

**ADDES**

**Association pour le Développement  
de la Documentation sur l'Economie Sociale**

Parc de la Défense  
33, rue des Trois Fontanot B.P. 211  
92002 NANTERRE cedex

# EMPLOI ET ECONOMIE SOCIALE

Colloque du 19 juin 1985

## *“EMPLOI ET COOPERATIVES D'ENTREPRENEURS INDIVIDUELS”*

*Les cas des coopératives d'agriculteurs, commerçants et artisans*

Philippe NICOLAS  
Maître de recherches  
Institut National de  
la Recherche Agronomique

Claude VIENNEY  
Maître de conférences  
Université PARIS I

## EMPLOI ET COOPERATIVES D'ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

### Les cas des coopératives d'agriculteurs, d'artisans et de commerçants

Comme viennent de le montrer A. CHADEAU et J.C. WILLARD (1)\* au début de ce colloque, si les formes de travail atypiques sont particulièrement fréquentes dans les associations, les statuts classiques, en revanche, représentent la forme dominante de l'emploi au sein des mutuelles et des coopératives (2).

Dans cette dernière catégorie, cependant, les coopératives d'entrepreneurs individuels (ou d'exploitants familiaux) présentent la particularité importante de mettre en relation deux composantes de la population active ayant des statuts différents : leurs sociétaires étant des producteurs indépendants, et leurs employés des salariés.

Les préoccupations relatives au maintien de l'emploi des travailleurs non salariés, qu'elles soient quantitatives ou qualitatives, y jouent donc un rôle essentiel. Mais ce maintien dépend étroitement du développement de l'emploi salarié.

---

\* Les numéros entre parenthèses renvoient à la bibliographie en annexe.

Si'il est vrai que la recherche de types d'emplois "inter-médiaires" entre les catégories tranchées est une préoccupation contemporaine on peut donc s'attendre à ce que le champ d'expériences des coopératives d'entrepreneurs individuels soit très riche à cet égard.

- Dans la situation actuelle, on pourrait examiner pour quelles activités et pour quels acteurs la formation d'entreprises coopératives employant des salariés paraît être appropriée au maintien d'entrepreneurs individuels dont les exploitations seraient, à défaut, menacées. Mais aussi examiner comment s'opère alors le partage de la valeur ajoutée dans ces complexes entre indépendants et salariés (3); et de même, cette fois sous un aspect plus qualitatif, comparer les conditions d'emploi de tous ceux qui contribuent à sa formation.

- En dynamique, on pourrait chercher si le développement du salariat par coopératives interposées a été, et sous quelles conditions sélectives, un moyen de régulation négociée des tendances à la diminution des effectifs de la population active non salariée dans divers secteurs; et là aussi examiner de plus près certaines évolutions qualitatives : accès des aides familiaux à la dignité de travailleurs associés, évolution des niveaux de formation et de qualification, évolution des rapports entre unités familiales et unités de production etc...

Mais les difficultés ne sont pas moins grandes que ces intérêts, en particulier si l'on désire que le dispositif d'analyse et d'observation des rapports entre emploi salarié et emploi non salarié dans cette partie des organismes de l'économie sociale soit assez rigoureux pour aboutir à des mesures pertinentes.

1) Certaines de ces difficultés concernent l'identité des organisations, ou plus exactement celle des entrepreneurs qui sont susceptibles de former leur sociétariat. En relation avec le critère de personnalité de la définition des organismes du champ de l'économie sociale (qui fonde leurs règles d'égalité et de récipro-

cité) et du découpage des secteurs institutionnels du SECN, ce devraient être seulement des Ménages lorsqu'il y a confusion entre patrimoine familial et patrimoine productif (4). Mais s'il en était ainsi à l'origine de la forme et des règles coopératives, l'évolution historique des activités et des statuts juridiques a multiplié les cas dans lesquels les personnes morales peuvent accéder à leur sociétariat, gommant apparemment les frontières entre les entreprises personnelles et les sociétés (5). On ne peut donc contourner la question de savoir quelles sont les catégories d'entrepreneurs qui entrent dans ce sociétariat, et quelles sont les manifestations de cette appartenance.

2) D'autres concernent les sources d'informations statistiques relatives à l'emploi, d'une part dans les entreprises des membres (Population active non salariée des secteurs correspondants, et éventuellement leurs salariés), d'autre part dans les entreprises dont ils sont sociétaires (également salariés et non salariés, car ces entreprises ont fréquemment des activités commerciales auxquelles correspondent des situations intermédiaires entre travail indépendant et travail salarié : celles, par exemple, des gérants ou des commissionnaires...).

Ici on est surtout en présence de problèmes de définition de champ et d'identification des entreprises concernées. La plupart des enquêtes couvrent mal les entreprises de moins de dix salariés, et encore moins les conditions d'emploi des travailleurs indépendants. L'évolution de l'emploi dans les secteurs dont font partie les coopératives elles-mêmes est mieux connue, mais encore faudrait-il pouvoir les isoler pour savoir si elles ont des caractères distinctifs à cet égard.

3) Ces difficultés supposées levées, resterait encore la plus importante, qui concerne l'analyse des rapports entre l'emploi des coopérateurs et l'emploi dans leurs coopératives .

Qu'il s'agisse de mesures en termes d'effectifs, ou plus encore en termes de conditions de travail et de revenus, on a davantage de réflexions, d'hypothèses et de modèles théoriques que d'observations empiriques; surtout plus de monographies que d'enquêtes assez extensives pour apporter un commencement de réponse aux questions soulevées plus haut.

\*

\*        \*

Naturellement ces trois séries de problèmes ne peuvent trouver de solutions, s'il en est, qu'à l'intérieur de sous-ensembles relativement homogènes. C'est à dire pour chacune des grandes catégories de coopératives d'entrepreneurs individuels, ce qui suggèrerait de les examiner ici séparément.

Mais ce serait se priver de l'intérêt méthodique de l'analyse comparée, tout à fait essentiel dans ce domaine. En effet ces coopératives sont d'"âges" différents (Agriculteurs, Pêcheurs, Commerçants-détaillants, Artisans ...), et toute réflexion sur les problèmes d'emploi des plus récentes gagne à passer par la connaissance historique des solutions retenues pour ces mêmes problèmes dans les plus anciennes.

Puisque l'objet de ce rapport est plus méthodique qu'informatif, nous avons pris le parti d'examiner successivement sur l'ensemble du champ : I. Les problèmes d'identification. II. L'emploi des Coopérateurs et l'emploi dans les Coopératives. III. Les rapports entre ces deux catégories d'emploi.

## 1ère PARTIE

### PROBLEMES D'IDENTIFICATION

Rappelons tout d'abord que la structure socio-économique qui devrait servir à identifier les organismes caractéristiques de l'économie sociale est la combinaison d'un groupement de personnes et d'une entreprise, liés par un double rapport d'association (ou de sociétariat) et d'activité (6). Les "membres" de l'organisme, à la fois sociétaires (associés) et usagers, forment et font fonctionner une "entreprise" pour structurer et développer une "activité", en utilisant précisément d'autres critères pour déterminer son utilité sociale que ceux qui dominent lorsque l'on se réfère soit à la structure de l'entreprise capitaliste (rentabilité différentielle du capital investi), soit à celle du service public administratif (prélèvement obligatoire et service non marchand).

Pour autant, il ne suffit pas de savoir identifier une structure théorique pour être capable de délimiter l'ensemble correspondant en termes d'observations empiriques. Si nous avons souligné le critère de personnalité, c'est parce qu'il renvoie à l'idée que seules des personnes physiques sont en principe représentées comme "membres" des organismes de l'économie sociale, au moins pour deux séries de raisons :

- D'abord parce que seule cette référence aux individus personnels fonde certaines des valeurs affichées (7) par ces organisations : principalement l'égalité (Un homme, une voix), mais aussi la réciprocité (rapports entre droits et obligations), la solidarité, l'éducation etc...

- Ensuite parce que, plus près de notre propos concernant la construction d'un compte satellite, si l'on utilise les définitions des secteurs institutionnels du SECN seuls les ménages (en y comprenant les entrepreneurs individuels) seraient structurellement, selon des modalités qui peuvent varier avec les catégories d'organisations, à la fois sources de financement et bénéficiaires des biens et services produits par ces organismes caractéristiques (8).

Telle est du moins l'identification théorique, car l'observation révèle bien sûr des réalités ambivalentes.

La première difficulté, comme on l'a noté lors des premières discussions concernant la délimitation du sous-ensemble coopératif, vient de ce que les coopératives telles qu'elles se sont structurées et développées (c'est à dire après leurs premières émergences communautaires ou communalistes), ne sont qu'apparemment des groupements de personnes. Plus précisément, ces personnes groupent de cette manière caractéristique certaines de leurs fonctions marchandes (9) (p.71-79), raison pour laquelle elles sont aujourd'hui identifiables comme coopératives "de consommateurs", "de travailleurs", "d'épargne et de crédit", "d'approvisionnement" et/ou "d'écoulement" etc...

La seconde est que la particularité des coopératives dont nous nous occupons ici est que, dans leur cas, les personnes membres sont elles mêmes des entrepreneurs. C'est même pour conserver cette personnalité qu'elles forment des entreprises auxiliaires de celles dans lesquelles elles exercent leur propre activité professionnelle, et dans certains cas utilisent la forme et les règles des organisations coopératives : adhésions et admissions personnelles (intuitu personae); égalité des droits et obligations; double qualité d'associé et d'utilisateur des services de l'entreprise commune; rapports entre engagements d'activités et répartition des résultats; propriété durablement collective des bénéfices ré-investis (10).

Cette caractéristique a du moins un certain nombre de conséquences importantes pour l'identification des Coopérateurs et de leurs coopératives dans cette partie du champ, par comparaison avec ce qui se passe pour les coopératives de ménages qui n'ont pas cette qualité.

a) La plus importante est que l'activité des coopératives d'entrepreneurs individuels est strictement déterminée par celle des entreprises de leurs sociétaires.

Cette détermination est toujours fonctionnelle, puisqu'il s'agit d'organiser à plusieurs une ou plusieurs fonctions externes utiles à tous; on doit en particulier trouver des rapports de complémentarité entre emplois dans l'entreprise des membres et emplois dans l'entreprise coopérative, de même qu'entre leurs investissements, leurs réseaux d'approvisionnement, leurs systèmes de financement et de formation respectifs.

Mais elle est souvent aussi territoriale, chaque fois du moins qu'il s'agit de faire fonctionner des établissements qui n'ont d'utilité que s'ils sont géographiquement proches des établissements des membres. C'est cette fois la raison pour laquelle on doit aussi trouver des rapports de complémentarité entre leurs activités et celles de leur environnement local ou régional, d'autant plus importants que les groupes concernés appartiennent à des ensembles socio-professionnels structurés.

Ce que l'on appellera dans la suite de cette note la double détermination fonctionnelle et territoriale des activités des coopératives d'entrepreneurs individuels est particulièrement important pour identifier et mesurer certaines évolutions en termes d'emploi : les entrepreneurs individuels peuvent créer des emplois salariés dans des coopératives pour la sauvegarde de leur propre emploi non salarié; mais aussi, jusqu'à une certaine limite dont nous parlerons dans un instant, développer l'emploi salarié dans les entreprises qui leur appartiennent personnellement.

Pour l'analyse des conditions d'emploi, on est en effet en présence de trois sous ensembles distincts mais articulés, qui peuvent manifester des comportements différents en dynamique : emplois dans les entreprises des membres, c'est à dire de l'entrepreneur lui-même, de ses auxiliaires familiaux et de ses éventuels salariés; emplois dans les entreprises coopératives fonctionnellement liés aux précédents; emplois induits dans l'environnement mais pris en charge par d'autres institutions professionnelles ou territoriales.

Au cours de leur développement, ces coopératives peuvent engendrer des processus inégalitaires, certains membres parvenant grâce à leur appui à développer leur entreprise et à embaucher des salariés...jusqu'à perdre leurs caractéristiques d'entrepreneurs individuels combinant leur propre travail et leur propre capital. A l'origine en effet il s'agit toujours d'acteurs qui ne séparent pas ou séparent relativement peu travail et famille, ce qui peut expliquer l'appellation d'"entreprises familiales", bien qu'aucun critère juridique ne permette de les identifier comme telles. Mais le pro-

cessus de formation et le développement coopératif sélectionne précisément sur ce critère ceux d'entre eux qui adoptent un comportement d'entrepreneur (11), capable en particulier de calculer distinctement rémunération du travail et rémunération du capital. Les inégalités de développement des membres engendrent donc des forces centrifuges, puisqu'il est difficile de faire coexister, en maintenant des règles d'égalité, dans le sociétariat d'une même coopérative des membres de tailles inégales, (aux comportements contrastés), dont les plans peuvent devenir incompatibles entre eux et avec ceux d'une entreprise commune (12).

Comme le dit EMELIANOFF sur le cas des coopératives Nord-Américaines, ce qui était règle d'égalité devient ... cas particulier de la proportionnalité si les sociétaires sont et restent égaux (13).

b) La question de l'identification des catégories d'entrepreneurs qui peuvent entrer dans le sociétariat de ce type de coopératives ne peut donc être traitée en termes de préférence doctrinale de certains chefs d'entreprises pour une combinaison soigneusement dosée de règles d'égalité, de solidarité et d'efficacité concurrentielle. Elle passe nécessairement par un détour qui consiste à observer dans quels sous-ensembles d'activités-acteurs, c'est à dire pour quelles catégories d'entrepreneurs, se manifestent des processus de régulation qui maintiennent une relative homogénéité entre membres d'une même coopérative et leur fait conserver leurs caractéristiques d'exploitants familiaux.

Dans la plupart des cas, ces observations passent par des mesures de taille des entreprises concernées, ce qui est d'ailleurs cohérent avec les explications les plus fréquentes de la formation des coopératives par de "petites unités", pour lesquelles cette forme d'organisation a une utilité spécifique (14). Mais cela ne fait que déplacer le problème puisque selon les activités aussi bien les critères de taille que les seuils caractéristiques de changement de comportement sont différents. On pourrait donc simplement souhaiter ici que soient réalisés dans tous les secteurs d'activités des typologies ou des profils spécifiques analogues à ceux qui ont été par exemple établis pour les

exploitations agricoles, qui combinent les surfaces et les orientations principales de l'activité; mais c'est une tâche d'autant plus malaisée que précisément les plus petites entreprises dans la plupart des activités sont les moins bien représentées dans le champ des enquêtes statistiques d'entreprises.

Cependant, pour la présente réflexion relative à la connaissance statistique des conditions d'emploi, le critère du nombre de salariés reste à priori judicieux quelles que soient les activités, même s'il pose, particulièrement dans la conjoncture sociale actuelle, l'irritante question de la pertinence du seuil des 10 salariés au delà duquel sont identifiés les "chefs d'entreprises" dans la nomenclature des catégories socio-professionnelles (15). Il a en tout cas l'intérêt d'exister comme critère institutionnel d'identification des exploitants familiaux aussi bien dans le système d'informations statistiques que dans les règles de certaines organisations coopératives. Comme dans d'autres domaines ce sont en effet, malgré leur caractère formel, des critères juridiques qui doivent être utilisés pour la sélection et la réunion des informations statistiques relatives aux coopératives d'entrepreneurs individuels, car ce sont eux qui manifestent le processus de régulation évoqué plus haut : le droit coopératif lui-même correspond à la fois à la reconnaissance mutuelle des catégories d'entrepreneurs qui admettent les contraintes et les avantages de l'égalité et de la solidarité, et à leur reconnaissance par les Pouvoirs Publics qui les légitiment comme partenaires de la négociation et de la réalisation de leurs politiques sectorielles.

c) Simplement, mais c'est une autre manière d'admettre que l'on est en présence d'un processus historique d'identification et de régulation, il faut avoir à l'esprit que ce droit coopératif contient un ensemble de règles dont les sources sont diverses, pour trouver une réponse opératoire à ces problèmes d'identification.

- Le statut général de la Coopération (Loi de septembre 1947) ne résout pas directement le problème puisqu'il ne donne aucune indication sur la question de savoir si les "membres" des sociétés coopératives sont uniquement des personnes physiques ou aussi des personnes morales.

Pour autant, on ne peut l'interpréter en disant que la question ne se pose pas, parce que s'il contient bien une formule selon laquelle les coopératives peuvent fonctionner "dans toutes les activités humaines", par contre il n'est dit nulle part que tous les acteurs peuvent entrer dans leur sociétariat.

- Si le statut général n'en parle pas, c'est que l'on est renvoyé sur ce point aux lois particulières aux différentes catégories de coopératives, dont on sait que presque tous ses articles font mention pour évoquer les dérogations qui peuvent les caractériser.

On peut donc considérer que seules les coopératives d'entrepreneurs individuels qui ont un statut légal spécial sont identifiables comme telles, ce qui a un double intérêt pour notre propos :

. d'abord parce que ces statuts contiennent cette fois des dispositions très précises sur les catégories d'entrepreneurs qui peuvent entrer dans leur sociétariat, ce qui va à l'encontre de l'idée qu'il n'y aurait pas de frontière entre ces catégories définies et l'ensemble de la population des P.M.E. ou P.M.I. Plus précisément, on trouve l'identification d'une catégorie principale de membres qui a bien le caractère d'une règle, assortie dans chaque cas de divers élargissements (qui font d'ailleurs l'objet de re-définitions de temps à autres) dont le caractère de dérogations est au contraire manifeste : ils sont toujours limitativement énumérés et sont assortis de butoirs ou de seuils en termes de proportions dans le capital ou de volume d'opérations.

. Ensuite parce que l'on est bien en présence ici d'un processus typique de régulation institutionnelle : toujours longuement débattues au Parlement, particulièrement sur ce critère de composition du sociétariat qui légitime les intérêts d'un groupe, ces lois sont le plus souvent votées à l'unanimité, ce qui témoigne bien d'un consensus concernant l'identité de ceux auxquels elles sont destinées.

- Enfin il faut ajouter à cette composante légale du droit coopératif un autre fait d'observation courante, à savoir qu'il n'existe pas non plus durablement d'organisations coopératives spécifiquement adaptées à des activités-acteurs déterminés sans fédéralisation,

correspondant précisément à ce que des acteurs ayant une personnalité et des activités homogènes tendent à se regrouper aussi bien pour se reconnaître mutuellement que pour se faire reconnaître par leurs partenaires. On a d'ailleurs constaté sur le cas des élaborations législatives concernant les coopératives d'agriculteurs par exemple (de l'ordonnance de 1967 à la loi de 1972) que ces Fédérations jouent un rôle très actif dans la formation des statuts légaux eux-mêmes, toute une réglementation ayant été successivement imposée par les Pouvoirs Publics, refusée en l'état par les organisations du champ, puis complètement renégociée pour aboutir à la loi actuelle.

Mais ces Fédérations sont en outre directement à la source d'une partie importante du droit coopératif, qui contribue précisément à l'identification des entrepreneurs-sociétaires : ce sont elles qui élaborent les statuts-types, conditions d'agrément, procédures d'accès aux services fédéraux, rapports entre les droits et engagements des membres etc ... Car ce sont ces règles qui, au-delà et surtout avec plus de précision que ne le fait chaque loi particulière, jouent un rôle déterminant dans le processus de régulation que nous avons évoqué, avec pour objet de maintenir l'homogénéité (ou égalité) relative qui est une condition de fonctionnement à moyen terme de toute coopérative.

Par ce détour, on peut donc apporter une réponse relativement objective à la question de savoir quelles catégories d'entrepreneurs entrent dans le sociétariat des coopératives de notre champ d'informations statistiques : ce sont celles qui sont définies comme telles dans le statut légal des organisations correspondantes et les règlements de leurs groupements fédératifs. La nomenclature est alors relativement simple :

- Coopératives agricoles;
- Coopératives maritimes;
- Coopératives de commerçants détaillants;
- Coopératives de transporteurs routiers de marchandises;
- Coopératives artisanales.

Ceci étant, on peut imaginer une autre manière d'identifier le sociétariat potentiel des Coopératives d'entrepreneurs individuels, en se servant de critères d'analyse correspondant à la personnalité des intéressés :

a) Pour quelques grandeurs caractéristiques, la part des Ménages comme entrepreneurs individuels (critère SECN) dans l'ensemble des entreprises non financières (SQS + EI).

	% des E.I. dans l'ensemble SQS + EI		
	1960	1970	1979
<u>Valeur ajoutée</u>	<u>39,1%</u>	<u>31,7%</u>	<u>26,9%</u>
Salaires + charges	14,0%	12,7%	10,2%
Impôts nets de subventions	24,6%	18,6%	15,7%
Excédent brut d'exploitation	63,1%	54,5%	52,2%

(source : Comptabilité Nationale - INSEE, séries macro-économiques longues)

Sur vingt ans, et quels que soient les indicateurs, elle apparaît constamment décroissante; mais en même temps la comparaison des parts selon ces critères met bien en évidence le profil typique de cette catégorie d'entrepreneurs, dont le Revenu Disponible Brut doit couvrir à la fois la consommation familiale, l'amortissement des équipements productifs et l'autofinancement des investissements nouveaux.

b) Avec cette fois le code des statuts et en découpant l'ensemble de l'appareil productif en 14 branches (nomenclature NAP en U), la part des non salariés dans la population active ayant un emploi (nouvelle nomenclature des statuts utilisée depuis 1982):

	(Recensement de 1982) % de non salariés dans la population active ayant un emploi
. Ensemble	<u>16,8%</u>
. U01 - <u>Agriculture, Sylviculture, Pêche</u>	<u>82,7%</u>
. U02 - <u>Industries Agricoles et Alimentaires</u>	<u>14,2%</u>
. U03 - Production et Distribution d'énergie	1,9%
. U04 - Industries des biens intermédiaires	2,8%
. U05 - Industries des biens d'équipement	2,0%
. U06 - Industries des biens de consommation	7,3%
. U07 - <u>Bâtiment. Travaux Publics</u>	<u>19,8%</u>
. U08 - <u>Commerce</u>	<u>23,1%</u>
. U09 - <u>Transports. Télécommunication</u>	<u>4,8%</u>
. U10 - <u>Services marchands</u>	<u>20,3%</u>
. U11 - <u>Location - Crédit-bail</u>	<u>4,9%</u>
. U12 - Assurances	3,2%
. U13 - Organismes financiers	1,6%
. U14 - Services non marchands	1,6%

Si l'on retient les branches dans lesquelles cette proportion est supérieure à la moyenne (soulignées dans le tableau), on voit qu'il s'agit de : Agriculture, Sylviculture, Pêche; Bâtiment; Commerce; Services marchands. Ce n'est pas sans intérêt puisque à l'exception des Assurances, des Organismes financiers et des Services non marchands, il s'agit des mêmes activités que celles dans lesquelles (d'après les exploitation de SIRENE) se trouvent aussi le plus fréquemment les organismes de l'"économie sociale".

c) Enfin avec un découpage qui permet d'affiner l'analyse pour une catégorie d'entrepreneurs individuels qui a plus de chances d'être diffuse avec une combinaison statut X activité aussi grossière : la C.S.P. artisans croisée avec un niveau un peu plus fin de la NAP. On voit alors que la part des artisans dans la population active est de 4,2% pour l'ensemble, mais qu'elle est supérieure à la moyenne dans les activités suivantes :

(recensement 1982)  
Part des artisans dans la  
population active ayant un  
emploi

. T02 - I.A.A. autres que viande et lait	18,2%
. T18 - Industries textiles. Habillement	4,3%
. T22 - Imprimerie. Presse	5,3%
. U07 - Bâtiment. Travaux publics	19,9%
. T27 - Commerce de détail alimentaire	12,9%
. T31 - Transports	6,4%
. T29 - Réparation automobile	15,1%
. T34 - Services marchands aux particuliers	5,4%

La correspondance entre les statuts juridiques des coopératives et les sous-ensembles d'activités dans lesquels se trouvent le plus fréquemment des entrepreneurs individuels n'est donc pas quelconque; en plus de ceux qui sont identifiés à la fois par une CSP et une activité principale (Agriculteurs, Pêcheurs, Commerçants indépendants) on devrait en effet trouver les coopérateurs "artisans" dans les IAA (sauf viande et lait), le Textile, l'Imprimerie, le Bâtiment, la Réparation auto, les Services marchands, les Transports.

\*

\* \*

Mais cette correspondance entre catégories d'entrepreneurs individuels et catégories de coopératives identifiées par un statut légal fait aussi apparaître une grande diversité, dont les causes sont multiples mais reliées : degrés de fédéralisation et d'intégration, les ensembles les plus anciens et les plus représentatifs de toute une profession étant les mieux outillés pour produire ou obtenir des informations sur leurs propres activités; intérêt pris par les Pouvoirs Publics à l'élaboration d'instruments de mesures nécessaires à la concertation de politiques sectorielles spécifiques; importance et rythme des transformations de structure (qu'il s'agisse des activités ou de la personnalité des acteurs) qui rendent les nomenclatures plus ou moins obsolètes pour l'observation des évolutions de longue durée.

Plutôt que de tenter de couvrir l'ensemble du champ, nous limiterons donc ici notre attention à trois cas de Coopératives d'âges très différents : les Coopératives agricoles, développées à partir des années 1880; les Coopératives de commerçants-détaillants, dont l'expansion date de la deuxième guerre mondiale; et les Coopératives d'artisans qui viennent juste d'obtenir un statut légal spécial.

## 2ème PARTIE

### EMPLOI DES COOPERATEURS ET EMPLOI DANS LES COOPERATIVES

Comme on vient de l'indiquer, analyses et mesure de l'emploi dans les coopératives examinées ici n'auraient guère de signification si on ne les mettaient en relation avec les conditions d'emploi des entrepreneurs qui en sont membres et usagers, c'est à dire des agriculteurs, des commerçants indépendants et des artisans. C'est donc sur chacun des deux sous-ensembles que l'on trouvera ci-dessous des indications sur les sources d'informations statistiques et les principaux résultats disponibles.

Mais il s'agit aussi bien sûr de trois populations de taille et de structure très différentes : développées depuis plus d'un siècle, les coopératives agricoles - ne serait-ce que depuis le recensement général de 1966 (16) - font l'objet d'enquêtes régulières qui permettent de les situer assez clairement dans leurs secteurs respectifs; en expansion rapide depuis une trentaine d'années (bien que les premières soient beaucoup plus anciennes), les coopératives de commerçants-détaillants ne sont encore dénombrées que par les travaux de leur propre fédération; enfin, compte-tenu du caractère très récent de leur statut légal spécial, les coopératives d'artisans ne peuvent être distinguées des groupements ayant la même vocation mais d'autres statuts juridiques.

Il ne faut donc pas trop s'étonner de trouver ici des matériaux un peu hétéroclites : dans un cas il a fallu surtout sélectionner des informations utiles à la compréhension de l'ensemble du champ ; dans les autres suggérer des études dans des domaines relativement peu explorés. On a surtout cherché à identifier chaque catégorie d'organisme, puis à rappeler quelles sont les caractéristiques de l'emploi (actuel ou potentiel) de ses membres, avant de présenter une sélection d'informations sur l'emploi dans les entreprises coopératives elles-mêmes.

\*

\*      \*

## CHAPITRE I

### EMPLOI ET COOPERATIVES AGRICOLES

#### A - Considérations générales sur les particularités des coopératives agricoles

On distingue en France depuis un siècle deux catégories d'institutions coopératives (associations de personnes gérant une entreprise commune (a) conformément aux principes coopératifs au sein desquelles les agriculteurs détiennent une majorité de gestion.

Dans le premier cas, les organismes communs gérés par les agriculteurs associés sont des entreprises non financières, les "coopératives agricoles", qu'ils ont formées pour approvisionner leurs exploitations en biens de production avec ou sans fabrication (mais aussi pour leur fournir des services : cas des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole ou CUMA) et/ou pour écouler leurs produits avec ou sans transformation.

Dans le second cas, les organismes communs formés et gérés par les agriculteurs associés sont des institutions de crédit : caisses locales et régionales du Crédit Agricole Mutuel (CAM), caisses du Crédit Mutuel Agricole et rural ou CMAR (qui ne représentaient plus, en 1982, qu'à peu près 7% des dépôts "agricoles" et 3% des engagements "agricoles" du CAM).

En dépit de l'importance considérable du Crédit Agricole Mutuel (CAM) pour le secteur agro-alimentaire et pour le monde rural, nous ne pourrons prendre en considération dans cette brève étude sur la coopération d'entrepreneurs individuels et l'emploi, que le cas des coopératives agricoles proprement dites, à l'exclusion par conséquent, de la seconde catégorie des "coopératives d'agriculteurs" (17).

---

(a) L'expression "institution coopérative" est utilisée ici dans le sens qui lui a été donné par G. Fauquet (9) p.39-43 : combinaison d'une association de personnes et d'une entreprise commune, formée et gérée par les associés afin de répondre à leurs propres besoins, d'ordre personnel ou professionnel, dont ils ont reconnu la similitude.

Parmi les caractères généraux des "coopératives d'entrepreneurs individuels", dont les coopératives agricoles font naturellement partie, nous retiendrons les trois suivants :

- 1) Caractère individuel et "familial" des entreprises des membres,
- 2) Prédétermination des activités de l'entreprise commune par celle des entreprises des membres en raison des relations organiques existant entre les premières et les secondes.
- 3) Réciproquement, emprise croissante de l'entreprise commune sur l'organisation et le développement des entreprises des membres, par des interventions dites de "coordination coopérative". Cette coordination coopérative présente une importance capitale pour le développement des exploitations agricoles. Elle implique un certain degré d'autonomie, d'initiative et de responsabilité, de la part de l'organisme commun de l'institution coopérative = conditions satisfaites lorsque cet organisme est une véritable entreprise. Au contraire, l'assimilation de l'institution coopérative à "un agrégat d'unités économiques, firmes ou ménages" (conception d'Emelianoff (13), paraît présenter en l'occurrence une assez faible valeur explicative.

C'est pourquoi le chercheur québécois C. Pichette (18), tout en utilisant les constructions spéculatives de l'auteur américain pour sa propre démonstration, n'en formule pas moins les réserves suivantes : "il a peut-être exagéré le caractère d'indépendance des unités-membres vis-à-vis de l'établissement coopératif pour certains types de coopératives" (18). S'agissant des coopératives agricoles, dont certaines, comme les laiteries danoises, intervenaient déjà dans l'organisation des exploitations de leurs membres bien avant la seconde guerre mondiale, c'est le moins qu'on puisse dire. Et les exemples que nous fournissons plus bas sur le rôle des coopératives dans le développement des exploitations agricoles, devraient convaincre le lecteur qu'il ne s'agissait pas d'un phénomène temporaire et sans avenir.

Les trois caractères des coopératives d'entrepreneurs individuels que nous venons de rappeler s'avérant déterminants pour leurs conditions d'emploi dans l'institution coopérative agricole, nous leur réservons

quelques commentaires. Pour les deux premiers (caractère familial, et prédétermination des activités de l'entreprise commune), dans le présent chapitre; et pour le troisième, dont nous venons de souligner l'importance, dans la troisième partie de cet ouvrage (Chapitre I).

### 1 - Le caractère familial accentué de l'exploitation agricole

"Contrairement aux autres secteurs de l'économie, une part de plus en plus importante du travail est assurée par les chefs d'exploitation et par les membres de leur famille". Ainsi s'exprime L. Bourgeois dans un article publié en février 1983 sous le titre : "L'expansion de la production agricole française depuis vingt ans" (19).

Selon les études du SCEES (a), on dénombrait en 1981, 2 556 000 actifs agricoles représentant 1 685 000 Unités-Travail-Annuel (UTA) (b).

La moitié de cette masse de travail est fournie par les chefs d'exploitation, près du quart par leurs conjoints, 15% par les autres aides familiaux, et 10% par les salariés permanents" (20).

Selon la même source, si la diminution des effectifs subit un certain ralentissement depuis 1975, cela ne concerne que les actifs familiaux. Au contraire, le nombre des salariés continue à décroître très rapidement, comme le montre le Tableau 1.

D'autre part, selon le recensement général de 1979-1980, le nombre des exploitations agricoles françaises s'élevait à 1 263 000.

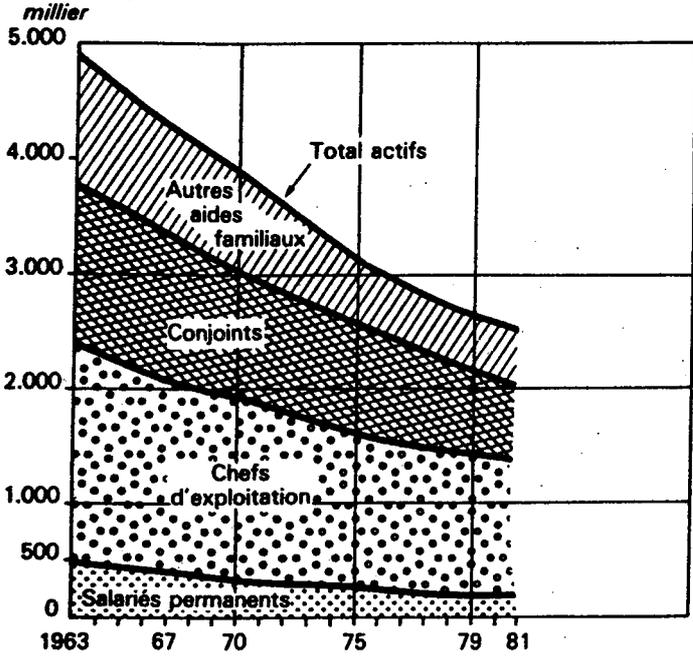
---

(a) Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques

(b) Toutefois le travail fourni par des salariés saisonniers et des entreprises de travaux représentait 86000 UTA supplémentaires.

TABLEAU 1

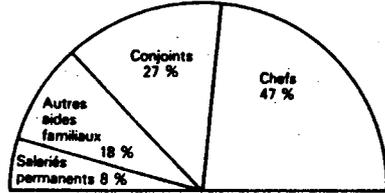
**POPULATION ACTIVE AGRICOLE SELON LE STATUT**



Source : SCEES.

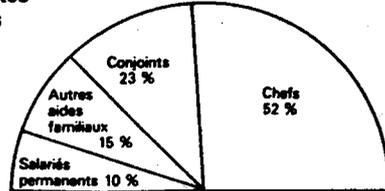
**POPULATION ACTIVE AGRICOLE SELON LE STATUT EN 1981**

Nombre de personnes



**TRAVAIL FOURNI SUR LES EXPLOITATIONS EN 1981**

Nombre d'unités-travail-années (UTA)



Source : SCEES - Enquête sur les structures agricoles.

**Population active agricole selon le statut**

	1955	1970	1975	1979	1981
<i>millier de personnes</i>					
Chefs d'exploitation	2.284	1.588	1.331	1.263	1.199
Conjoints	} 3.223	1.052	} 1.502	730	704
Autres aides familiaux		872		462	461
Total actifs familiaux	5.507	3.512	2.833	2.455	2.364
Salariés permanents	628	335	253	233	192
Total actifs	6.136	3.847	3.086	2.688	2.556
<i>taux annuel moyen de variation (%)</i>					
Chefs d'exploitation	- 2,4	- 3,5	- 1,3	- 2,6	
Conjoints	} - 3,4	} - 4,8	} - 5,6	} - 1,8	
Autres aides familiaux					- 0,1
Total actifs familiaux	- 2,9	- 4,2	- 3,5	- 1,9	
Salariés permanents	- 4,1	- 5,5	- 2,0	- 9,2	
Total actifs	- 3,4	- 4,3	- 3,4	- 2,5	

Source : SCEES - Recensements et enquêtes de structures agricoles.

Leur taille moyenne était de l'ordre de 24 ha, et si la population active agricole continuait à diminuer, son rythme de réduction s'était notablement atténué. En conséquence, l'augmentation de la superficie moyenne des exploitations, selon les prévisions du SCEES, ne devrait pas excéder 4 ha, au cours de la période 1980-1990 (21).

Bref, les exploitations agricoles françaises restent encore dans leur grande majorité, et devraient rester à moyen terme, des entreprises familiales stricto sensus, c'est-à-dire selon nous, des entreprises utilisant principalement des forces de travail fournies par les chefs d'entreprise (en l'occurrence des agriculteurs exploitants) et les membres de leur famille.

Dans le cas de l'agriculture, les entreprises des associés au sein de l'institution coopérative, présentent donc en raison de ce caractère familial dominant, une plus grande homogénéité que dans les autres secteurs. Par conséquent les coopératives agricoles restent, parmi les coopératives d'entrepreneurs individuels, les moins concernées par ces "forces centrifuges et disruptives" dont Emélianoff nous dit que "chacun des agrégats est saturé" (22).

Les exploitations agricoles n'en présentent pas moins de fortes disparités. Ces dernières, toutefois, n'ont pas conduit les coopérateurs (en dépit de certaines possibilités limitées, et d'ailleurs fort peu utilisées, offertes par le statut de la coopération agricole) à remettre en cause le principe d'égalité, et à considérer, comme Emelianoff (13), que "le droit de vote égal ... n'est qu'un cas particulier du vote proportionnel". En effet, soutient G. FAUQUET, si la règle de proportionnalité est d'ordre économique, la règle "un homme, une voix" ("conforme aux conceptions traditionnelles issues de l'âme populaire" (9) est d'ordre social, comme le droit de vote égal des citoyens dans une démocratie politique.

Et c'est bien pourquoi, devant l'accroissement des tensions et des contradictions internes nées de l'évolution des techniques et des marchés, l'institution coopérative va s'efforcer, comme nous le verrons plus bas sur des exemples (Partie 3, Chapitre I), de trouver des compromis acceptables entre la solidarité au sein de l'association et l'efficacité économique de l'entreprise.

## 2 - La relation organique entretenue par les coopératives agricoles avec l'agriculture, et ses conséquences sur la localisation et la nature de leurs activités.

### 2.1. Une spécialisation spatiale relative

C'est la présence d'agriculteurs dans une région donnée et leur volonté de s'y maintenir, qui déterminent l'implantation géographique des coopératives qu'ils constituent, et leur enracinement territorial.

C'est pourquoi l'existence des coopératives agricoles s'observe en toutes régions (a), et notamment dans celles qui se trouvent défavorisées par leur localisation et leurs conditions sociales et naturelles (cas notamment des zones de montagne).

Au contraire les entreprises agro-alimentaires (EAA) non coopératives, tout au moins à partir d'une certaine dimension, car les PME, en ce qui concerne leur faible mobilité spatiale ne sont pas sans présenter certaines analogies avec les coopératives elles-mêmes (24) ont une propension évidente à s'installer dans les régions (et dans les secteurs) leur donnant les meilleures garanties de rentabilité.

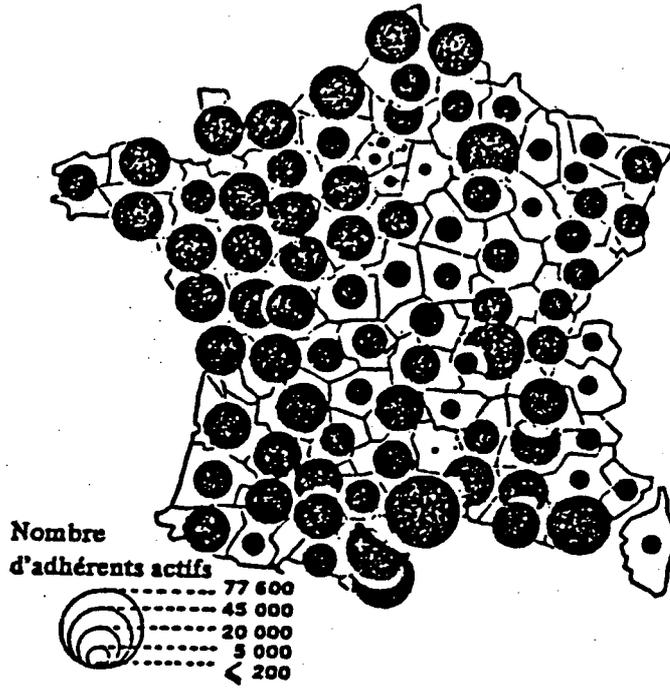
De plus, en raison de la mobilité du capital financier (national et étranger, voire transnational) elles n'hésitent pas à "déménager" lorsque les conditions de profit ne leurs paraissent plus réunies, pour s'implanter en d'autres régions, voire, si nécessaire, en d'autres secteurs. Les exemples d'agriculteurs et de zones agricoles ainsi abandonnés par le capital agro-alimentaire non coopératif ne manquent pas. Ce sont les coopératives déjà présentes, ou créées pour la circonstance, qui prennent en charge les activités ainsi délaissées afin de permettre aux agriculteurs concernés de conserver leur emploi.

---

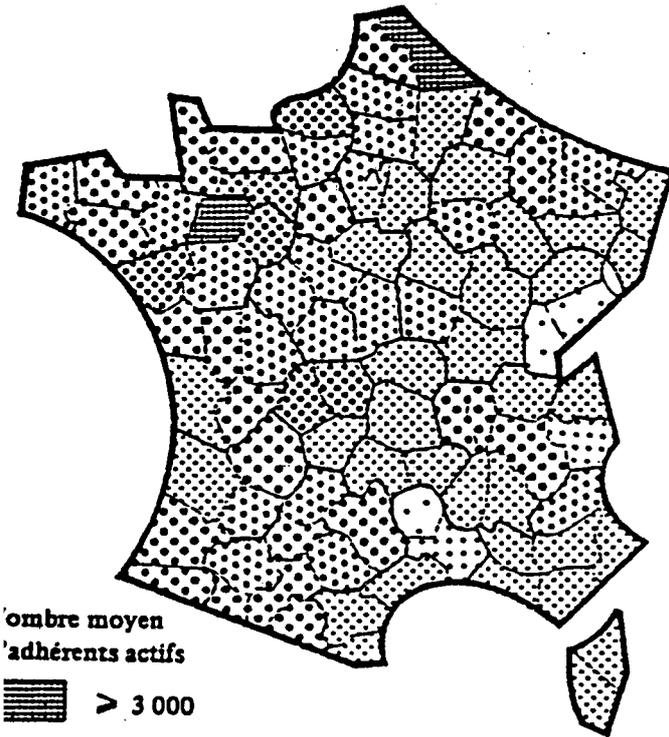
(a) Cf. Tableau 2. Les représentations cartographiques sont de J.P. PEYON (23)

TABLEAU 2

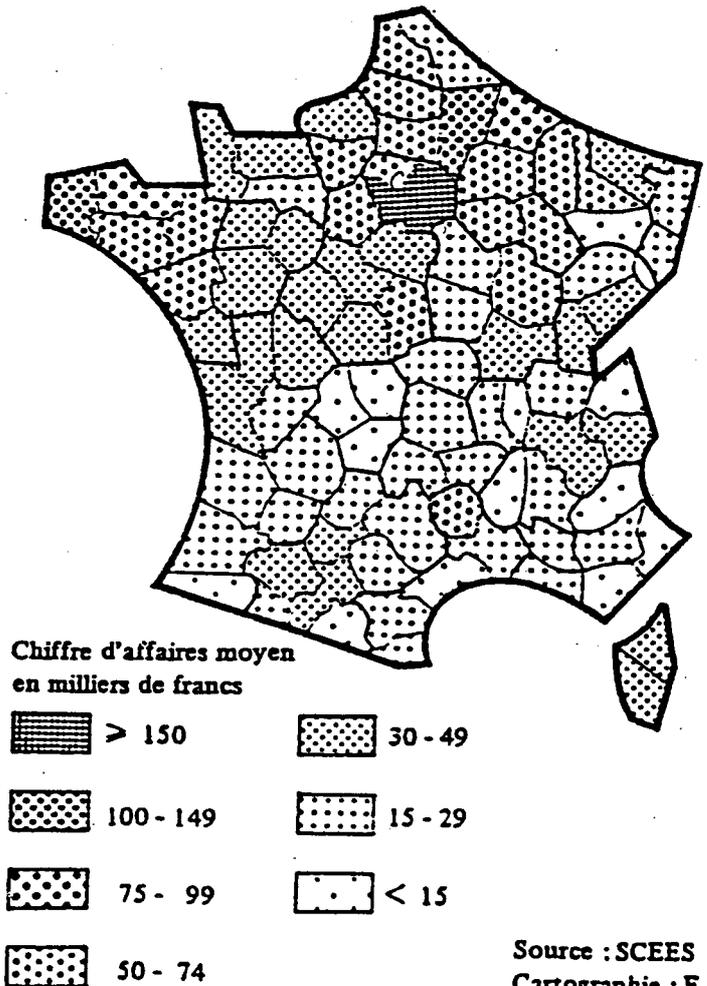
*Adhérents actifs des coopératives agricoles  
- Ensemble des coopératives - 1978 -*



*Effectifs moyens des adhérents actifs des coopératives agricoles - Ensemble des coopératives - 1978*



*Chiffre d'affaires moyen par adhérent actif des coopératives agricoles - 1978*



Ce fut le cas notamment, pour les conserveries de légumes du Sud-Finistère dès le début des années 70 (25). En ce qui concerne l'agriculture de montagne, on peut citer la reprise par la coopération agricole, d'importantes zones de collecte laitière en Haute-Savoie, abandonnées d'abord par une filiale de Nestlé, puis en 1976, par une entreprise (Préval) du groupe financier Perrier (26). Le comportement de ce dernier groupe fournit d'ailleurs d'autres exemples significatifs, et même spectaculaires. Envisageant, selon certains observateurs, de constituer un "Nestlé français", Perrier s'était d'abord porté acquéreur, à la fin des années 60, d'un groupe industriel (Genvrain), qu'il devait ensuite revendre par morceaux, ainsi que d'autres entreprises qu'il contrôlait. Ce fut le cas notamment de Sofralait - Lactel (a), de Dupont d'Isigny (reprise par la coopérative laitière de Haute-Normandie) et de la laiterie St-Hubert reprise en 1976 par la société coopérative Lorraine-Lait. Située dans le Nord Est de la France, la laiterie St-Hubert se trouvait donc dans une zone moins avantageuse, pour les conditions de collecte, de transport et de traitement, que les régions de l'ouest et notamment la Bretagne (26). "Cette opération", écrivait à la même époque deux chercheurs de l'INRA (27) "s'inscrit à l'évidence dans le processus national de dégagement des capitaux financiers d'un secteur jugé insuffisamment rentable ; dans le même temps il confirme la vocation des grandes unions coopératives à prendre en charge la gestion d'un certain nombre de grands magasins laitiers".

Au terme de ce "processus de dégagement", le groupe Perrier céda finalement la principale entreprise qu'il contrôlait (Préval) à deux sociétés coopératives, l'Union Laitière Normande (ULN) et la Centrale Coopérative Agricole Bretonne (CECAB), ainsi qu'à la "Société Civile des Producteurs Préval". Le président directeur général du groupe fit, à cette occasion, une déclaration qui nous paraît une assez bonne illustration des commentaires précédents : "A l'époque (1960-1970) les marges étaient encore confortables. Compte-tenu de la politique agricole du Marché Commun, c'est désormais une affaire à laisser entre les mains

---

(a) Sofralait devait être contrôlée majoritairement par le mouvement coopératif agricole, les coopératives détenant 50% du capital, et le Crédit Agricole Mutuel, par l'intermédiaire de sa filiale SOFIPAR 10%.

des producteurs" (28). Dans le même temps la direction de la firme Perrier annonçait qu'elle devait faire face à une demande accrue d'eau minérale, dont les exportations vers les Etats-Unis prenaient l'allure d'un véritable "raz de marée" (29).

On pourrait également citer le cas du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon qui, en 1978, décida la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel (5 ans) de promotion de l'agriculture s'appuyant de façon privilégiée sur la coopération agricole. Des crédits furent notamment affectés à la sauvegarde des zones difficiles et des zones de montagne, en raison des dangers de "désertification" pesant sur l'arrière-pays (30).

De même, en 1979, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur confia à la Fédération Régionale de la coopération agricole, la mise en oeuvre d'un programme de promotion de l'agriculture. Ici encore une priorité fut accordée aux zones de montagne, victimes du "désengagement" des commerçants et industriels, en raison des faibles volumes de production, des difficultés de collecte, et de l'éloignement des grands centres de consommation (31).

On connaît également le rôle des coopératives vinicoles comme celles de Die, dans la Drôme, ou de Parnac, dans le Lot, qui ont conservé et valorisé un terroir, grâce à la rénovation d'un vignoble à l'abandon par de nouvelles plantations, et par une action commerciale dynamique. Elles permirent ainsi à de petits exploitants de survivre et de se développer (32).

Ainsi, s'implantant en toutes régions, même les plus difficiles, et relayant le capital financier lorsqu'il est défaillant, la coopération agricole présente donc, dans sa répartition géographique, une "spécialisation spatiale relative" (a).

---

(a) "Relative", puisque si leur répartition spatiale est inégale, coopération agricole et capitalisme agro-alimentaire coexistent dans de nombreuses régions.

## 2.2. Une spécialisation fonctionnelle relative

A cette première caractéristique s'en ajoute une seconde, liée cette fois à la nature des activités. Constituées par les agriculteurs pour les besoins de leurs exploitations, les coopératives agricoles doivent nécessairement prendre en charge les activités succédant immédiatement à (ou précédant immédiatement) la production agricole. Quel que soit le stade atteint dans la séquence des opérations d'une filière agro-alimentaire, lorsque l'on s'éloigne de l'agriculture pour se rapprocher du consommateur final (ou des sources de matières premières, s'il s'agit d'activités d'approvisionnement, dites d'"amont", ou d'"agro-fourniture"), il faut donc que toutes les opérations qui la précèdent (à commencer par la collecte des produits) soient également assumées .

Les EAA non coopératives, tout au moins à partir d'une certaine taille, s'efforcent donc, grâce à une mobilité supérieure, et en raison de leurs exigences de profit, d'occuper les "segments de filières" les plus avantageux. Et la coopération agricole se verra alors imposer globalement au sein du secteur agro-alimentaire une "spécialisation fonctionnelle relative" que toutes les enquêtes statistiques permettent de vérifier.

D'une manière générale, et sans qu'il soit possible, ici encore, de parler de spécialisation (ou de division du travail) absolue (a), puisque dans de nombreux segments de filières, coopératives et EAA non coopératives coexistent, on peut dire que la part de la coopération est d'autant plus forte que l'opération concernée est plus proche de l'exploitation agricole. Et qu'elle diminue à mesure que l'on se rapproche du consommateur final, que l'élaboration des produits augmente, que l'innovation s'avère avantageuse, que l'élasticité de la demande par rapport au revenu s'accroît.

---

(a) Toutefois la coopération agricole est totalement absente de certaines activités transformatrices ainsi que de la distribution et de la restauration. Elle l'est aussi mais pour de toutes autres raisons, de la production agricole. Puisque les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole, ou CUMA, sont classées dans les activités d'approvisionnement, en qualité de prestataires de services, et que les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun, ou GAEC, ne sont pas des sociétés coopératives (tout au moins juridiquement).

La série des quatre<sup>0</sup> diagrammes présents ci-dessous (Tableau 3), et se rapportant au cas du lait et des produits laitiers, du bétail et de la viande, des vins et alcools, nous paraissent illustrer les précédentes propositions d'une manière assez claire, et sans qu'il soit utile d'ajouter d'autres commentaires (b).

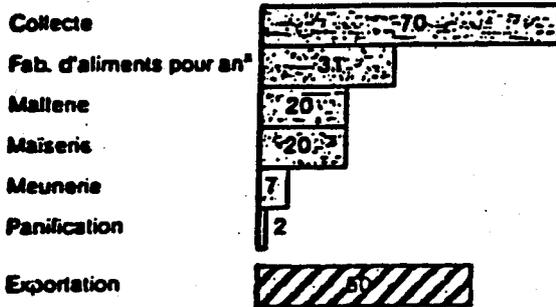
(b) Etablis pour 1980, ils restent encore valables aujourd'hui, la situation s'étant très peu modifiée depuis lors.

TABLEAU 3

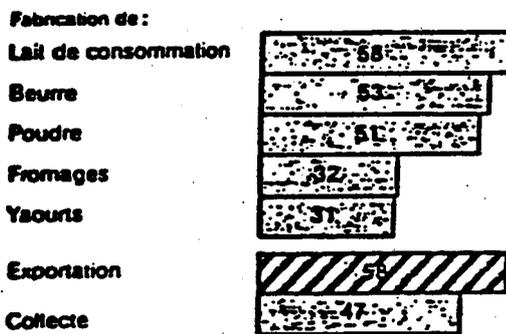
Part de la coopération dans les différents secteurs en 1980

(en %)

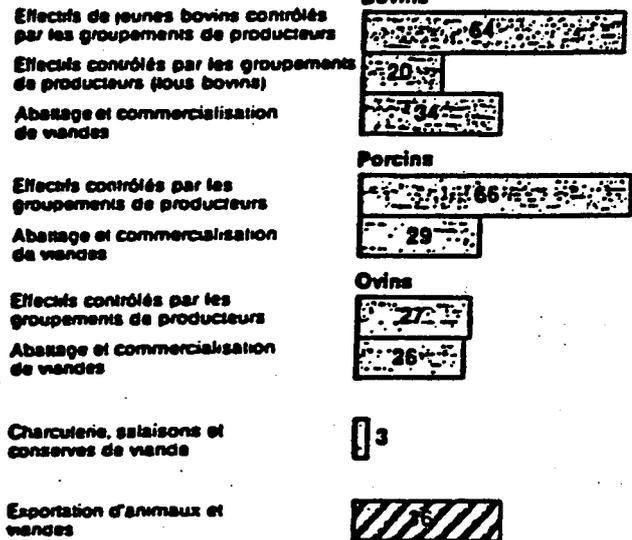
**Céréales**



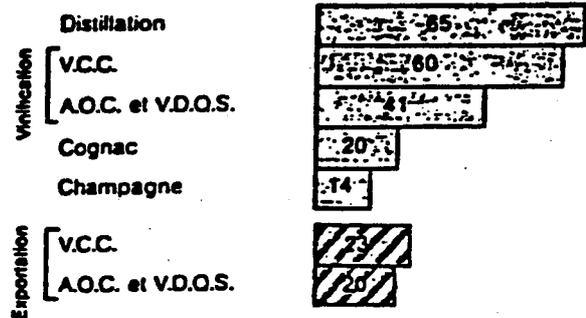
**Lait et produits laitiers (1)**



**Bétail et viande (2)**



**Vins et alcools**



(1) Sociétés Males non composites

(2) Société Males composites

Source : les coopératives agricoles en France  
Confédération Française de la Coopération Agricole

Les zones et les activités délaissées par le capital financier étant, bien entendu, les moins rentables, les coopératives agricoles ont donc, globalement, une moindre capacité d'accumulation du capital (33). Cette infériorité se trouve accrue par les contraintes et les charges supplémentaires que les conséquences pratiques des principes de solidarité leur imposent.

En ce qui concerne plus particulièrement les effets de la spécialisation fonctionnelle relative sur l'emploi, on observera que les coopératives agricoles :

- a) se chargent d'assurer des opérations indispensables au fonctionnement d'une filière, mais qui n'intéressent pas les autres entreprises en raison de leur faible rentabilité ;
- b) doivent réaliser pour remplir cette fonction, des investissements en équipements particulièrement lourds (notamment pour le stockage et certaines opérations de première transformation) ce qui se traduit par une "intensité capitaliste supérieure à celle des autres firmes" (34), donc des immobilisations plus fortes pour un niveau d'emploi donné ;
- c) doivent implanter leurs établissements dans des zones de production, et souvent en milieu rural comme certaines études le démontrent (23).

## **B - L'emploi salarié dans les sociétés coopératives agricoles**

**1 - L'importance actuelle du phénomène**, et sa dimension relative au sein du secteur agro-alimentaire et du mouvement coopératif français.

**1.1. La source principale des informations** : l'Enquête Annuelle d'Entreprise (EAE) réalisée par le SCEES.

### **1.1.1. Remarques méthodologiques**

On se limite ici à quelques remarques, des précisions complémentaires sur le champ de l'enquête et la définition des variables utilisées se trouvant fournies dans les publications du SCEES (a).

---

(a) cf. enquête annuelle d'entreprise 1980. Coopération agricole - SCEES - Octobre 1983.

Nous rappelons seulement que l'EAE concerne :

- a) les entreprises non coopératives employant dix (10) salariés permanents et plus, et exerçant à titre principal "une activité IAA, vinification ou entrepôts frigorifiques" (a).
- b) les sociétés coopératives agricoles, sans limitation de taille, qui exercent "une activité principale IAA, vinification, entrepôts frigorifiques ou commerce de gros alimentaire" (a).

Toutefois, en ce qui concerne les coopératives, un questionnaire général est réservé aux entreprises employant dix (10) salariés permanents et plus, alors que les entreprises employant moins de dix (10) salariés permanents n'ont droit qu'à une "fiche sommaire".

Le Tableau 4 ci-après, fournit la liste des secteurs d'activité (au niveau NAP 600) couverts par l'enquête (b).

La confrontation de la liste du Tableau 4 avec les activités retenues dans le Tableau 6 met en évidence les secteurs dans lesquels la coopération agricole n'est pas représentée (précédés d'un tiret dans le Tableau 4).

Enfin en ce qui concerne la définition des variables utilisées, rappelons que l'"effectif salarié permanent" est celui des salariés permanents présents dans l'entreprise au 31 décembre.

#### 1.1.2. Les résultats par secteurs d'activité

Les résultats définitifs les plus récents sont fournis par les "Informations rapides" du SCEES, concernant l'exercice 1983. Ils sont représentés dans les tableaux suivants :

- 
- (a) cf. Enquête annuelle d'entreprise 1980. Coopération agricole - SCEES - Octobre 1983.
  - (b) En ce qui concerne le commerce de gros alimentaire pour les entreprises non coopératives on se reportera au recensement de l'INSEE de la population active en 1982.

TABLEAU 4

Liste des secteurs couverts par l'enquête (NAP 600\*)

	0220	Exploitation forestière	} Enquête EFS
	4801	Scierie	
Enquête IAA	0130	Vinification	} Enquête coopération agricole
	3501	Abattage du bétail	
	3504	Fabrication de charcuterie et de conserves de viandes	
	3505	Abattage de volaille	
	3510	Industrie laitière	
	3620	- Fabrication de crèmes glacées, glaces et sorbets	
	3701	Conserverie de fruits et confitures	
	3702	Conserverie de légumes	
	3703	- Conserverie de poissons	
	3704	- Préparation de plats cuisinés	
	3810	- Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	
	3901	Meunerie	
	3902	- Biscuiterie, biscotterie	
	3903	- Semoulerie	
	3904	- Fabrication de pâtes alimentaires et de couscous	
	3905	Transformation de céréales secondaires	
	3906	Malterie	
	3908	Fabrication d'aliments pour animaux	
	4021	Sucreries, raffineries de sucre	
	4031	- Chocolaterie, confiserie	
	4032	- Torréfaction et brûlerie de café, thé, chicorée et infusions, préparation d'épices et herbes aromatisées	
	4033	- Fabrication de condiments, vinaigre, sauces préparées	
	4034	Fabrication d'aliments diététiques, aliments pour bébés, produits de régime.	
	4035	Fabrication d'entremets, desserts ménagers et petits déjeuners	
	4036	- Fabrication de bouillons et potages	
	4037	- Fabrication de produits alimentaires divers	
	4101	Distillation d'alcool	
	4102	Distillation d'eau de vie naturelle	
	4103	- Production de liqueurs et spiritifs alcoolisés autres qu'à base de vin	
	4104	- Fabrication d'apéritifs à base de vin	
	4105	Champagnisation	
	4106	- Brasserie	
4107	Cidrerie		
4108	Production de jus de fruits et de légumes		
4109	- Fabrication de boissons non alcoolisées élaborées.		
4110	- Production d'eaux minérales naturelles		
7308	Entrepôts frigorifiques		
5702	Commerce de gros de bestiaux		
5703	Commerce de gros de fruits et légumes		
5704	Commerce de gros de viandes sans abattage		
5705	Commerce de gros de produits laitiers		
5706	Commerce de gros de volailles et gibiers		
5707	- Commerce de gros de poissons		
5708	Commerce de gros de vins, spiritueux, liqueurs		
5709	- Commerce de gros d'autres boissons		
5710	Commerce de gros d'épicerie		
5711	- Commerces de gros spécialisés de produits alimentaires divers		
5781	Stockage et commercialisation des céréales		
5791	Approvisionnement en produits nécessaires à l'agriculture		

\* Les niveaux 100 sont obtenus par agrégation sur les deux premiers chiffres.

Source : Enquête annuelle d'entreprise 1980 - Coopération agricole - SCEES - Octobre 1983.

a) Coopération agricole (35)

Tableau 5 : effectif salarié permanent pour tous les organismes quel que soit leur effectif.

Tableau 6 : effectif salarié permanent pour les organismes de 10 salariés et plus.

b) Industries agricoles et alimentaires (36)

Tableau 7 : effectif salarié permanent pour les entreprises de 10 salariés permanents et plus.

c) Part de la coopération dans les industries agricoles et alimentaires (en %) (36)

Tableau 8 : entreprises de 10 salariés permanents et plus.

L'effectif des salariés permanents dans l'ensemble de la Coopération agricole (tous les organismes, quel que soit leur effectif salarié) s'élevait en 1983 à 104 890.

En ce qui concerne les entreprises de dix (10) salariés et plus, on relevait les effectifs salariés permanents suivants :

- pour les IAA : 394 808 (tableau 7)
- pour la Coopération : 97 182 pour l'ensemble des secteurs, et 53 487 pour les coopératives des IAA (tableau 6).

La part des coopératives dans les IAA représentait 14,2% de l'effectif salarié permanent, et 21,3% du chiffre d'affaires HT (tableau 8). Cette différence s'explique en partie par la valeur plus élevée de l'"intensité capitaliste" dans la coopération, comme nous l'avons souligné précédemment.

Ces premiers résultats montrent qu'avec plus de 100 000 salariés permanents, nous nous trouvons devant un phénomène de grande ampleur.

L'emploi coopératif global, tous secteurs confondus, est en effet de l'ordre du quart de l'effectif employé au sein des IAA (premier secteur industriel français après le bâtiment et les travaux publics), toutes entreprises confondues (coopératives ou non) (a).

---

(a) Bien entendu les coopératives, comme nous venons de le voir, n'atteignent dans le secteur des IAA que 14,2% de l'effectif global.

TABLEAU 5

## TABLEAU DE BORD DE LA COOPERATION AGRICOLE EN 1983

Champ : Tous organismes, quel que soit l'effectif salarié

Secteur d'activité	Nombre d'organismes	Effectif salarié permanent	Nombre d'heures de saisonniers (10 <sup>3</sup> H)	Chiffre d'Affaires H.T. (10 <sup>6</sup> F)	Investissements (10 <sup>6</sup> F)
35 - INDUSTRIE DE LA VIANDE	100	10 149	171	17 639	158
36 - INDUSTRIE LAITIERE	619	31 226	1 114	47 258	1 205
37 - FABRICATION DE CONSERVES	68	5 381	2 381	3 279	132
3810 - Fab. Industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	5	16	-	4	-
39 - TRAVAIL DU GRAIN	124	4 631	508	9 438	239
40 - FAB. DE PRODUITS ALIMENTAIRES DIVERS	16	1 835	635	2 881	267
41 - FABRICATION DE BOISSONS ET ALCOOLS	250	1 898	584	3 069	171
TOTAL DES ORGANISMES COOPERATIFS AGRO-ALIMENTAIRES	1 182	55 136	5 393	83 568	2 172
57 - COMMERCE DE GROS ALIMENTAIRE	1 627	44 297	8 254	125 681	2 123
0130 - Vinification	1 153	5 418	2 358	10 032	482
7308 - Entrepôts frigorifiques	14	39	51	23	1
ENSEMBLE	3 976	104 890	16 056	219 303	4 778

Source : SCEES -EAE 1983

TABLEAU 6

Principaux résultats de l'enquête annuelle d'entreprise 1983  
par secteur d'activité

Champ : Organismes de 10 salariés permanents et plus

Secteur d'activité	Nombre d'organismes	Effectif salarié permanent	Nombre d'heures de saisonniers (1 000 H)	Frais de personnel (10 <sup>6</sup> F)	Chiffre d'affaires HT (10 <sup>6</sup> F)
0130 - Vinification	124	2 372	611	334	2 890
3501 - Abattage du bétail	54	7 025	37	874	15 408
3504 - Fabrication de charcuterie et de conserves de viandes	8	1 179	70	130	724
3505 - Abattage de volaille	10	1 848	26	197	1 265
35 INDUSTRIE DE LA VIANDE	72	10 052	134	1 202	17 397
3610 - Industrie laitière	162	30 160	1 001	3 831	45 477
3701 - Conserv. de fruits et confitures	6	455	1 073	92	481
3702 - Conserverie de légumes	27	4 846	1 221	510	2 650
37 FABRICATION DE CONSERVES	33	5 301	2 294	602	3 132
3901 - Meunerie	5	255	2	34	370
3905 - Transf. de céréales secondaires	1	S	S	S	S
3906 - Malterie	2	S	S	S	S
3908 - Fab. d'aliments pour animaux	79	4 114	451	520	8 090
39 TRAVAIL DU GRAIN	87	4 507	455	573	8 991
4021 - Sucreries, raffineries de sucre	9	S	S	S	S
4034 - Fab. d'aliments diétét., aliments pour bébés, produits de régime	1	S	S	S	S
4035 - Fab. d'entrem., desserts ménagers et petits déjeuners	1	S	S	S	S
40 FAB. DE PRODUITS ALIMENTAIRES DIVERS	11	1 829	631	342	2 873
4101 - Distillation d'alcool	22	627	158	94	937
4102 - Distill. d'eau de vie naturelle	8	357	132	54	471
4103 - Prod. de liqueurs et apéritifs alcool. autres qu'à base de vin	1	S	S	S	S
4105 - Champagnisation	14	600	68	101	755
4107 - Cidrerie	1	S	S	S	S
4108 - Prod. de jus de fruits et légumes	1	S	S	S	S
41 FABRICATION DE BOISSONS ET ALCOOLS	47	1 638	371	258	2 205
TOTAL DES ORGANISMES COOP. AGRO-ALIMENT.	412	53 487	4 888	6 810	80 078
5702 - Com. de gros de bestiaux	74	4 757	583	613	16 273
5703 - Com. de gros de fruits et légumes	118	3 736	2 800	513	5 078
5704 - Com. de gros de viandes sans abat.	4	213	30	27	590
5705 - Com. de gros de produits laitiers	35	3 300	178	433	7 642
5706 - Com. de gros de volail. et gibiers	3	S	S	S	S
5707 - Com. de gros de poissons	1	S	S	S	S
5708 - Com. de gros de vins, spir., liqu.	32	785	72	107	1 303
5710 - Com. de gros d'épicerie	1	S	S	S	S
5781 - Stockage et commerc. des céréales	247	16 789	1 709	2 275	51 962
5791 - Approv. en p.n. à l'agriculture	143	11 317	1 064	1 431	27 345
57 COMMERCE DE GROS ALIMENTAIRE	658	41 323	6 454	5 457	111 753
ENSEMBLE	1 194	97 182	11 954	12 601	194 723

Source : SCEES - EAE 1983  
Coopération agricole  
(35)

TABLEAU 7

Principaux résultats de l'enquête annuelle d'entreprise 1983  
dans les industries agricoles et alimentaires (1) par secteur d'activité

TOUS STATUTS					
Secteur d'activité (NAP 600)	Nombre d'entreprises	Effectif salarié permanent	Nombre d'heures de saisonniers (1 000 H)	Frais de personnel (10 <sup>6</sup> F)	Chiffre d'affaires HT (10 <sup>6</sup> F)
3501 - Abattage du bétail	418	25 441	281	2 800	44 428
3504 - Fabrication de charcuterie et de conserves de viandes	548	42 756	1 679	4 708	26 647
3505 - Abattage de volaille	218	19 788	573	1 842	14 737
<b>35 INDUSTRIE DE LA VIANDE</b>	<b>1 184</b>	<b>87 985</b>	<b>2 532</b>	<b>9 350</b>	<b>85 812</b>
3610 - Industrie laitière	499	79 475	3 437	9 815	98 590
3620 - Fab. de crèmes glacées, glaces et sorbets	33	6 249	542	744	4 097
<b>36 INDUSTRIE LAITIERE</b>	<b>532</b>	<b>85 724</b>	<b>3 978</b>	<b>10 558</b>	<b>102 687</b>
3701 - Conserv. de fruits et confitures	39	2 748	1 433	379	2 730
3702 - Conserverie de légumes	90	15 254	4 090	1 852	9 711
3703 - Conserverie de poissons	108	7 481	1 145	739	4 766
3704 - Préparation de plats cuisinés	72	10 101	816	1 242	6 431
<b>37 FABRICATION DE CONSERVES</b>	<b>309</b>	<b>35 584</b>	<b>7 484</b>	<b>4 212</b>	<b>23 638</b>
3810 - Fab. industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	226	15 283	283	1 501	4 680
3901 - Meunerie	176	7 534	68	1 106	10 481
3902 - Biscuiterie, biscotterie	194	19 566	961	2 224	8 776
3903 - Semoulerie	4	530	-	87	1 751
3904 - Fab. de pâtes alimentaires et de couscous	22	3 515	5	504	3 092
3905 - Transf. de céréales secondaires	7	570	8	68	894
3906 - Malterie	15	784	17	119	2 617
3908 - Fab. d'aliments pour animaux	352	21 020	807	2 825	37 575
<b>39 TRAVAIL DU GRAIN</b>	<b>770</b>	<b>53 519</b>	<b>1 867</b>	<b>6 933</b>	<b>65 187</b>
4021 - Sucreries, raffineries de sucre	37	19 021	2 596	3 373	24 698
4031 - Chocolaterie, confiserie	186	26 531	4 568	3 595	20 988
4032 - Torréfaction et brûlerie de café, thé, chicorée et infusions, préparation d'épices et herbes aromat.	90	4 799	23	620	7 236
4033 - Fab. de condiments, vinaigre, sauces préparées	30	2 276	397	316	2 163
4034 - Fab. d'aliments diétét., aliments pour bébés, produits de régime	18	3 065	14	431	2 480
4035 - Fab. d'entrem., desserts ménagers et petits déjeuners	11	776	7	100	677
4036 - Fab. de bouillons et potages	6	730	113	115	596
4037 - Fab. de produits aliment. divers	27	2 829	14	457	2 722
<b>40 FAB. DE PRODUITS ALIMENTAIRES DIVERS</b>	<b>405</b>	<b>60 027</b>	<b>7 732</b>	<b>9 006</b>	<b>61 560</b>
4101 - Distillation d'alcool	47	1 311	330	187	1 951
4102 - Distill. d'eau de vie naturelle	71	5 245	589	827	5 821
4103 - Prod. de liqueurs et apéritifs alcool. autres qu'à base de vin	51	6 146	97	1 013	6 758
4104 - Prod. d'apéritifs à base de vin	6	2 031	74	385	1 996
4105 - Champagnisation	93	7 270	902	1 395	7 393
4106 - Brasserie	32	11 630	1 102	1 939	9 053
4107 - Cidrerie	14	1 249	58	143	761
4108 - Prod. de jus de fruits et légumes	18	1 946	163	262	1 619
4109 - Fab. de bois. non alcool. élabor.	55	3 635	466	517	3 957
4110 - Prod. d'eaux minérales naturelles	38	9 420	895	1 412	5 643
<b>41 FABRICATION DE BOISSONS ET ALCOOLS</b>	<b>425</b>	<b>49 883</b>	<b>4 676</b>	<b>8 078</b>	<b>44 951</b>
<b>ENSEMBLE DES SECTEURS IAA (1)</b>	<b>3 851</b>	<b>388 005</b>	<b>28 553</b>	<b>49 639</b>	<b>388 516</b>
0130 - Vinification	164	4 239	860	554	4 231
7308 - Entrepôts frigorifiques	28	2 564	267	379	1 108
<b>ENSEMBLE DU CHAMP</b>	<b>4 043</b>	<b>394 808</b>	<b>29 680</b>	<b>50 572</b>	<b>393 855</b>

Source : SCEES - EAE 1983 - IAA

Champ : entreprises de 10 salariés permanents et plus

(1) les industries des corps gras et des produits amylicés ne sont pas incluses dans ces résultats.

TABLEAU 8

Part de la coopération agricole dans les industries agricoles et alimentaires (en %)

TOUS STATUTS				
Secteur d'activité (NAP 600)	Nombre d'entreprises	Effectif salarié permanent	Frais de personnel	CAHT
3501 - Abattage du bétail	12,9	27,6	31,2	34,7
3504 - Fabrication de charcuterie et de conserves de viandes	1,5	2,8	2,8	2,7
3505 - Abattage de volaille	4,6	9,3	10,7	8,6
35 INDUSTRIE DE LA VIANDE	6,1	11,4	12,9	20,3
3610 - Industrie laitière	32,5	37,9	39,0	46,1
3620 - Fab. de crèmes glacées, glaces et sorbets	-	-	-	-
36 INDUSTRIE LAITIERE	30,5	35,2	36,3	44,3
3701 - Conserv. de fruits et confitures	15,4	16,6	24,3	17,7
3702 - Conserverie de légumes	30,0	31,8	27,6	27,3
3703 - Conserverie de poissons	-	-	-	-
3704 - Préparation de plats cuisinés	-	-	-	-
37 FABRICATION DE CONSERVES	10,7	14,9	14,3	13,3
3810 - Fab. industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	-	-	-	-
3901 - Meunerie	2,8	3,4	3,2	3,5
3902 - Biscuiterie, biscotterie	-	-	-	-
3903 - Semoulerie	-	-	-	-
3904 - Fab. de pâtes alimentaires et de couscous	-	-	-	-
3905 - Transf. de céréales secondaires	14,3	S	S	S
3906 - Malterie	13,3	S	S	S
3908 - Fab. d'aliments pour animaux	22,4	19,6	18,4	21,5
39 TRAVAIL DU GRAIN	11,3	8,4	8,3	13,8
4021 - Sucreries, raffineries de sucre	24,3	S	S	S
4031 - Chocolaterie, confiserie	-	-	-	-
4032 - Torréfaction et brûlerie de café, thé, chicorée et infusions, préparation d'épices et herbes aromatisées	-	-	-	-
4033 - Fab. de condiments, vinaigre, sauces préparées	-	-	-	-
4034 - Fab. d'aliments diétét., aliments pour bébés, produits de régime	5,6	S	S	S
4035 - Fab. d'entrem., desserts ménagers et petits déjeuners	9,1	S	S	S
4036 - Fab. de bouillons et potages	-	-	-	-
4037 - Fab. de produits aliment. divers	-	-	-	-
40 FAB. DE PRODUITS ALIMENTAIRES DIVERS	2,7	3,1	3,8	4,7
4101 - Distillation d'alcool	46,8	47,8	50,3	48,0
4102 - Distill. d'eau de vie naturelle	11,3	6,8	6,7	8,1
4103 - Prod. de liqueurs et apéritifs alcool. autres qu'à base de vin	2,0	S	S	S
4104 - Prod. d'apéritifs à base de vin	-	-	-	-
4105 - Champagnisation	15,1	8,3	7,3	10,2
4106 - Brasserie	-	-	-	-
4107 - Cidrerie	7,1	S	S	S
4108 - Prod. de jus de fruits et légumes	5,6	S	S	S
4109 - Fab. de bois. non alcool. élabor.	-	-	-	-
4110 - Prod. d'eaux minérales naturelles	-	-	-	-
41 FABRICATION DE BOISSONS ET ALCOOLS	11,1	3,3	3,2	4,9
ENSEMBLE DES SECTEURS IAA	10,7	13,8	13,7	20,6
0130 - Vinification	75,6	56,0	60,3	68,3
7308 - Entrepôts frigorifiques	-	-	-	-
ENSEMBLE DU CHAMP	13,3	14,2	14,1	20,3

Champ : entreprises de 10 salariés permanents et plus

Pourtant, compte-tenu des lacunes de l'enquête EAE, les résultats qui viennent d'être présentés sont encore en dessous de la réalité.

1.2. Les compléments d'information fournis par la Confédération Française de la Coopération Agricole (CFCA)

Le champ de l'enquête du SCEES ne couvre pas tous les secteurs d'activité des coopératives agricoles.

Pour certains d'entre eux, la CFCA dispose de données précises et a pu dresser le tableau des effectifs de salariés permanents présentés ci-dessous (Tableau 9). A ce premier redressement, il faudrait ajouter les résultats des secteurs pour lesquels les données disponibles sont moins précises (laine, plantes à parfum, miel ...), ceux des coopératives des départements d'Outre-Mer, enfin et surtout les effectifs, importants, qui sont employés dans les entreprises filiales des sociétés coopératives (a). Tenant compte de ces nouveaux éléments, la CFCA estime que l'effectif salarié permanent au sein de la Coopération en 1982, augmenté de l'équivalent permanent des saisonniers, est de l'ordre de 130 000 salariés en équivalent permanent ou P.A.T. (Personne - Année - Travail), pour un chiffre d'affaires global de 200 milliards de francs (38).

Si provisoirement, on estime pour la même période le nombre de salariés permanents employés au sein de l'institution du Crédit Agricole Mutuel (CAM), à 70 000, c'est donc au moins 200 000 salariés permanents qui se trouvaient employés en 1982 au sein du mouvement coopératif agricole français (b).

Quant à l'importance de la part coopérative au sein des IAA, évaluée par la SCEES à 21,5% du chiffre d'affaires HT en 1982, on remarquera que ce résultat ne tient pas compte, bien entendu, des activités importantes des sociétés filiales contrôlées par les coopératives agricoles. De plus, comme nous l'avons vu en confrontant les tableaux 4 et 6, les coopératives agricoles ne se trouvent pas concernées par tous les secteurs des IAA. En particulier, leurs activités ne sauraient porter,

---

(a) Voir sur ce point les travaux actuellement conduits dans le cadre de l'INSEE sur la statistique des groupes.

(b) Sans compter les salariés employés par le Crédit Mutuel Agricole et Rural (CMAR) et certaines caisses "agricoles" du Crédit Mutuel.

TABLEAU 9

## Salariés permanents de la Coopération en 1981

Secteurs	Nombre d' organismes	Salariés permanents
Ensemble des secteurs du SCEES	4 070	103 849
CUMA (a)	1 808	1 287
Insémination artificielle	70	3 065
Coop. teillage du lin	18	590
Coop. forestières	75	750
Coop. planteurs de tabac	12	140
Coop. oléicoles	50	50
Coop. déshydratation	67	1 300
- T O T A L		111 031

(a) 9 000 CUMA au total  
5.936 salariés à temps  
complet et partiel

Source : CFCA - AG 1983 (37)

ni sur des produits non agricoles (poissons, eaux minérales ...), ni sur des produits importés (chocolat, café, certains condiments ...). C'est pourquoi la CFCA, tenant compte de ces nouveaux éléments, estime que : "les agriculteurs français contrôlent eux-mêmes, grâce aux coopératives et leurs filiales, près de la moitié des industries de transformation de leurs productions". (38).

On ne s'étonnera pas dans ces conditions, de constater que les coopératives d'agriculteurs affirment sans ambiguïté leur prépondérance au sein du mouvement coopératif français, et forment de très loin, les groupes les plus développés, aussi bien dans la catégorie des entreprises non financières que dans celle des institutions de crédit (a).

## 2 - L'évolution de l'emploi salarié dans les sociétés coopératives agricoles

En matière d'évolution de l'emploi, l'étude réalisée - à partir des données du SCEES - par la CFCA et le Bureau Agricole Commun (BAC) sur la période 1970-1979, reste notre principale référence (37).

Au cours de cette période la Coopération Agricole a créée 20 845 emplois permanents, ce qui correspond à une augmentation globale de 24,1% (évaluée en Personne - Année - Travail, l'augmentation est de 23%). Les résultats par secteurs d'activités sont donnés dans le tableau 10. On pourra constater que l'augmentation des effectifs de la Coopération est due en large part à l'évolution de l'emploi dans le domaine du bétail et de la viande (abattage, préparation, découpe, commerce de gros de bestiaux).

Le rapport de la CFCA d'autre part, fait état d'une chute des effectifs employés par les coopératives entre 1976 et 1977 et d'une reprise en 1978.

---

(a) Un regroupement "des statistiques les plus récentes recueillies auprès des organismes centraux" a été effectué en 1984 par A. Hirschfeld et R. Verdier, pour "évaluer le poids socio-économique du secteur coopératif français en 1982-1983" (39). Quelles que soient la précision et l'homogénéité des données fournies, il n'en reste pas moins que les écarts entre les secteurs sont beaucoup trop importants pour que les tendances indiquées ne soient pas significatives.

TABLEAU 10

(A)

VARIATION DES EFFECTIFS DE SALAIRES PERMANENTS DE LA COOPERATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE ENTRE 1970 ET 1979 (Statistiques par établissement)				
Code NAP	Secteurs d'activité	1970	1979	1979/1970 en %
	<b>ENSEMBLE DES I.A.A.</b>	<b>48 119</b>	<b>60 069</b>	<b>+ 24,8</b>
	dont :			
35	- Industrie de la viande	6 866	10 914	+ 48,5
36	- Industrie laitière	26 040	31 659	+ 21,6
37	- Fabrication de conserves	4 482	6 560	+ 46,4
39	- Travail du grain	6 550	7 047	+ 7,6
402I	- Sucreries, raffineries de sucre	1 631	1 786	+ 9,5
4I.	- Fabrication de boissons et alcools	1 563	1 946	+ 24,5
57	<b>COMMERCE DE GROS ALIMENTAIRE</b>	<b>33 997</b>	<b>42 166</b>	<b>+ 24,0</b>
	dont :			
5702	- Commerce de gros de bestiaux	752	3 134	+316,8
5703	- Commerce de gros de fruits et légumes	3 900	4 320	+ 10,8
5704	- Commerce de viandes sans abattage	561	470	- 16,2
5705	- Commerce de produits laitiers	3 285	2 747	- 16,4
5708	- Commerce de vins, spiritueux, liqueurs	761	1 248	+ 64,0
578I	- Stock et commerce de céréales et d'oléagineux	14 427	16 717	+ 15,9
579I	- Approvisionnement en produits nécessaires à l'agriculture	9 704	13 045	+ 34,4
0I30	Vinification	4 294	4 997	+ 16,4
7308	Entrepôts frigorifiques	10	33	+230,0
	<b>ENSEMBLE DE L'ENQUETE</b>	<b>86 420</b>	<b>107 265</b>	<b>+ 24,1</b>

(B)

EVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIE DANS LA COOPERATION ET LES DIFFERENTS SECTEURS DE L'ECONOMIE FRANCAISE DE 1970 A 1979 (en milliers)				
	1970	1979	Différence 1979-1970	1979/70 en %
Coopération	86,4	107,3	+ 20,9	+ 24,1
Agriculture, sylviculture, pêche	531,0	395,0	-136,0	- 25,6
I.A.A. *	511,7	490,6	- 21,1	- 4,1
dét : viande, lait	150,1	154,7	+ 4,6	+ 3,1
autres produits alimentaires	361,6	335,9	- 25,7	- 7,1
Industrie (sans IAA *)	6795,0	6427,0	-368,0	- 5,4
B.T.P.	1729,0	1498,0	-231,0	- 13,4
Tertiaire	8631,0	10794,0	+2163,0	+ 25,1
<b>EMPLOI INTERIEUR TOTAL</b>	<b>16469,0</b>	<b>18107,0</b>	<b>+1638,0</b>	<b>+ 9,9</b>
* ensemble des I.A.A. (prévidés plus coopératives)				

Sources : SCEES et Comptes de la Nation

Sources : CFCA - A.G. 1983 (37)

Entre 1979 et 1981, les effectifs se réduisent de 3,18%. Toute fois, souligne le rapport, "la diminution est deux fois moins forte pour les petites coopératives que pour celles qui emploient 10 salariés et plus (respectivement -1,5% et 3,3%). Cf. Tableau 11.

Les résultats du SCEES pour 1981/1982 nous permettent de compléter cette analyse.

Entre 1981 et 1982, l'effectif salarié permanent (entreprises de 10 salariés et plus) dans les IAA a diminué de 0,1%. En ce qui concerne les seules coopératives, l'effectif salarié permanent (organismes de 10 salariés et plus) a progressé de 1,5% au sein des IAA, et de 0,5% dans le commerce de gros alimentaire (source : SCEES - EAE 1981 et 1982). cf. Tableau 12.

En ce qui concerne la période 1982-1983, les effectifs auraient diminué de 0,60% dans les IAA et de 2,50% dans l'ensemble de l'industrie (a).

Pour la Coopération Agricole, selon les résultats provisoires de l'EAE pour l'exercice 1983 (a), le nombre des salarié aurait légèrement augmenté dans les sociétés coopératives de dix (10) salariés et plus : respectivement 97 452 en 1982 et 97 755 en 1983. Pour l'ensemble des IAA, coopératives comprises, l'effectif salarié permanent a augmenté de 0,7% entre 1982 et 1983.

Au total, la tendance qui s'était manifestée dans la période 1970-1979 semble donc, même très atténuée, se maintenir.

On ne peut guère pour le moment, fournir des renseignements sur la qualification des emplois. En effet cet aspect n'est pas abordé dans les statistiques du SCEES, et ne donne lieu dans celle de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qu'à une distinction plus sociale qu'économique, entre personnel de bureau et personnel technique. Rappelons de plus que les statistiques de la MSA ne concernent pas les entreprises, mais les salariés (en tant qu'assurés sociaux) affecté à des secteurs d'activité.

---

(a) Cités par le CFCA (A.G. 1984).

TABLEAU 11

Nombre de coopératives - Nombre de salariés

		Coopératives moins de 10 salariés	Coopératives 10 salariés et plus	Coopératives toutes tailles
1975	Nombre d'entreprises Salariés permanents		1 233 98 338	
1976	Nombre d'entreprises Salariés permanents		1 552 99 981	
1977	Nombre d'entreprises Salariés permanents		1 423 96 361	
1978	Nombre d'entreprises Salariés permanents	2 874 7 410	1 267 99 407	4 141 106 817
1979	Nombre d'entreprises Salariés permanents	2 909 7 608	1 246 99 657	4 155 107 265
1980	Nombre d'entreprises Salariés permanents	2 867 7 679	1 225 98 824	4 092 106 503
1981	Nombre d'entreprises Salariés permanents	2 859 7 490	1 209 96 359	4 068 103 849

Source : SCEES

CFCA - A.G. 1983 - (37)

TABLEAU 12

Evolution 1982/1981 des principales variables (en pourcentage)  
 Champ : organismes de 10 salariés permanents et plus

Coopératives	Ensemble de la Coopération Agricole	Dont organismes ayant une activité principale	
		Industries Agricoles et Alimentaires	Commerce de gros alimentaire
Nombre d'organismes	- 0,2	- 4,3	+ 0,5
Effectif salarié permanent	+ 1,1	+ 1,5	+ 0,5
Frais de personnel (10 <sup>6</sup> F)	+ 18,1	+ 20,1	+ 15,0
Chiffre d'affaires HT (10 <sup>6</sup> F)	+ 15,5	+ 19,2	+ 12,5

Source : SCEES - EAE 1981 et 1982

Evolution 1982/1981 (en %) des principales variables  
 Ensemble des IAA

Secteur d'activité (NAP 100)	Nombre d'entre- prises	Effectif salarié perma- nent	Frais de person- nel	CAHT
35 - Industrie de la viande	- 1,7	- 0,2	+ 13,0	+ 14,8
36 - Industrie laitière	- 3,6	- 3,0	+ 11,3	+ 14,2
37 - Fabrication de conserves	+ 2,9	+ 9,6	+ 34,0	+ 32,9
3810 - Fab. Industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	+ 6,9	+ 8,1	+ 24,4	+ 21,7
39 - Travail du grain	- 3,3	- 1,7	+ 12,6	+ 13,6
40 - Fab. de produits alimentaires divers	- 1,0	- 0,7	+ 14,7	+ 13,6
41 - Fabrication de boissons et alcools	+ 4,1	- 0,8	+ 14,8	+ 10,8
Ensemble des Industries Agricoles et Alimentaires	- 0,8	- 0,1	+ 15,1	+ 14,8

Champ : entreprises de 10 salariés permanents et plus

Source : SCEES - EAE 1981 et 1982

L'enquête annuelle de l'INSEE sur la structure des emplois, d'autre part, s'adresse à toutes les entreprises de plus de 15 salariés, mais ne permet pas de distinguer les coopératives.

Les études sur la qualification présentant une importance majeure pour les prévisions d'emploi, la CFCA fournit sur ce thème quelques informations complémentaires (37). Plusieurs ont été réalisées dans le domaine agro-alimentaire, mais sans différencier les coopératives des autres EAA. La CFCA en donne néanmoins quelques résultats, afin de fournir "des éléments comparables pour un éventuel travail similaire dans la coopération" (travail qu'elle envisage de réaliser avec la collaboration des Fédérations nationales spécialisées) (37).

### 3 - Remarques sur les conditions de la croissance coopérative au sein du secteur agro-alimentaire

La diminution considérable de la population active agricole au cours des dernières décennies, ne se traduit nullement, bien au contraire, par une chute de la production agricole.

C'est qu'en effet la productivité du travail en agriculture a connu une augmentation considérable. La conjugaison des deux phénomènes selon L. Bourgeois (19), a provoqué le triplement de la valeur ajoutée nette par travailleur. Dans le même temps (1960-1980) le volume des produits agricoles livrés a augmenté de 64%.

Or, en dépit de cette progression, la part de la valeur ajoutée de la branche agriculture, sylviculture, pêche, dans le produit intérieur brut (PIB), n'a cessé de diminuer depuis 1960. La part de la valeur ajoutée des IAA dans le PIB en revanche, a peu varié de 1965 à 1983, et reste de l'ordre de 5% (20).

Le Tableau 13 ci-après et le graphique qui l'accompagne, illustrent ce phénomène (source : Graphagri 84).

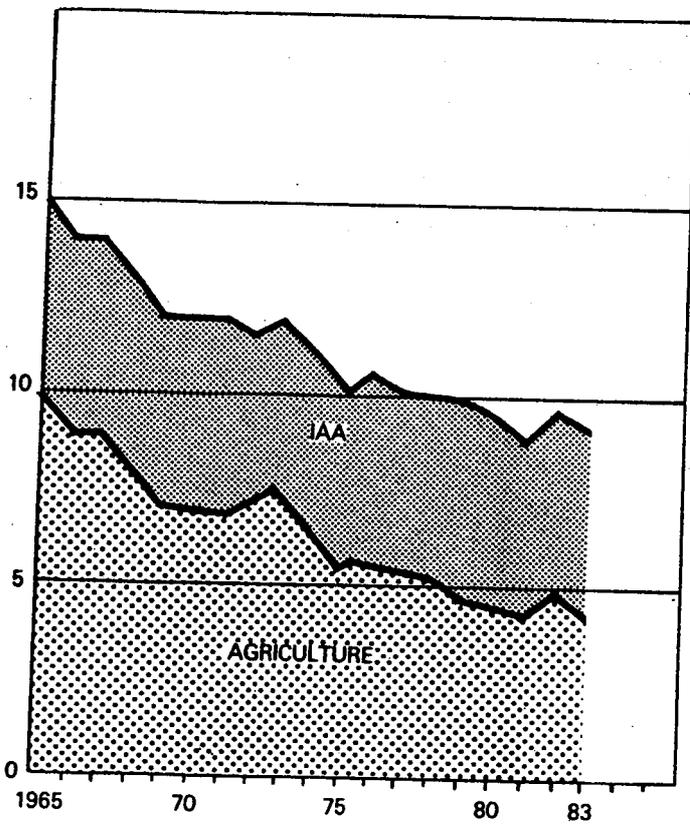
On se trouve là devant l'un des aspects du "déclin relatif de l'agriculture".

TABLEAU 13

(A)

**PART DE L'AGRICULTURE ET DES IAA  
DANS LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT TOTAL**

% du PIB total



**VALEUR AJOUTÉE DES IAA  
ET DE L'AGRICULTURE  
ET VALEUR DU PIB**

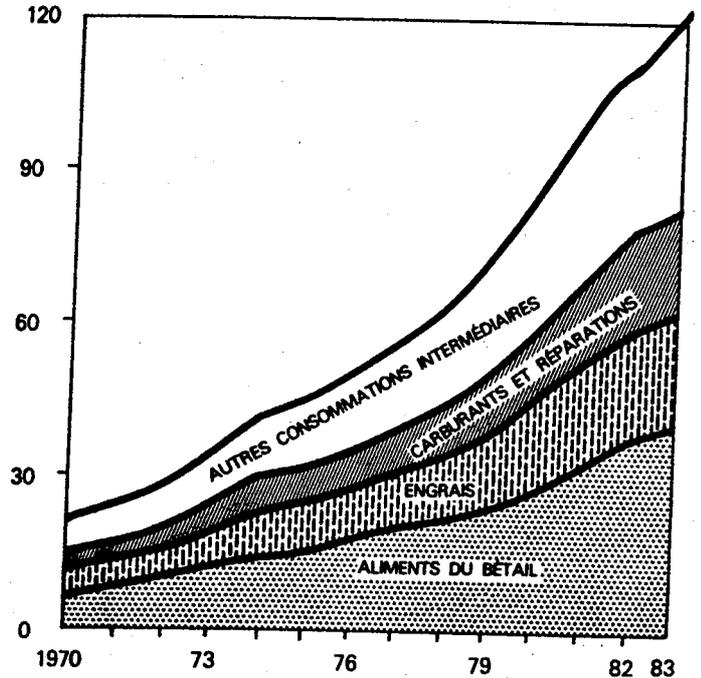
1960 1970 1975 1980 1982 1983  
milliard de francs

	1960	1970	1975	1980	1982	1983
Valeur ajoutée						
• Agriculture (1)	31	51	73	113	151	160
• IAA	13	32	61	113	151	174
PIB marchand	250	698	1.279	2.416	3.090	3.424

(B)

**CONSOUMMATIONS INTERMÉDIAIRES  
DE L'AGRICULTURE**

milliard de francs



**CONSOUMMATIONS INTERMÉDIAIRES**

1970 1975 1982 1983<sup>Pr</sup>

milliard de F courants

Aliments du bétail	6,8	14,9	36,0	39,3
Engrais	4,2	9,0	20,0	22,0
Carburants et réparations	3,2	6,8	16,9	18,7
Protection des cultures	1,2	2,9	11,7	13,8
Entretien des bâtiments	0,8	1,4	3,6	4,0
Dépenses vétérinaires	0,9	1,9	5,1	5,6
Autres biens	2,5	4,8	10,6	11,6
Autres services (1)	1,4	2,4	6,9	7,6
<b>Total C.I. (TVA incluse)</b>	<b>21,0</b>	<b>44,5</b>	<b>110,8</b>	<b>122,7</b>
<b>(hors TVA)</b>	<b>19,6</b>	<b>39,6</b>	<b>101,9</b>	<b>112,7</b>

**Consommations intermédiaires**  
Livraisons (%) 30,3 36,6 44,2 45,0

Source : INSEE - Comptes de la Nation.

1) Agriculture + sylviculture + pêche.

(1) Y compris marges sur intraconsommations.

Source : INSEE - Comptes de l'Agriculture de la Nation.

Pr = Prévisionnel.

Parmi les causes de ce déclin, on peut citer notamment :

- l'accroissement considérable des consommations intermédiaires (achats de biens et services nécessaires à la production agricole, effectués par l'agriculture aux autres branches de l'économie).

cf. Tableau 13 (B).

- la perte d'activités traditionnellement effectuées par l'exploitation agricole, au profit du commerce de gros alimentaire et des IAA.

- la modification de la structure de la consommation des ménages, au préjudice des dépenses d'alimentation comme le montre le Tableau 14.

Il est d'autant plus intéressant de souligner qu'au cours de cette évolution, les ventes des coopératives ont progressé plus vite que celles de l'agriculture et de l'"agro-fourriture". Le chiffre d'affaires global de la coopération, qui représentait moins du tiers de la somme des valeurs de la production agricole commercialisée et des consommations intermédiaires en 1965, en représentait plus de la moitié en 1980 (40). D'autre part, au sein du secteur des IAA la part des coopératives est passée de 16,8% en 1968, à 21,5% en 1982.

Cette expansion traduit leur adéquation aux besoins du secteur agro-alimentaire. Elle s'explique aussi par leurs spécificités spatiales et fonctionnelles relatives, dont les causes ont été analysées plus haut. Bien entendu elle ne peut rester sans influence sur les conditions et les perspectives de l'emploi.

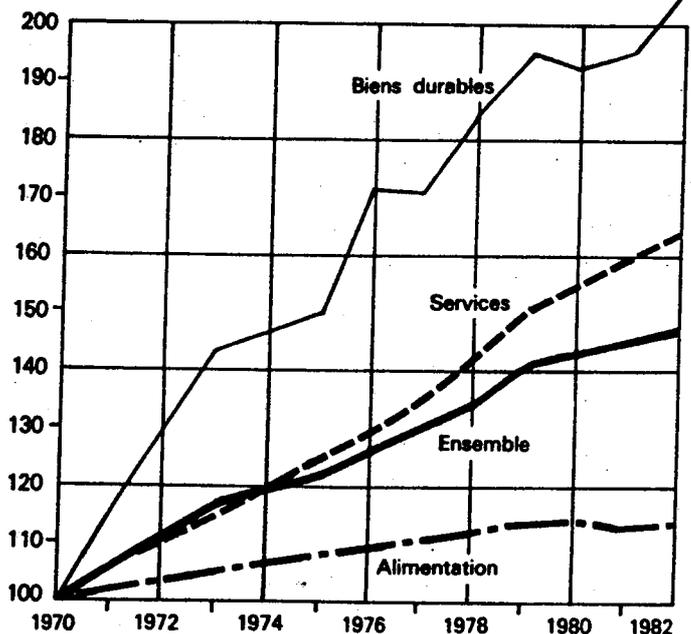
---

n.B. Les problèmes posés par l'état actuel des statistiques, pour parvenir à une bonne connaissance de l'emploi dans les coopératives agricoles, ont été analysés par la CFCA dans son rapport sur l'emploi (37).

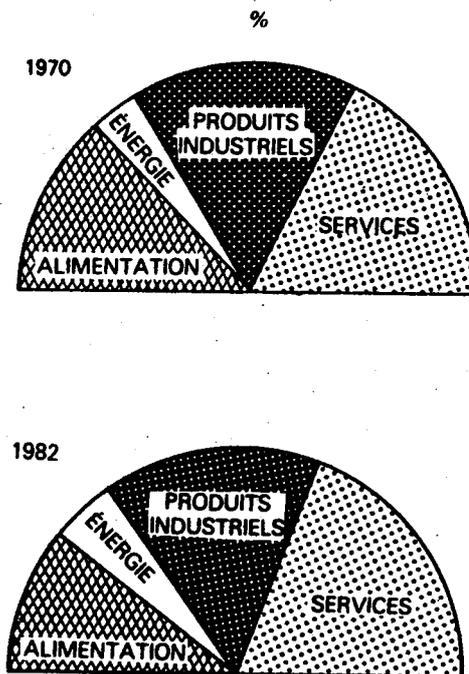
TABLEAU 14

**CONSOMMATION ANNUELLE DES MÉNAGES PAR HABITANT (en volume)**

indices : 1970 = 100



**STRUCTURE DE LA CONSOMMATION DES MÉNAGES**



**REVENU DISPONIBLE ET CONSOMMATION FINALE DES MÉNAGES**

	1970	1982	1983 <sup>Pr</sup>	83/82 <sup>Pr</sup>
	<i>milliard de francs courants</i>			
Revenu disponible	560,8	2.708,6	2.951,3	+ 9,0
Consommation finale	469,1	2.289,3	2.512,7	+ 9,8
dont : Alimentation	120,2	462,6	...	...
Produits manufacturés	183,5	920,2	...	...
Services	165,4	920,5	...	...
Épargne brute	93,6	419,3	438,6	+ 4,6
<i>Consommation moyenne par habitant en volume (indice 1970 = 100)</i>	100	146	146	+ 0,3

Source : INSEE (Comptes de la Nation).  
Pr = Prévisionnel.

**Structure de la consommation des ménages**

	1970	1982
	%	
Alimentation	25,6	20,1
Énergie	6,6	9,3
Produits industriels	32,5	30,6
dont : Biens durables	7,3	8,8
Services	35,3	40,0
dont : Loyers	9,5	10,1
Services de santé	6,9	10,4
<i>Consommation finale des ménages</i>	100,0	100,0

Source : INSEE (Comptes de la Nation).

Source : GRAPHAGRI 84 (20)

## CHAPITRE II

### EMPLOI ET COOPERATIVES DE COMMERÇANTS-DÉTAILLANTS

Identifiées pour la première fois par un statut légal spécifique par la loi du 2 août 1949 "reconnaissant la coopération dans le commerce de détail et organisant son statut" (qui est d'ailleurs la première définition d'une catégorie de coopérative par un statut postérieur à la loi générale de septembre 1947), les coopératives de commerçants-détaillants sont principalement règlementées aujourd'hui par une loi du 11 juillet 1972, qui a sensiblement élargi le champ de leurs activités sans changement de la personnalité de leurs membres-usagers.

Regroupées dans l'Union Fédérale des Coopératives de commerçants (41), elles sont formées par des Détaillants Indépendants, et la première activité qu'ils organisent généralement en commun est l'approvisionnement de leurs magasins<sup>\*</sup>. Bien que l'information statistique disponible dans le champ du Commerce ne permette pas toujours de les isoler dans le sous-ensemble des commerçants dits "associés", ce statut-et les règles fédérales qui lui sont liées- les distingue donc clairement comme organismes caractéristiques de l'économie sociale des Chaînes volontaires (grossistes qui fidélisent les détaillants) et des diverses modalités de Franchisage (Producteurs ou Distributeurs qui échangent contre des royalties le droit de se servir de leur enseigne) (42).

A priori, c'est donc l'analyse des rapports entre Commerce de détail et Commerce de gros (activité des coopérateurs et activité des coopératives) qui permettrait de repérer leur place et de mesurer leur part dans les ensembles auxquels elles appartiennent : nombres d'entreprises et d'établissements, chiffres d'affaires, effectifs employés, la source principale de ces informations étant donnée par les travaux de la Commission des Comptes Commerciaux de la Nation (CCCN)(43).

---

\* Le Groupe LECLERC, dont la centrale d'achats est de statut coopératif, n'adhère pas à l'UFCC et n'est donc pas inclus dans les informations traitées ci-dessous au § 4).

Mais il faut remarquer, même si nous ne nous intéressons pas ici directement à cette partie de leur champ d'activité, qu'elles passent au cours de leur évolution par des stades de développement typiques (44). Après la fonction principale d'approvisionnement en commun, elles organisent au profit de leurs membres divers services (assistance de gestion, financement, formation ...) axés sur la promotion d'un ensemble structuré; l'aboutissement de cette transformation est donc l'adoption d'une enseigne commune, qui les identifie aux yeux de leur clientèle à une plus grande "entreprise" que ne l'est leur seul magasin.

### I - Emploi dans le commerce : indépendants et salariés

Sur une quinzaine d'années, c'est-à-dire pour les trois derniers recensements, on peut remarquer une ressemblance avec l'évolution de la population active agricole, c'est-à-dire une décroissance sensible des Indépendants et Employeurs d'une part, Aides Familiaux d'autre part, particulièrement nette dans le commerce de détail : perte d'environ 100.000 emplois, c'est-à-dire autour de 20% des effectifs de ces catégories, entre 1968 et 1982. Mais la différence est qu'elle s'accompagne ici d'une augmentation de l'emploi salarié qui fait plus que compenser cette régression puisque la population active totale du commerce augmente d'environ 300.000.

**LA POPULATION ACTIVE DU COMMERCE AUX RECENSEMENTS  
DE 1968, 1975 et 1982**

	1968				1975				1982			
	Indép. et employ.	Aides famil.	Salariés	Total	Indép. et employ.	Aides famil.	Salariés	Total	Indép. et employ.	Aides famil.	Salariés	Total
Commerce de gros alimentaire .....	43 740	9 240	204 780	257 760	32 160	4 680	239 360	276 200	31 140	5 580	257 460	294 180
Commerce de gros non alimentaire et interindustriel .....	49 140	5 220	450 780	505 140	38 020	3 280	518 300	559 600	51 860	3 600	608 120	663 560
<b>Ensemble du commerce de gros .....</b>	<b>92 880</b>	<b>14 460</b>	<b>655 560</b>	<b>762 900</b>	<b>70 180</b>	<b>7 960</b>	<b>757 660</b>	<b>836 800</b>	<b>83 000</b>	<b>9 180</b>	<b>865 580</b>	<b>957 760</b>
<b>Ensemble du commerce de détail .....</b>	<b>467 120</b>	<b>148 040</b>	<b>860 460</b>	<b>1 475 620</b>	<b>441 320</b>	<b>83 240</b>	<b>981 560</b>	<b>1 506 120</b>	<b>419 120</b>	<b>95 980</b>	<b>1 069 800</b>	<b>1 584 900</b>
<b>Ensemble du commerce .....</b>	<b>560 000</b>	<b>162 500</b>	<b>1 516 020</b>	<b>2 238 520</b>	<b>511 500</b>	<b>91 200</b>	<b>1 739 220</b>	<b>2 341 920</b>	<b>502 120</b>	<b>105 160</b>	<b>1 936 380</b>	<b>2 542 660</b>
Boulangerie-pâtisserie .....	60 140	41 680	103 340	208 160	59 020	23 420	92 300	174 740	49 320	26 780	113 820	189 920

[Ministère du Commerce, Direction du Commerce Intérieur,  
La France des Commerces, 1984]

On peut d'ailleurs prendre une vue plus précise de la coexistence des deux statuts au recensement de 1982 : d'une part en distinguant Indépendants avec et sans salariés et en isolant le commerce de détail; d'autre part en poussant un peu plus loin l'analyse du commerce par secteurs d'activités.

A cette date, les Indépendants sans salariés et aides familiaux représentent respectivement : dans le commerce de détail alimentaire 76% de l'emploi non salarié et 22,5% de l'emploi total; dans le commerce de détail non alimentaire 72% et 24% des mêmes grandeurs.

ACTIVITE ECONOMIQUE (Niveaux 15A et 40)	Ensemble	NON - SALARIES			
		Total	Indépendants sans salariés	Employeurs	Aides familiaux
U08 COMMERCE	2542660	607280	323240	178880	105160
T25 COMMERCE DE GROS ALIMENTAIRE	294180	36720	15240	15900	5580
T26 COMMERCE DE GROS NON ALIMENTAIRE	663580	55460	25180	26680	3600
T27 COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE	652360	192580	100200	45200	47180
T28 COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENT.	932540	322520	182620	91100	48800

[Recensement 1982. Population active. Tableau 03  
(Doc.Cit, p.106)]

Dans la nouvelle nomenclature des CSP (niveau 24), les Commerçants et assimilés d'une part, Chefs d'Entreprise de 10 salariés ou plus d'autre part représentent respectivement : dans le commerce de détail alimentaire 15,5% et 0,7% de l'emploi total; dans le non alimentaire 28,6% et 0,9%.

	Ensemble de la population active	Commerçants et assimilés	Chefs d'entreprises de 10 salariés et plus
U08 COMMERCE	2.542.660	436.360	31.880
T25 COMMERCE DE GROS ALIMENTAIRE	294.180	28.560	5.500
T26 COMMERCE DE GROS NON ALIMENTAIRE	663.580	40.060	12.940
T27 COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE	652.360	100.980	4.740
T28 COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE	932.540	266.760	8.700

[Doc.Cit, p.132. Tableau 7/2]

Enfin, dernière indication pour 1980, qui résulte cette fois d'une exploitation du fichier SIRENE par catégorie juridique, 83,7% des entreprises du commerce de détail sont des personnes physiques. Au 1er janvier 1983, mais cette fois pour l'ensemble de l'appareil commercial (Gros et Détail), 67,3% des Etablissements appartiennent à des entreprises personnelles (16% SARL et 11,5% SA).

## **2 - Une profonde transformation des activités et des acteurs**

Toutefois ces chiffres ne manifestent qu'imparfaitement, au niveau de la structure des emplois salariés et non salariés, la véritable mutation qu'a connue l'appareil commercial au cours des vingt dernières années, dont a progressivement rendu compte l'information statistique réunie par la CCCN. Caractérisée par d'importants mouvements de concentration à tous les niveaux - magasins de grande surface, centralisation des achats, structuration de groupes financiers - elle se manifeste en effet aussi et surtout par une augmentation des parts de marché du commerce "concentré" par rapport à celles des formes de commerce "non concentré" (45).

Bien que ces catégories ne recoupent pas celles des statuts ou des CSP pour l'emploi de la population active, on voit du moins qu'en part de marché la décroissance relative de ce que l'on appellera pour simplifier le "petit et moyen commerce" se poursuit au cours des dernières années.

TABLEAU III<sub>9</sub>

## Répartition par formes juridiques des entreprises commerciales en 1980

En %

	Personne physique	S.A.R.L.	S.A.	Société de fait	Société non collectif	Coopérative	Autre forme	Ensemble
57 Commerce de gros alimentaire .....	52.2	23.5	13.7	2.9	2.7	3.7	1.4	100
58 Commerce de gros non alimentaire .....	23.4	43.6	30.7	0.7	0.9	0.1	0.6	100
59 Commerce de gros interindustriel .....	24.7	40.1	31.5	1.2	1.3	0.3	0.8	100
<b>TOTAL DU COMMERCE DE GROS ....</b>	<b>36.0</b>	<b>34.0</b>	<b>23.7</b>	<b>1.8</b>	<b>1.8</b>	<b>1.7</b>	<b>1.0</b>	<b>100</b>
60 Intermédiaires du commerce .....	61.7	21.7	11.7	0.2	0.1	0.8	3.9	100
61 + Commerce de détail d'alimentation générale .....	85.9	6.0	4.6	2.4	0.1	0.7	0.3	100
62 p Commerce de détail d'alimentation spécialisée ...	90.9	5.5	1.2	1.7	0.4	0.0	0.2	100
63 Commerce de détail non alimentaire non spécialisé	59.3	18.2	14.6	7.6	0.2	0.1	0.0	100
641 Commerce de détail d'habillement, textile, cuir ...	81.5	12.2	3.8	1.7	0.6	0.0	0.1	100
642 Commerce de détail d'équipement du foyer .....	74.6	14.6	8.4	1.6	0.5	0.0	0.3	100
643 Pharmacies .....	93.2	0.9	0.0	1.4	4.0	0.0	0.4	100
644 p Commerce d'hygiène culture .....	75.5	16.4	4.7	2.0	1.2	0.1	0.2	100
644 p Autres commerces de détail non alimentaires spécialisés ..	86.8	7.6	3.0	1.6	0.7	0.0	0.3	100
<b>TOTAL DU COMMERCE DE DETAIL ...</b>	<b>83.7</b>	<b>9.7</b>	<b>3.8</b>	<b>1.8</b>	<b>0.7</b>	<b>0.1</b>	<b>0.2</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL DU COMMERCE ...</b>	<b>76.6</b>	<b>13.2</b>	<b>6.7</b>	<b>2.0</b>	<b>0.8</b>	<b>0.3</b>	<b>0.4</b>	<b>100</b>

Source : INSEE - Enquête annuelle d'entreprises dans le commerce sur l'exercice 1980

TABLEAU III<sub>10</sub>

## Evolution de l'appareil commercial en 1982 par formes juridiques des établissements

En %

	Au 1.1.82	Au 1.1.83
Société à responsabilité limitée (SARL) .....	15.2	16.2
Société anonyme (SA) .....	11.4	11.6
Société en nom collectif .....	0.8	0.8
Entreprise personnelle .....	68.4	67.3
Société de fait .....	1.2	1.2
Société coopérative .....	1.3	1.1
Groupement d'intérêt économique (GIE) .....	0.2	0.2
Autres .....	1.5	1.6
<b>TOTAL .....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : INSEE - fichier SIRENE - [Le Commerce en 1982 p.36]

### Répartition du chiffre d'affaire des entreprises du commerce de détail

	1979	1980	1981	1982
- Grandes surfaces alimentaires du commerce de détail .....	18,7	19,9	21,4	22,1
Hypermarchés (plus de 2 500 m <sup>2</sup> ) .....	(10,3)	(11,0)	(11,9)	(12,2)
Supermarchés (de 400 à 2 500 m <sup>2</sup> ) .....	(8,4)	(8,9)	(9,5)	(9,9)
- Magasins populaires (sauf hypermarchés leur appartenant) .....	2,7	2,8	2,8	2,8
- Supérettes, mini-libre-services, magasins traditionnels de petite surface (moins de 400 m <sup>2</sup> ) appartenant à des succursalistes alimentaires ou des coopérateurs (*) .....	4,7	4,6	4,3	4,0
Commerce de détail alimentaire non spécialisé, de grande surface ou succursaliste .....	26,2	27,3	25,5	25,9
Commerce de détail non alimentaire non spécialisé .....	4,9	4,8	4,8	4,8
Dont : grands magasins .....	(3,0)	(2,9)	(2,8)	(2,8)
<b>Commerce de détail non spécialisé de grande surface ou concentré (1) .....</b>	<b>31,1</b>	<b>32,1</b>	<b>33,3</b>	<b>33,7</b>
- Supérettes, mini-libre-services, magasins traditionnels de petite surface (moins de 400 m <sup>2</sup> ) appartenant à des indépendants .....	8,2	7,4	7,1	6,7
- Commerce des viandes .....	8,9	8,8	8,6	8,7
- Commerce de détail alimentaire spécialisé .....	5,1	5,1	5,2	5,2
- Pharmacies .....	5,2	5,4	5,7	5,8
- Autres commerces spécialisés non alimentaires .....	41,5	41,2	40,1	39,9
<b>Commerce de détail spécialisé et commerce de détail non spécialisé de petite surface non concentré (1) .....</b>	<b>68,9</b>	<b>67,9</b>	<b>66,7</b>	<b>66,3</b>
<b>Ensemble du chiffre d'affaires des entreprises du commerce de détail en millions de francs TTC</b>	<b>100</b> 684 826	<b>100</b> 773 719	<b>100</b> 575 625	<b>100</b> 990 912

Ces dénominations sont plus exactes que celles de grand commerce d'une part, de petit et moyen commerces d'autre part, habituellement utilisées.

\*) Ce sous ensemble concerne les Coopératives de consommateurs et non de commerçants-détaillants.

### 3 - Place du sociétariat des coopératives dans le commerce de détail

Sur cet arrière plan, c'est du moins ce qui ferait l'intérêt d'une identification des coopératives de commerçants comme acteurs des transformations des conditions d'emploi dans ce champ : quels détaillants ont-ils participé à la modernisation de leurs propres entreprises grâce à la formation et au développement de quelles entreprises coopératives?

Le traitement des informations présentées par la CCCN ne permet pas de répondre directement à cette question, car elle n'isole pas parmi les "Indépendants" ceux qui sont effectivement sociétaires de coopératives d'approvisionnement et de services.

Il permet toutefois de les situer au moins grossièrement, grâce au croisement des critères d'activités, d'établissements classés par surface (Hypermarchés; Supermarchés; Magasins de proximité) et formes d'appartenance (malheureusement sans appartenance "coopérative (\*)"). On y repère l'importance relative des Commerçants indépendants engagés dans la gestion de magasins de grande surface : respectivement 8% et 7% du chiffre d'affaires des Hypermarchés pour les commerces alimentaires et non alimentaires; 58% et 55% du C.A. des Supermarchés pour les mêmes activités.

(\*) Du moins de cette catégorie de coopératives, celles qui sont identifiées ici étant les coopératives de consommateurs.  
Source : CCCN, 1982

**Chiffre d'affaires des établissements  
classés en hypermarchés**

Année 1982

En millions de F courants

Activités exercées	Secteurs d'appartenance des hypermarchés					Ensemble des hypermarchés
	Hypermarchés dépendant de :					
	Grandes entreprises de grande surface	Succursalistes alimentaires	Coopératives de consommateurs	Magasins populaires	Indépendants	

## Activité de commerce de détail :

Alimentaire .....	39 783	16 491	3 695	1 553	5 322 (82)	66 844
Non alimentaire .....	30 215	14 872	2 522	1 637	3 695 (72)	52 941

Ensemble.....	69 998	31 363	6 217	3 190	9 017 (7,5)	119 785
---------------	--------	--------	-------	-------	-------------	---------

**Chiffre d'affaires des établissements  
classés en supermarchés**

Année 1982

En millions de F courants

Activités exercées	Secteurs d'appartenance des supermarchés				Ensemble des supermarchés
	Supermarchés dépendant de :				
	Succursalistes alimentaires	Coopératives d'entreprise ou d'administration	Coopératives de consommateurs	Indépendants	

## Activité de commerce de détail :

Alimentaire .....	24 099	299	4 474	41 376 (582)	70 248
Non alimentaire .....	9 877	104	1 679	14 176 (552)	25 836

Ensemble.....	33 976	403	6 153	55 552	96 084
---------------	--------	-----	-------	--------	--------

**4 - Les coopératives de l'UFCC : 1,5% des commerçants et 5,5% du chiffre d'affaires du commerce de détail**

Si les sources disponibles ne permettent pas d'isoler les activités des coopérateurs et des coopératives dans ce champ, leur combinaison avec les informations produites par leur organisation fédérale permet, du moins, de les situer dans les ensembles dont ils font partie.

Plus exactement, la confrontation paraît bien indiquer que l'on est en présence d'une population d'entrepreneurs individuels "en voie de modernisation", qu'il serait utile de pouvoir identifier avec plus de précision pour la comparer sous cet aspect avec celles des autres organismes du même sous-ensemble : agriculteurs, pêcheurs, artisans ...

**COOPERATIVES ADHERENTES A L'UFCC (1983)**

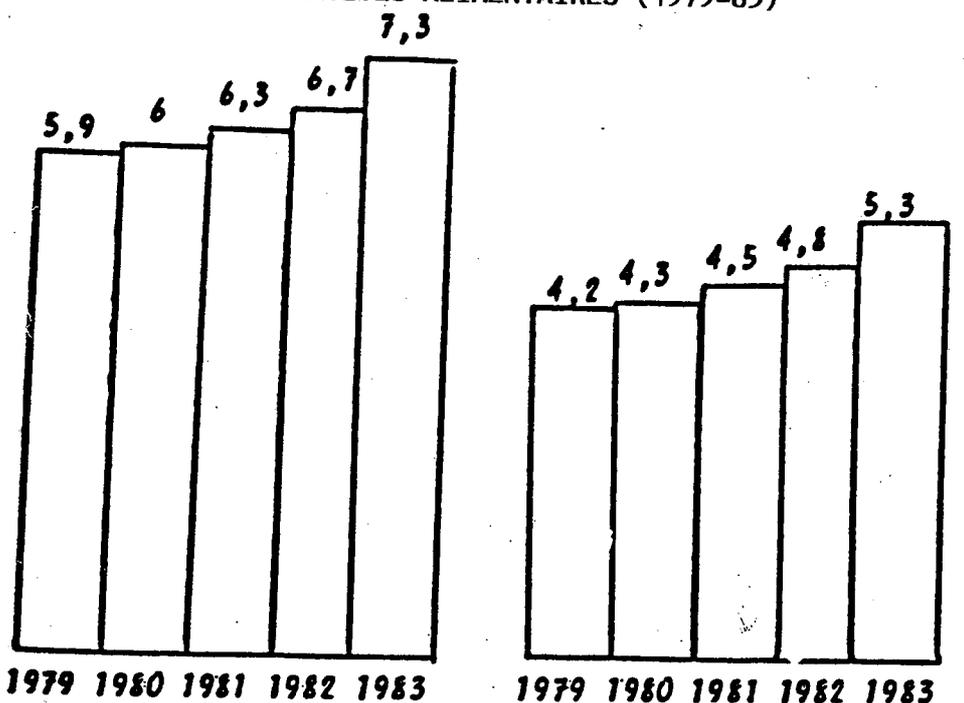
	SECTEUR ALIMENTAIRE	SECTEUR NON ALIMENTAIRE	TOTAL
Nombre d'adhérents	4.889 (3,6% des entreprises)	8,027 (2,8%)	12.916 (3,0%)
Nombre de points de vente des adhérents	5.230 (3,0% des magasins)	9,724 (3,0%)	14.954 (3,0%)
C.A. détail des adhérents (millions de francs)	28.200 (7,3% du C.A. du secteur)	29.074 (5,3%)	57.274 (5,6%)
C.A. en coopération	14.942 (53% du C.A. des coopérateurs)	8.640 (30%)	-
Nombre de sociétés coopératives	28	34	-
Actifs employés par les coopératives	2.698 (1% emplois salariés)	1.493 (0,3%)	4.191
Nombre de salariés par adhérent	0,5	0,2	-

Source : UFCC

Malgré le caractère grossier de ces indicateurs, on repère en effet des différences selon les critères de mesure : 3,6% et 2,8% des entreprises de commerce de détail alimentaire et non alimentaire, contre 7,3% et 5,3% du chiffre d'affaires des mêmes secteurs. Le nombre de salariés des coopérateurs eux-mêmes n'est pas établi, mais chacun d'entre eux occupe "par coopérative interposée" 0,5 salarié dans le commerce alimentaire et 0,2 dans le non alimentaire. Enfin, rapportés cette fois à la population des "Commerçants et assimilés" (CSP niveau 24), les adhérents UFCC représenteraient grossièrement 1,5% des commerçants détaillants - ce qui est à peu près cohérent avec un profil de deux unités de "travail familial" par entreprise.

Au-delà de ces approximations, d'autres calculs effectués et publiés par l'UFCC confirment que leur participation à la transformation des conditions d'emploi de leurs secteurs respectifs n'est pas quelconque. En particulier les parts de marché de leurs adhérents sont en augmentation au cours des dernières années (dans un secteur où l'on a rappelé que celles de l'ensemble des Indépendants est décroissante), et leurs taux de pénétration dans les différentes activités "non alimentaires" suggèrent de systématiser les analyses différentielles.

POIDS DES COOPERATIVES ALIMENTAIRES (1979-83)



Part en % du CA total du commerce de détail d'alimentation générale.

Part en % du CA total du commerce de détail alimentaire (général et spécialisé)

Sources: Commission des Comptes Commerciaux de la Nation - Statistiques U.F.C.C.

"La restructuration se poursuit dans le secteur alimentaire avec notamment une chute sensible du nombre des petits libre-service qui fait régresser de quelques 3% l'effectifs magasins. Mais la poussée en force des supermarchés contrebalance largement le mouvement en matière de m2".

"En 1983, les groupes CODEC UNA et UNICO totalisent quelques 970.000 m2 de surface de vente soit + 12 sur 1982. Leur front de vente constitue désormais 20,3% du parc national de supermarchés et de supérettes. Cette expansion a contribué au véritable bond en avant des achats coopératifs (+19,2%) et des ventes au détail (+ 18,5%)".

"Avec un chiffre d'affaires détail de 28,2 milliards de francs les coopératives alimentaires détiennent 7,3% des ventes du secteur de l'alimentation générale (6,7% en 1982) et 19,2% du chiffre d'affaires du commerce indépendant d'alimentation générale (17,8% en 1982). Ces cinq dernières années, elles ont conforté d'1,4 point leur part de marché"(\*).

#### PARTS DES COOPERATIVES DANS LE COMMERCE NON ALIMENTAIRE

<i>Secteurs d'activité principale</i>	<i>en % du CA détail total</i>	<i>en % du parc national de magasins</i>
<i>Habillement</i>	<i>1,0</i>	<i>0,4</i>
<i>Chaussures</i>	<i>9,4</i>	<i>9,2</i>
<i>Meuble</i>	<i>6,4</i>	<i>3,9</i>
<i>Quincaillerie</i>	<i>32,0</i>	<i>15,1</i>
<i>Optique Photo</i>	<i>16,9</i>	<i>15,8</i>
<i>Horlogerie Bijouterie</i>	<i>22,0</i>	<i>11,0</i>
<i>Droguerie</i>	<i>15,0</i>	<i>15,9</i>
<i>Mat. Electr. Electroménager T.V. Radio</i>	<i>3,0</i>	<i>2,3</i>
<i>Papeterie Librairie</i>	<i>12,0</i>	<i>3,8</i>
<i>Sport Carpentier</i>	<i>16,8</i>	<i>15,3</i>
<i>Autres commerces divers y compris Pulvéiculture</i>	<i>9,2</i>	<i>5,1</i>

### CHAPITRE III

#### EMPLOI ET COOPERATIVES D'ARTISANS

Les sociétés coopératives artisanales ne sont identifiables par un statut légal spécifique que tout récemment, puisque c'est l'un des objets (Titre I) de la Loi du 20 juillet 1983 "relative au développement de certaines activités d'économie sociale". Elles sont représentées par la Fédération Nationale des Coopératives et Groupements d'Artisans (FNCGA), qui existait cependant antérieurement, puisqu'elle a été si l'on peut dire l'un des principaux ... artisans de sa négociation.

On ne peut donc pas s'attendre à trouver des informations statistiques de même nature que celles qui viennent d'être utilisées pour l'analyse de l'emploi dans les coopératives d'agriculteurs et de commerçants. Mais précisément la comparaison, sur ce critère de reconnaissance légale (suivant la reconnaissance mutuelle d'organismes dont les règles sont analogues) de coopératives d'entrepreneurs individuels observés à des stades différents de leur identification institutionnelle ne manque pas d'intérêt méthodique.

- D'abord en termes d'identification des organismes eux-mêmes et de leur sociétariat potentiel; en effet le processus institutionnel vient ici d'aboutir, en ce sens que c'est le statut légal négocié par les organisations professionnelles concernées et voté par le Parlement qui définit à la fois les coopérateurs et le champ d'activité des coopératives. A titre principal, les membres sont "les personnes physiques, chefs d'entreprises individuelles, ou les personnes morales immatriculées au répertoire des métiers"; les activités sont "la réalisation d'opérations intéressant directement ou indirectement l'exercice de la profession artisanale de leurs membres (...) ou l'exercice en commun de l'activité artisanale de leurs membres".

Si la FNCGA représente des groupements de statuts divers qui peuvent selon les cas correspondre (coopératives, associations) ou ne pas correspondre (G.I.E.; S.A. ou S.A.R.L. non coopératives) aux critères juridiques distinctifs des organismes de l'économie sociale, l'existence d'un statut coopératif spécifique devrait donc conduire à les distinguer plus strictement; donc permettre dans l'avenir un tri plus fiable des informations relatives à ceux qui prennent effectivement cette forme.

- Ensuite en termes de sélection d'informations statistiques disponibles ou qu'il serait utile de produire. Puisque l'on est en présence d'un ensemble en voie de structuration, on peut s'attendre à ce qu'une démarche analogue à celle qui a été utilisée pour les agriculteurs et les commerçants donne des résultats très déséquilibrés. L'emploi salarié et non salarié dans les entreprises artisanales donne lieu à des informations beaucoup plus étendues que l'emploi dans les coopératives elles-mêmes. Mais ces indications ont du moins l'intérêt d'introduire la question posée dans la troisième partie de ce rapport : quels emplois salariés, par coopératives interposées, contribueraient à la sauvegarde ou à la promotion de l'emploi des artisans eux-mêmes et de leurs propres salariés.

## I - L'emploi des artisans

Pour ce qui concerne les artisans et leurs entreprises, on se référera ici principalement à deux grandes sources : le recensement de 1982 (46) et l'exploitation du Répertoire Informatique des Métiers (RIM) (47), tirant parti qu'elles concernent la même période (respectivement Mars et Janvier 1982) et que la nouvelle nomenclature des S.C.P. comporte une définition de l'Artisan proche de celle du répertoire des métiers - dont on vient de noter qu'elle définit aussi le "sociétariat principal" des coopératives de même appellation.

Deux séries d'indications tirées du recensement de 1982 informent d'abord sur les conditions d'emploi des artisans : répartitions par professions et par activités économiques. Indépendamment de la structure professionnelle que nous allons retrouver avec l'exploitation du RIM, la première a surtout pour intérêt de mettre en évidence le caractère spécifique de l'emploi féminin, concentré à la rubrique "aides familiaux non salariés effectuant un travail administratif ou commercial". Elle suggère du moins que les femmes d'artisans pourraient être autant sinon plus concernées par la formation et le fonctionnement de coopératives exerçant précisément ce type de fonctions.

Quant à la seconde, elle confirme que la densité artisanale (% d'artisans par rapport à la population active totale) est très inégale selon les activités. Elle mériterait d'ailleurs, sous réserve d'articuler les nomenclatures ce qui n'est pas notre propos ici, d'être confrontée avec celle qui peut être tirée des statistiques de la Confédération Générale des Coopératives Ouvrières de Production (48), pour vérifier s'il y a des affinités ou des ruptures entre l'identité professionnelle de ces deux catégories de coopératives. Dans l'ordre, et en dehors des activités classées en commerce de détail, cette densité relative est la plus forte pour le Bâtiment-Travaux publics, la Réparation automobile, les Industries Agricoles et Alimentaires (autres que Viande et Lait), le Bois et Ameublement, l'Imprimerie.

Quant à l'exploitation du RIM au 1er Janvier 1982, elle a l'intérêt d'apporter des informations fouillées sur divers critères, indépendamment de l'emploi salarié des artisans que nous retrouverons dans un instant : structure professionnelle établie avec une nomenclature spécifique mais articulée avec la NAP, densités départementales, implantations urbaines et rurales, concentrations typiques âge/sexe/activité, mouvements entre 1981 et 1982.

Pour la vue très générale à laquelle nous devons nous limiter ici - puisqu'il s'agit simplement de situer la population des "coopérateurs" par rapport à la population des "entreprises artisanales" - nous reproduisons simplement la répartition par activités (nomenclature spécifique) et régions, et la carte des densités départementales.

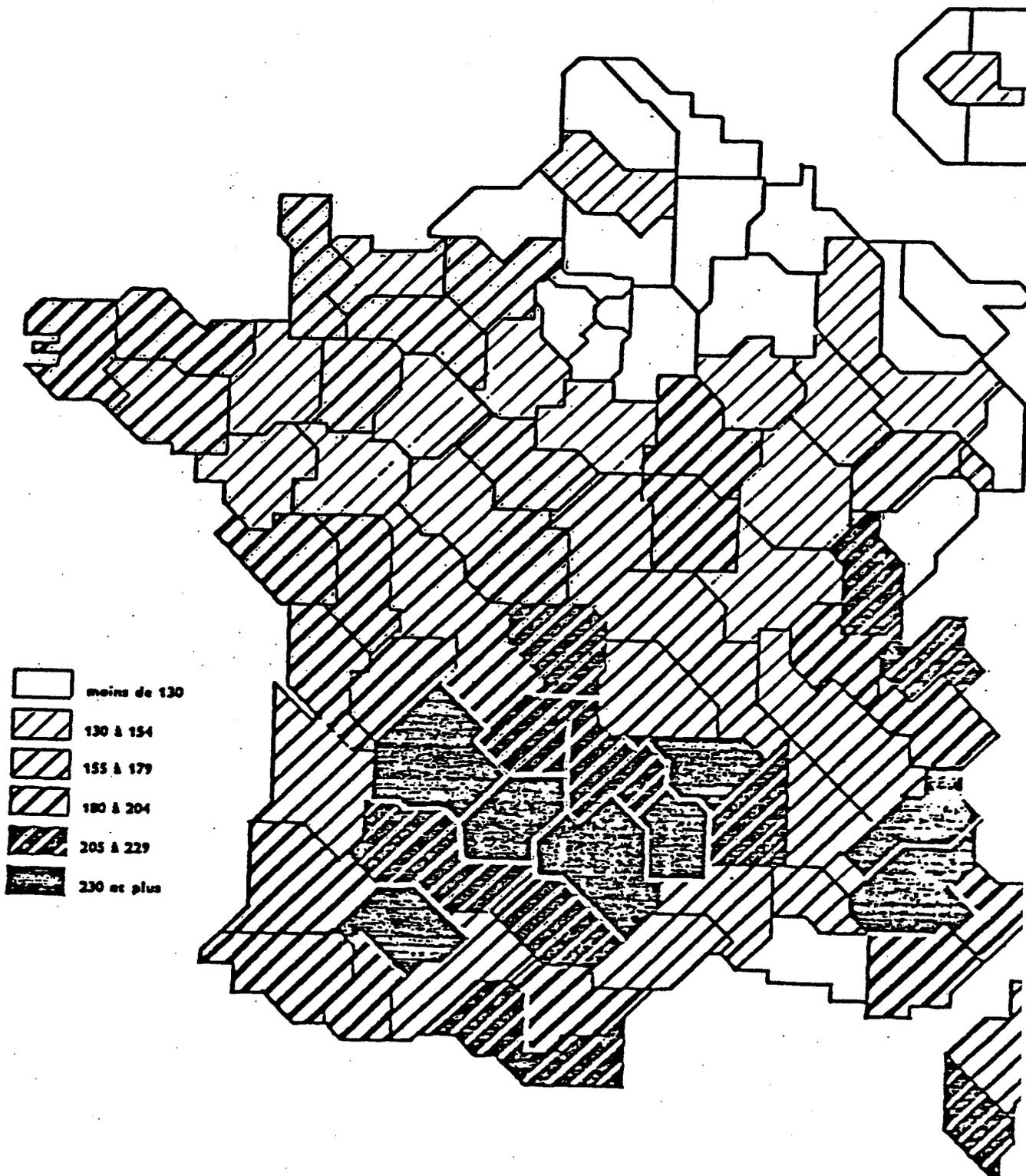
**Répartition par activité et par région des entreprises « supposées actives »  
inscrites au RIM au 1<sup>er</sup> janvier 1982**

Source : INSEE - E.84, p.21, Tableau 4

RÉGION	Activité N.A.R.								
	0. Alimen- tation	1. Travail des métaux	2. Textile, cuir, habillem- ent	3. Bois, ameu- blement	4. Autres fabri- cations	5. Bâtiment	6. Répa- ration, transpor- tation, autres services	7. Autres activités	8. Toutes activités
Ile-de-France.....	13 217	7 374	7 255	3 724	5 724	32 019	35 407	1 388	106 108
Champagne - Ardenne.....	2 747	1 448	543	644	636	6 649	4 025	70	16 762
Picardie.....	3 468	1 744	596	658	717	8 019	5 213	120	20 534
Haute-Normandie.....	3 829	1 356	531	655	631	7 353	5 428	171	19 954
Centre.....	5 574	2 820	1 108	1 325	1 327	14 419	8 104	346	35 023
Basse-Normandie.....	3 974	1 547	726	872	749	8 322	5 198	192	21 580
Bourgogne.....	3 890	1 975	686	1 127	1 015	10 327	5 898	294	25 212
Nord - Pas-de-Calais.....	7 008	2 899	1 667	929	1 470	11 341	11 479	910	37 703
Lorraine.....	3 904	1 650	658	1 019	872	9 635	7 187	259	25 184
Alsace.....	2 536	1 243	548	1 002	827	6 891	4 556	754	18 357
Franche-Comté.....	2 241	1 426	328	1 154	822	6 508	4 056	600	17 195
Pays de la Loire.....	6 554	3 651	1 296	1 467	1 393	18 400	10 734	435	43 930
Bretagne.....	8 143	3 841	1 635	1 529	1 730	20 130	9 813	236	47 057
Poitou - Charentes.....	4 126	2 523	844	1 043	923	13 103	6 421	474	29 457
Aquitaine.....	5 604	3 881	1 496	2 035	1 772	22 377	11 996	542	49 703
Midi - Pyrénées.....	5 800	3 549	1 780	1 967	1 996	20 652	10 898	1 117	47 759
Limousin.....	2 080	1 138	520	821	587	6 202	3 349	217	14 914
Rhône - Alpes.....	11 095	8 193	3 510	3 933	4 184	33 291	21 277	1 047	86 530
Auvergne.....	3 932	2 118	811	1 127	1 005	10 302	6 013	431	25 739
Languedoc - Roussillon.....	4 342	2 108	834	1 019	1 524	16 390	8 437	495	35 149
Provence - Alpes - Côte d'Azur.....	7 585	3 385	2 131	2 226	3 338	25 830	18 966	1 071	64 532
Corse.....	529	201	63	111	171	2 232	1 153	37	4 497
<b>FRANCE MÉTROPOLITAINE.....</b>	<b>112 178</b>	<b>60 070</b>	<b>29 545</b>	<b>30 387</b>	<b>33 473</b>	<b>310 392</b>	<b>205 608</b>	<b>11 204</b>	<b>792 879</b>
(Rang des activités) :	(3)	(4)	(7)	(6)	(5)	(1)	(2)	(8)	

### CARTE REPRÉSENTATIVE DES DENSITÉS DÉPARTEMENTALES DES ENTREPRISES ARTISANALES AU 1-1-1982

(densité = nombre d'entreprises au 1-1-1982 pour 10.000 habitants ; recensement de la population de 1982)



## 2 - L'emploi salarié dans les entreprises artisanales

Les informations disponibles résultent cette fois du rapprochement des fichiers SIRENE et RIM, de manière à disposer d'éléments qui proviennent d'autres sources, notamment DAS, URSAFF, et vérifications effectuées par les Directions Régionales de l'INSEE. Pour ne pas alourdir ce rapport, nous reportons en annexe les indications techniques relatives aux précautions à prendre pour leur interprétation, en particulier du fait que les méthodes utilisées ne sont pas strictement les mêmes dans toutes les régions et que les dates de dernière mise à jour peuvent également varier selon les activités.

Telles que reproduites ici, elles montrent du moins que les tailles des entreprises artisanales sur ce critère de l'emploi salarié varient sensiblement selon les activités. Il sera donc particulièrement intéressant, lorsque la FNCGA aura pu mettre en place son propre dispositif d'informations, de savoir lesquels sont le plus fréquemment membres des organisations coopératives de chacun des secteurs de la nomenclature NAR.

Répartition, par activité, du nombre de salariés dans les entreprises artisanales.

Activités	Nombre d'entreprises supposées actives au 1 <sup>er</sup> janvier 1982	Nombre de salariés	Nombre moyen de salariés par entreprise
01 Alimentation (autre que viandes).....	55 445	106 900	1,93
02 Viandes.....	56 733	84 400	1,49
1. Travail des métaux.....	60 070	121 200	2,02
21 Textile et habillement.....	25 031	30 800	1,23
22 Cuir.....	4 534	5 600	1,24
3. Bois et ameublement.....	30 387	40 900	1,35
41 Matériaux de construction, céramique, verre et chimie.....	10 762	24 000	2,23
42 Papier, imprimerie, arts graphiques.....	9 121	20 300	2,23
43 Fabrication d'articles divers.....	13 590	19 000	1,40
51 Maçonnerie.....	83 599	161 200	1,93
52 Couverture, plomberie, chauffage.....	56 477	80 100	1,42
53 Menuiserie, serrurerie.....	58 757	89 800	1,53
54 Installation électrique.....	28 932	40 200	1,39
55 Aménagements, finitions.....	74 242	79 300	1,07
56 Terrassements, travaux divers.....	8 385	17 600	2,10
61 Transports.....	29 256	13 500	0,46
62 Réparation.....	91 028	145 500	1,60
63 Services.....	85 324	94 600	1,11
71 Spectacles.....	530	1 000	1,95
72 Autres activités.....	10 676	13 100	1,23
Toutes activités.....	792 879	1 189 000	1,50

Source : INSEE - E.84, p.133

### 3 - Les groupements d'artisans et leurs salariés

On arrive ainsi au domaine ... qui devra être défriché au cours des prochaines années, pour passer des estimations en chiffres trop ronds pour être qualifiés de précis à de véritables résultats d'enquêtes ou de recensements de leurs propres salariés par les coopératives et leur organisation fédérale.

Estimations les plus autorisées : d'après M. GIRON, Président de la FNCGA, il y aurait en 1983 1500 groupements coopératifs d'artisans avec 120 000 membres, soit autour de 12% de la population artisanale et 10 artisans par groupement (49). Et selon M. ARBOUZ, Secrétaire Général de la même Fédération ces groupements emploieraient 5 000 salariés, soit 0,3 salarié par groupement (50); mais il n'est pas certain que les deux populations soient assez homogènes pour que cette division ait un sens.

Par contre à l'intérieur de cet ensemble, des enquêtes ou recouplements d'informations de sources professionnelles effectués par la Fédération permettent de se faire une idée plus précise des taux de pénétration par secteurs d'activités, bien qu'elles ne comportent que rarement des informations sur l'emploi salarié des groupements, ni même toujours sur la partie d'entre eux qui ont effectivement le statut de coopératives d'artisans, vu son caractère récent. En fait, et par différence avec ce qui se passe pour les ensembles structurés depuis plus longtemps, la Fédération a essayé de recenser les groupements existants et non ses propres membres : il s'agit donc d'organismes "à vocation coopérative", mais leur distribution par statuts juridiques n'est pas présentée pour tous les secteurs. Il s'agit en tout état de cause d'informations importantes sur la structure du champ potentiel de ce type de coopérative, puisque rapportées à la population totale des artisans elles font apparaître des taux de pénétration différenciés; mais elles ont probablement plus d'intérêt par le repérage de la nature de la connaissance statistique qu'il serait maintenant utile de construire que par la validité des chiffres eux-mêmes. C'est pourquoi nous reproduisons simplement ici, pour l'année 1980, le Tableau d'ensemble et deux "fiches sectorielles" établies par la FNCGA.

**VENTILATION PAR REGION DES GROUPEMENTS COOPERATIFS RECENSES (1980)**

REGIONS	TOTAL	Bâtim.	Bouch Charcut	Boulang Pâtis	Mécanic Métallur Electr	Objets d'art	Bons Amoult	Taxi Amoult	Con- fure	Moult Cuv	Photo	Autres divers
ALSACE	21	1	3	4	1	5	3	—	4	—	—	—
AQUITAINE	74	48	3	—	6	16	3	2	2	—	—	1
AUVERGNE	56	22	11	2	7	5	5	—	1	—	2	1
BOURGOGNE	49	30	3	1	4	2	3	—	2	—	—	—
BRETAGNE	64	53	4	—	7	13	2	2	1	1	1	—
CHAMPAGNE/ ARDENNES	28	14	—	3	4	3	3	1	—	—	—	—
CENTRE	61	38	6	—	3	11	—	—	1	—	—	—
FRANCHE-COMTE	20	9	—	—	2	7	—	1	1	—	—	—
LANGUEDOC- ROUSSILLON	54	27	2	3	8	1	3	4	4	—	—	—
LIMOUSIN	48	20	4	2	3	11	4	—	1	—	1	—
LORRAINE	41	22	3	3	1	2	1	3	2	—	—	—
MIDI-PYRENEES	43	27	3	1	6	1	—	1	—	—	1	1
NORD	15	3	1	2	1	3	—	2	1	2	—	—
BASSE- NORMANDIE	46	26	8	2	2	4	—	4	—	—	—	—
HAUTE- NORMANDIE	24	7	8	1	1	3	—	2	—	1	—	1
PAYS DE LOIRE	78	58	—	1	3	7	2	2	2	—	—	1
PICARDIE	9	1	4	—	1	2	1	—	—	—	—	—
POITOU- CHARENTE	66	48	2	3	3	3	1	1	—	—	1	—
PROVENCE- COTE D'AZUR	18	4	4	1	1	3	1	2	—	1	—	1
RHONE-ALPES	130	81	8	3	8	27	5	8	3	1	2	—
ILE DE FRANCE	43	16	3	3	4	7	4	—	1	—	2	—
CORSE	7	—	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—
DOM	16	3	1	—	2	2	3	3	—	—	—	—
<b>T O T A L</b>	<b>11632</b>	<b>133</b>	<b>26</b>	<b>19</b>	<b>43</b>	<b>141</b>	<b>44</b>	<b>43</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>6</b>

Source : FNCGA. Cahier de L'Artisan Coopérateur, n° 8 et 9, 1981

## RECENSEMENT DES GROUPEMENTS COOPERATIFS D'ENTREPRISES ARTISANALES 1981

## RECENSEMENT DES GROUPEMENTS COOPERATIFS D'ENTREPRISES ARTISANALES 1981

## FICHE REPARATEUR - AUTOMOBILE

Nombre de groupements évalué : 10

Nombre recensé : 7

Les six sociétés coopératives d'approvisionnement du secteur promues par la F.N.C.A.A. présentent les caractéristiques suivantes :

	A	B	C	D	E	F
Adhérents	49	180	55	80	59	50
Clients	132	400	—	—	—	—
Permanents	4	9	1,5	4	1	1

— Nombre d'adhérents : 473

en moyenne : 79

en extrêmes : de 50 à 180

— Nombre de clients : 817

en moyenne : 138

en extrêmes : de 50 à 400

— Effectifs salariés : 20,5

en moyenne : 3,5

en extrêmes : de 1 à 9

— Taux de pénétration dans la profession peu significatif sur ces seules informations car d'importants mouvements de regroupements s'opèrent actuellement, qui feront l'objet d'une analyse sectorielle.

Source : FEDERATION NATIONALE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE L'AUTOMOBILE.

## FICHE BATIMENT

Cette fiche a été établie par projection statistique des informations recueillies auprès de deux échantillons constitués respectivement de 30 et 50 groupements du secteur.

Nombre de groupements évalué : 750

Groupements recensés : 550

Formes juridiques  
(valeur retenue, médiane)

G.I.E.	70 %
Sociétés coopératives	20 %
Associations	8 %
S.A. - S.A.R.L.	2 %

Entreprises-Membres

Pour 750 groupements, on évalue le nombre d'entreprises-membres de 20 000 à 30 000.

Répartition par groupements :

4 à 8	43 %
9 à 18	30 %
19 à 50	13 %
51 à 100	10 %
+ de 100	4 %

Ventilation par volume d'activité des groupements et effectifs salariés correspondants :

Proportion de groupements	Effectif salarié	Volume d'affaires (en millions de Fr)
50 à 65 %	Σ	5
30 à 40 %	1 à 4	4 à 30
5 à 10 %	supérieur à 5	10 à 50

[Cahiers de l'Artisan Coopérateur, 8-9, 1981]

## GROUPEMENTS COOPERATIFS ARTISANAUX (Estimation 1979-83 par secteur)

SECTEURS D'ACTIVITE	1979		1981		1982 (juillet)		1983 (janvier)		Evolution Estimée	Evalué
		%		%		%		%		
BATIMENT	468	59	555	52,7	511	53,3	608	48	+ 100	708
BOUCHERIE-CHARCUTERIE	70	8,9	86	11,9	76	8	80	6,3	+ 30	110
BOULANGERIE-PATISSERIE			39		50		52		4,1	+ 20
COIFFURE	20	2,5	28	2,7	23	2,4	23	1,8	-	23
TEXTILE/HABILLEMENT/CUIR	9	1,1	6	0,6	13	1,3	14	1,1	+ 20	34
AMBULANCE/TAXI	32	4	45	4,3	45	4,7	48	3,8	+ 15	63
BOIS/AMEUBLEMENT/DECORATION	32	4	44	4,2	47	4,9	63	5	+ 15	78
ARTISANAT D'ART					42	4,3	58	4,5	+ 15	73
METAUX/MECANIQUE/ELECTRICITE	71	8,9	85	8	84	8,7	88	6,9	+ 20	108
AUTRES BRANCHES	± 89	11,6	± 164	15,6	68	7	64	5	+ 20	84
DIVERS					149		170	13,4	-	170
TOTAL	791		1052		1108		1268		+ 255	1523

[Source : FNCGA]

3ème PARTIE  
LES RAPPORTS ENTRE EMPLOI DANS LES COOPERATIVES  
ET EMPLOI DES COOPERATEURS

Nous en arrivons maintenant au problème le plus important dans notre champ d'observation, puisqu'il concerne les effets du développement de l'emploi dans les coopératives sur les conditions d'emploi des coopérateurs, c'est à dire dans les entreprises des membres.

Question décisive parmi les différents enjeux de la construction d'un compte satellite de l'économie sociale - du moins pour cette fraction de l'ensemble - puisqu'elle a pour objet de discerner quels types d'informations permettraient d'évaluer l'efficacité de mesures destinées à maintenir ou développer l'emploi d'exploitants familiaux grâce aux services que leur rendent différents types de coopératives. Mais question particulièrement difficile puisqu'elle a deux aspects : d'un côté ce sont les activités des membres qui déterminent l'activité de la coopérative; mais à l'inverse l'activité de la coopérative transforme les activités des membres, pour les adapter aux évolutions techniques et économiques de leur environnement. On observe donc des résultantes, mais il est particulièrement difficile de prétendre mesurer l'impact du développement coopératif ... par rapport à ce qu'aurait été l'évolution de la population active non salariée correspondante ... "en l'absence" de ce type d'organisation.

## CHAPITRE I

### UNE CONSEQUENCE DE L'ACTIVITE COOPERATIVE : L'EMPLOI AGRICOLE INDUIT

Nous en arrivons maintenant à la manifestation sans doute la plus importante du phénomène coopératif dans le domaine de l'emploi : son influence sur l'emploi en agriculture (et plus généralement en milieu rural). Bref, il s'agit d'étudier l'"emploi agricole induit".

Si, comme nous l'avons vu dans la deuxième partie de cette étude (Chapitre I), les activités de l'entreprise commune de l'institution coopérative agricole sont prédéterminées par celles des entreprises (en l'occurrence les exploitations agricoles) des membres, à l'inverse, l'activité de ces dernières (y compris leur maintien dans l'agriculture active), dépend et dépendra de plus en plus, de la présence et des actions de la société coopérative qu'ils ont créée.

Or bien qu'avec 130 000 (a) salariés, l'emploi dans la coopération agricole ne soit pas une mince affaire, il ne peut être mis tout à fait sur le même pied que la situation actuelle et les perspectives d'emploi des 2 556 000 (b) actifs agricoles recensés par le SCEES, et que celles du

---

(a) 1982

(b) 1981

quasi-million de coopérateurs agricoles actuellement effectifs, puisqu'au moins quatre chefs d'exploitation sur cinq adhèrent à une coopérative (a).

Tout d'abord, et bien entendu, il faut tenir compte de l'influence des spécialisations spatiales et fonctionnelles relatives des coopératives agricoles (cf. supra, partie 2) sur l'implantation et le maintien des exploitations familiales. Il faudra toutefois distinguer leur rôle dans la conservation des structures familiales (b) (elles-mêmes génératrices d'emplois par rapport aux capacités potentielles d'un modèle théorique d'agriculture capitaliste à base de salariés, concentrée en certaines régions et limitée à certaines productions) et leur rôle dans la protection des exploitations défavorisées par leur dimension et leur localisation, au moyen de la mise en oeuvre de règles de solidarité, conformes aux principes coopératifs, au sein d'un corps hétérogène de sociétaires.

Avant d'aborder le problème principal de la résultante des influences coopératives sur l'emploi en agriculture, rappelons au préalable que les entreprises coopératives fournissent en leur sein même, des emplois à un certain nombre de travailleurs d'origine agricole (chefs d'exploitation, aides familiaux) quittant la terre ou à la recherche d'un emploi à temps partiel (pour exercer souvent, dans ce cas, une double activité). La coopération agricole joue donc ainsi, en l'occurrence, le rôle d'un échelon de recueil, ainsi que de fixation en milieu rural puisque, comme nous l'avons déjà vu, de nombreux établissements coopéra-

- 
- (a) Mais il est vrai que le degré d'engagement de chaque adhérent est différent. C'est ainsi que la CANA (Coopérative Agricole La Noëlle d'Ancenis) distingue trois catégories de coopérateurs, selon la façon dont ils respectent le contrat d'apport (ou d'achat) total à la coopérative. Cf. SIBILLE, H. (51).
- (b) Et c'est bien, dans l'ordre social, ce rôle que les agrariens de toutes les tendances, entendaient leur voir jouer, dès la fin du siècle dernier. Bien entendu, si la coopération contribue à consolider ces structures, elle n'est que l'un des éléments de leur maintien, puisqu'il faudrait tenir compte, entre autres facteurs, de l'influence de la propriété foncière, du taux de rémunération du travail familial, de l'état des techniques, du prix des produits agricoles, de certaines mesures de politique agricole,...

tifs restent très proches des lieux de production agricole (23). Ci-après, le Tableau 15, sur la double activité (A) et le travail à temps partiel (B).

### Coopération et développement agricole

On sait que la coopérative agricole, d'abord simple "prolongement" de l'exploitation agricole, fut progressivement conduite à intervenir dans l'organisation interne de ces exploitations, dans la nature des techniques utilisées, et même sur le choix de leurs productions afin de les adapter aux besoins du marché. La "coordination coopérative" fut au début des années 60 considérée comme une réponse à la "quasi-intégration capitaliste" (notamment des productions animales hors sol, porcs et volailles, par des abattoirs non coopératifs et des fabricants d'aliments du bétail), et le CNJA (a) donna même pour thème à son congrès, en 1964 : "l'agriculture de groupe industrielle et commerciale" (fondée en principe sur une coordination "verticale" coopérative, articulée avec une association "horizontale" des exploitations) (52). On ne peut manquer également de rappeler que les "groupements de producteurs" qui, selon la loi de 1962 complémentaire à la loi d'orientation de 1960, étaient destinés à fournir un mode d'organisation différent du mode coopératif, servirent finalement à renforcer les capacités organisatrices de la coopération agricole. On sait, enfin, que le rôle des coopératives dans la diffusion des innovations au sein de l'agriculture, manifeste dès l'origine du mouvement (sélection et contrôle des engrais chimiques dès le début des années 1880), s'exerça longtemps en marge de la politique officielle de "vulgarisation du progrès technique" (décret de 1959), puis de "développement agricole" (décret de 1966). Pourtant une enquête réalisée conjointement par la CFCA et par l'IGER (b) à la fin de 1982, pouvait montrer que les coopératives fournissaient à peu près le tiers des agents locaux de développement au contact direct des agriculteurs, alors que leur part dans la répartition des fonds publics destinés au développement agricole n'était sans doute guère supérieure à 3%.

---

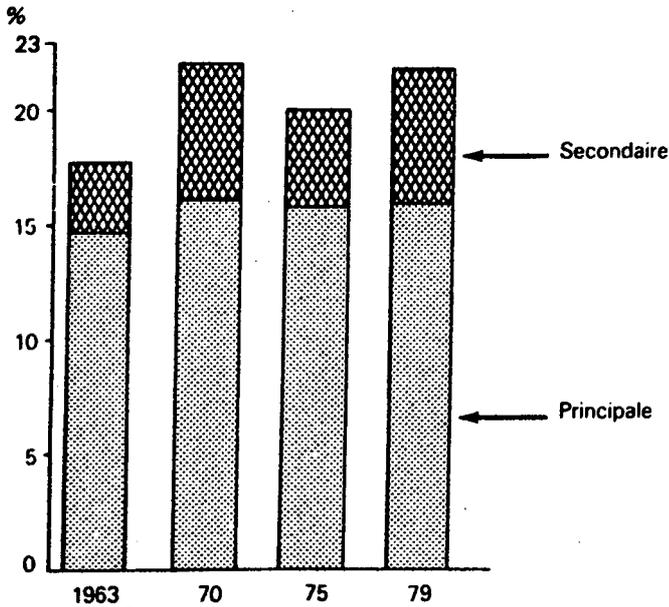
(a) Centre National des Jeunes Agriculteurs.

(b) Institut de Gestion et d'Economie Rurale.

TABLEAU 15

(A)

**PROPORTION DE CHEFS D'EXPLOITATION AYANT UNE ACTIVITÉ EXTÉRIEURE**



Source : SCEES.

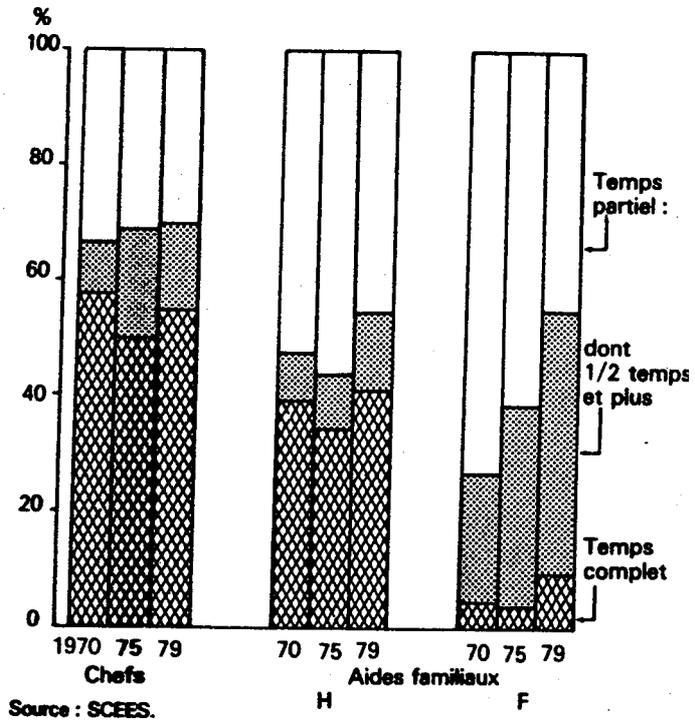
**CHEFS D'EXPLOITATION AYANT UNE ACTIVITÉ EXTÉRIEURE**

	1970	1975	1979	1981
<i>millier de personnes</i>				
Principale	262	209	208	181
Secondaire	90	60	74	...
Ensemble	352	269	282	...
<i>% par rapport à l'ensemble de chefs</i>				
Principale	16	16	16	15
Secondaire	6	4	6	...
Ensemble	22	20	22	...

Source : SCEES - Recensements et enquêtes de structures agricoles.

(B)

**ACTIFS FAMILIAUX SELON LEUR TEMPS DE TRAVAIL**



Source : SCEES.

**Actifs familiaux selon leur temps de travail**

	1963	1970	1979	1981	
<i>millier</i>					
Temps complet	Chefs d'exploitation	1.137	899	697	668
	Aides familiaux masculins	399	216	137	...
	Aides familiaux féminins	122	59	77	...
	Ensemble	1.658	1.174	911	874
Temps partiel	Chefs d'exploitation	762	689	566	531
	Aides familiaux masculins	366	334	200	...
	Aides familiaux féminins	1.634	1.316	777	...
	Ensemble	2.762	2.339	1.543	1.490
<b>Total actifs familiaux</b>	<b>4.420</b>	<b>3.513</b>	<b>2.455</b>	<b>2.364</b>	

Source : SCEES - Recensements et enquêtes de structures agricoles.

Toutefois, si les spécialisations spatiales et fonctionnelles décrites précédemment, associées aux effets de solidarité engendrés par l'application des principes coopératifs (notamment au moyen de règles statutaires), ont des effets favorables sur l'emploi agricole (par la consolidation des structures familiales des exploitations, le maintien de l'agriculture en zones difficiles, et la protection des petits producteurs), les actions de développement, à des degrés divers de "coordination coopérative", ont des effets contradictoires, dont la résultante est difficile à dégager.

De plus, l'observation et la mesure des effets coopératifs sur l'emploi agricole se trouvent encore compliquées par le phénomène du "déclin relatif de l'agriculture", décrit plus haut, et la chute brutale de la population active agricole qui l'accompagne, qui viennent masquer, estomper, l'influence des coopératives.

Le problème posé est donc d'explicitier les relations existant entre l'activité de l'entreprise commune et celle des exploitations constituantes, afin de mesurer les effets induits sur l'emploi agricole, en précisant les caractéristiques : types d'exploitation, de production, localisation, statut des personnes employées ...

Il n'existe pas actuellement, bien entendu, de moyens statistiques pour mesurer les effets mal définis de relations réciproques insuffisamment déterminées.

Tout au moins peut-on débroussailler ce domaine touffu au moyen d'observations monographiques, comme l'ont déjà tenté, et avec un certain succès, J.P. Peyon (23), H. Sibille (51), ou encore J.C. Vélon (32).

Bien d'autres sources d'informations peuvent naturellement être consultées comme par exemple les expériences présentées, généralement par les intéressés eux-mêmes, au cours de diverses manifestations organisées par la Confédération Française de la Coopération Agricole (CFCA), à commencer par l'importante "Journée du développement coopératif" du 12 janvier 1983, ainsi que par les Fédérations nationales ou régionales de la Coopération Agricole (FNCA, FRCA), ou bien encore diverses études publiées

par la revue "Agriculture et Coopération". Il ne saurait être question, bien entendu, de les citer toutes dans cette note. On s'efforcera simplement d'illustrer quelques aspects du rôle des coopératives sur l'emploi agricole en diversifiant les exemples.

Brève analyse, qui sera effectuée en tenant compte des caractères suivants des exploitations concernées :

- la dimension foncière,
- la localisation au sein de la circonscription territoriale de la coopérative,
- les types de productions (largement dépendants du rapport entre la quantité de travail familial disponible et la dimension foncière de l'exploitation),
- la capacité d'innovation (liée à la formation technique et économique),
- les besoins de financement,
- l'âge des exploitants (c'est notamment le problème de l'"installation des jeunes").

## 1 - Solidarité coopérative et disparité des dimensions foncières des exploitations

### 1.1. Prime à la quantité : maintien de la solidarité

En 1977, des industriels laitiers situés dans la zone de la CANA accordèrent des "primes à la quantité" pour les livraisons de lait ; une quarantaine de gros livreurs quittèrent la coopérative. Mais le conseil d'administration de la CANA maintint son refus de recourir à ce type de primes. Certains "travailleurs-paysans" rejoignirent alors la coopérative (51) (a).

---

(a) On notera que C. CANEVET (25) fournit des exemples contraires en Bretagne.

1.2. Diffusion des innovations : combinaison entre des mesures de solidarité et des mesures d'adaptation au marché (51) (53)

Au début des années 70, des exploitants entrepreneurs se spécialisèrent dans la production laitière et se portèrent volontaires pour la mise en place d'une "chaîne du froid" avec installation de cuves réfrigérées dans les exploitations. L'intérêt de cet équipement est de permettre l'amélioration de la qualité du lait et de diminuer les frais de collecte.

Avec la crise il devint nécessaire de généraliser ces installations.

Les petits livreurs se virent alors proposer trois solutions par le Conseil d'Administration de la CANA :

- a) s'équiper pour le froid et développer la production laitière avec une aide coopérative pour l'intensification,
- b) se reconverter pour la production de viande avec soutien de la coopérative,
- c) payer la différence des coûts de ramassage (bidons, ou cuves réfrigérées).

De même la "politique des petits livreurs" mise en place par l'Union des coopératives agricole du Cantal, Centre-Lait, pour améliorer la qualité du lait par la suppression de la collecte en bidons, offrait aux producteurs :

- soit de cesser la production sous réserve qu'un revenu équivalent leur soit assuré par une autre formule de production,
- soit de s'équiper et de développer leurs productions en bénéficiant des aides nécessaires (58).

C'est grâce à ces actions de développement que Centre-Lait a pu contribuer au maintien d'une population agricole, en faisant face au risque de désertification dans cette région de moyenne montagne.

Cependant, selon J.P. Peyon, les producteurs spécialisés firent voter par l'Assemblée Générale (A.G.) de la CANA en 1979, une "modulation des ristournes laitières (a) qui ressemble fort à une prime à la qualité sans en avoir le nom" (53).

Et le même auteur remarque d'autre part que le système "des frais fixes de ramassage" mis en place par l'ULN (Union Laitière Normande) en 1979, sans s'identifier à une prime à la qualité, n'en pénalise pas moins les litrages inférieurs à 50 000 litres/an.

On se trouve donc en présence d'un compromis entre des mesures de solidarité totale entre les producteurs faisant partie du corps de sociétaires de la coopérative, et des mesures d'adaptation à un environnement concurrentiel (recherche d'un "équilibre" entre solidarité et efficacité économique). Le résultat apparaît néanmoins favorable, à l'emploi agricole, dans les exemples cités, puisque Jean-Pierre Peyon conclut : "La présence des firmes coopératives laitières puissantes permet le maintien de l'outil industriel, assure la permanence des exploitations laitières généralement plus petites que celle vivant de la céréaliculture, ce qui induit une population agricole plus dense" (54).

Une conclusion analogue peut être tirée des effets contradictoires de l'élevage hors-sol qui "contribue à maintenir une population agricole" mais "favorise l'élimination des petits", puisque Jean-Pierre PEYON ajoute : "Le développement des élevages hors-sol (porcs, volailles) offre un exemple spectaculaire dans les régions de petites exploitations ; cela a permis le maintien plus fréquent de jeunes agriculteurs ou au moins la limitation de l'exode rural" (54).

## **2 - Localisation et décentralisation (diffusion des informations, participation aux décisions)**

Les coopératives ne se contentent pas d'accueillir tous les agriculteurs volontaires de leur circonscriptions territoriales. Elles s'efforcent aussi, souvent, d'irriguer l'ensemble de ce territoire, grâce à la formation et au fonctionnement de "comités de développement" par

---

(a) En fonction des frais de ramassage.

zones géographiques (secteurs d'animation). La couverture territoriale est également assurée par des établissements (agences) décentralisés de la coopérative (magasins pour l'approvisionnement, cellules de réception et de stockage des produits,...).

La décentralisation géographique concerne en effet le plus souvent l'approvisionnement et les productions végétales hors contrat.

Citons par exemple, le cas de la Coopérative d'approvisionnement et des services des agriculteurs de la Manche (CASAM), dont les neuf sections territoriales, pourvues d'autant de conseils et de présidents de sections, tendent à se comporter comme de véritables coopératives de base.

La Coopérative des Agriculteurs de Bretagne (CAB) ou encore la Coopérative Anjou-Val-de-Loire (CAVAL) présentent des structures analogues.

Au sein de l'Union UNICOPA, ce sont les principales coopératives de base elles-mêmes qui décentralisent (56).

Pour les dirigeants de la Coopérative Agricole du Pas-de-Calais, l'Avenir Rural, d'autre part, le dynamisme de leur entreprise est dû en large part à la "participation des adhérents suscitée par ses efforts de décentralisation". L'ensemble du Pas-de-Calais a été divisé en dix régions "que l'on pourrait presque appeler des coopératives de base", et animées par des commissions de 15 à 20 membres, avec présidence tournante, dont le but est d'accroître la participation et de "recueillir l'avis du plus grand nombre possible d'agriculteurs" (59).

### **3 - Développement de productions déjà existantes ou nouvelles (reconversion) en fonction des capacités de travail disponibles**

Selon H. Sibille (51), le plan de développement des productions animales (jeunes bovins) défini par la CANA en février 1982 avait pour but de fixer la population agricole en freinant l'abandon des productions animales lorsque la surface des exploitations s'accroît, et de créer des emplois au niveau de la coopérative = techniciens agricoles, estimateurs, chauffeurs, personnel pour l'abattage, la découpe, la commercialisation...

"Si nous voulons le maintien du plus grand nombre (a) possible d'exploitants, les structures modestes des exploitations obligent à intensifier :

- à donner aux productions végétales une valeur ajoutée en les transformant en productions animales,
- à leur adjoindre des productions "hors-sol".

On se propose, de plus, d'apporter une assistance technique aux agriculteurs en difficulté, et de favoriser les jeunes pour les deux premières années d'installation. Remarquons enfin que la réalisation de tels plans suppose l'existence d'une capacité de transformation et de commercialisation correspondante. Dans la conception et la mise en oeuvre des plans de développement, les institutions coopératives agricoles détiennent, évidemment, pour réussir une articulation pertinente entre la production agricole et le marché, des moyens que les organisations professionnelles non coopératives et les administrations publiques ne possèdent pas.

Quant aux EEA non coopératives, leur ambition, on s'en doute est de s'approvisionner au meilleur prix, et non de favoriser le maintien de la population active agricole.

Autre exemple : prenant en charge le développement de sa région, la Coopérative agricole Lauragaise (CAL) envisage toutes les productions possibles pour éviter les dangers de la spécialisation et "apporter un complément de revenu tout en permettant d'utiliser au mieux les ressources disponibles, en particulier la main d'oeuvre familiale : c'est le cas des productions maraichères ..."développées notamment grâce à la création d'une retenue d'eau"(barrage de la Ganguise, dont le maître d'oeuvre fut la Compagnie du Bas-Rhône-Languedoc) (30).

La CAL d'autre part, fait partie avec la Fédération Régionale de la Coopération agricole, des organisations coopératives sollicitées de façon privilégiée pour mettre en oeuvre le programme pluriannuel défini par le Conseil régional du Languedoc-Roussillon (2ème Partie, Chapitre I).

---

(a) Cet objectif a été souligné par la CANA au cours de son A.G. de 1977 : "Notre choix est le développement du plus grand nombre en fonction des aptitudes personnelles et non financières de chacun".

Rappelons également le cas des coopératives vinicoles de Die (Drôme) et de Parnac (Lot), déjà évoqué plus haut (2ème Partie, Chapitre 1).

#### 4 - Capacité d'innovation et soutien technique

Les efforts de formation professionnelle et de soutien technique dispensés par les coopératives et relayés par les sections territoriales, s'adressent à tous les sociétaires, quelles que soient la dimension de leurs exploitations, et leur localisation par rapport à l'établissement principal de l'entreprise commune.

De plus, les coopératives peuvent s'efforcer d'accorder, en ce qui concerne le développement, une aide particulière aux membres les moins favorisés (cf. supra, le plan de développement des productions animales). Citons, dans l'exemple de la CANA, l'obligation de payer les visites des techniciens au-delà de deux visites par an, afin d'éviter que les agriculteurs les plus dynamiques ne soient les principaux (sinon les exclusifs) bénéficiaires de leurs conseils. Il existe d'autre part un fonds de solidarité permettant le financement de certaines actions de développement (51).

C'est ainsi également que la Centrale Laitière de Haute-Normandie (CLHN) a mis en oeuvre à la fin de 1982, un mode de développement par petits groupes (5 à 15 éleveurs réunis à l'initiative d'un administrateur) bénéficiant des services d'un technicien - animateur de la coopérative, et concernant en priorité les "oubliés du développement". La constitution de ces petits groupes, composés de 5 à 30 agriculteurs confrontant leurs expériences (méthode dite "du coup d'oeil par-dessus la haie"), tend à se généraliser dans une perspective de "développement de masse" (58). Ceci sans préjudice d'une formation plus générale, bénéficiant souvent du concours d'autres organisations agricoles, portant sur des questions économiques, et concernant l'éducation coopérative (cf. infra).

## 5 - Aides aux agriculteurs en difficulté : les besoins de financement dans les "cas difficiles"

On sait que les coopératives agricoles accordent généralement des facilités de paiements (créances en culture) aux coopérateurs en difficulté qui leur achètent des biens de production. En 1981, le rapport entre le montant des créances en culture et le chiffre d'affaires de l'activité d'approvisionnement, dans l'ensemble de la coopération agricole, était de l'ordre de 27% et le nombre des créances irrécouvrables ne cessait d'augmenter.

Dans le cas de la CANA, on note l'existence d'un budget de 3 millions de francs pour les agriculteurs en difficulté, assorti d'un gel des dettes (sous certaines conditions, bien entendu) et de plans de relance des exploitations.

La Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne (CAM), coopérative polyvalente à rayonnement départemental, voyait au 30 juin 1980, les "crédits-culture" liés à sa fonction d'approvisionnement, s'élever à 109 jours de chiffres d'affaires. Son "service développement" étudie alors les "cas difficiles" (agriculteurs fortement endettés en raison d'une capitalisation croissante) et, après une analyse de la situation actuelle et une étude économique prévisionnelle, définit sur ces bases de nouveaux objectifs, et fait finalement des propositions de financement et d'appui technique afin de permettre aux agriculteurs concernés de les atteindre. Tout ceci dans une optique de solidarité, et dans le cadre d'une "politique pour le maintien du maximum d'exploitants" (57).

De même, la Coopérative Agricole de la Sarthe (CDAS) a mis en place pour les agriculteurs en première installation, un système de remise sur l'activité d'approvisionnement pendant les quatre premières années de démarrage. En outre la coopérative prend en charge une partie des frais d'analyse de terre, cautionne les ouvertures de crédit ou de prêts à court terme pour les productions animales (58).

Elle développe de plus une action approfondie pour la formation des jeunes agriculteurs adhérents (économie générale, agricole, éducation coopérative), avec remboursement des frais et indemnités journalières.

Mais cette dernière initiative fait déjà partie de celles que nous allons aborder maintenant dans la sixième et dernière section de cette "revue" (partielle) des interventions coopératives en faveur des agriculteurs-adhérents.

## **6 - Installation des jeunes agriculteurs (a)**

"De plus en plus nombreuses sont les coopératives qui adoptent comme priorité l'installation des jeunes agriculteurs, et qui sont ainsi amenées à définir leur politique d'aides aux jeunes adhérents. Ce qui aboutit à une grande diversité de mesures financières, économiques et techniques" (58). Parmi ces mesures on relèvera :

- 1) des aides à la souscription du capital social,
- 2) pour le capital d'exploitation (notamment le cheptel) :
  - des prêts égaux à l'autofinancement demandé par les banques (20% pour le CAM),
  - des subventions pour certains investissements,
  - une caution pour certains emprunts.
- 3) des primes et des ristournes sur apports et approvisionnements majorées au profit des jeunes,
- 4) une gratuité des analyses de terres ou fourrage.

"On en arrive ainsi à une politique ... qui peut s'intégrer dans une action régionale. Dans des zones défavorisées la coopérative peut être à l'origine d'un programme de reconquête des activités agricoles et de revitalisation" (58). C'est ce que nous avons vu précédemment avec les FRCA (b) de Languedoc-Roussillon et de Provence-alpes-Côte d'Azur.

Dans la région des Pays de Loire les actions de soutien pour l'installation des jeunes prennent souvent la forme de remises sur les achats d'adhérents, alors qu'en Bretagne, on a plutôt recours à des prêts, notamment pour permettre aux jeunes de disposer des 20% d'autofinancement exigés par le Crédit Agricole (55).

---

(a) En général moins de 35 ans.

(b) FRCA : Fédération Régionale de la Coopération Agricole.

S'appuyant sur les exemples que nous venons de citer et sur d'autres encore, la CFCA s'estimait en droit de prétendre, au terme d'une "journée de développement coopératif" (janvier 1983) que les coopératives réalisaient un développement concernant tous les agriculteurs, y compris ceux que l'on dit "laissés pour compte", bref, selon une formule qui était aussi un programme, un "développement pour tous" (58).

Dans un article sur les "Causes et conséquences des solidarités en agriculture" (60), Henri Nouyrit, nous paraît avoir clairement exprimé le dilemme devant lequel la coopérative se trouve placée : "celle-ci se voit obligée de relever un défi redoutable : assumer sa mission de service à tous ses membres qui doivent être également traités, et d'autre part faire preuve d'un dynamisme technique et commercial qui la place honorablement dans la compétition économique. Elle est souvent obligée de placer sur le plan technique la "barre assez haut". Dans de très nombreux cas pourtant, le principe du transfert des résultats d'une activité rentable (céréales, lait) vers une moins rentable (élevages bovins, porcins, etc.) mais qui assure le maintien des petits et moyens producteurs, demeure accepté et consciemment mis en oeuvre. Il en va de même pour la prise en compte des agriculteurs excentrés, les coûts sont calculés mais acceptés. Les primes de quantités utilisées parfois pour retenir à la coopérative les gros livreurs (procédure d'ailleurs condamnée par les instances responsables de la Coopération agricole) ne doivent pas faire oublier l'omniprésence de la solidarité découlant de la nature même de la société coopérative, et le souci d'établir entre les membres l'équité sinon une égalité abstraite".

## CHAPITRE II

### EFFETS DES COOPERATIVES DE COMMERCANTS ET D'ARTISANS SUR LES CONDITIONS D'EMPLOI DE LEURS MEMBRES

Deux séries de raisons amènent à réunir quelques réflexions sur les caractères spécifiques des processus de transformation des conditions d'emploi dans ces deux types de coopératives, qui sont bien sûr trop différentes à de nombreux égards pour ne pas devoir être traitées séparément lorsqu'il s'agira pour chacune d'elle de produire et de traiter des informations statistiques pertinentes.

La première est que, par différence avec ce que l'on vient de voir pour les coopératives d'agriculteurs, on ne peut plus se référer à aucune étude, même partielle, ayant spécifiquement cet objet. Il n'est donc pas très utile de le redire deux fois séparément pour chacune d'entre elles, même s'il y a à vrai dire plus de matériaux pour les groupements des commerçants, plus anciens, que pour ceux des artisans.

La seconde, plus positive, est qu'il est néanmoins utile de tenter une réflexion méthodique par analogie avec les processus décrits sur le champ des coopératives d'agriculteurs, et qu'à ce niveau très général commerçants et artisans pourraient précisément relever du même système d'analyse.

Comme dans le cas qui vient d'être examiné, on peut en effet s'attendre à ce que les groupements coopératifs manifestent deux propriétés en apparence contradictoires :

- D'un côté, ils sont vecteurs de transformations imposées aux exploitants familiaux par leur environnement, qui exerce sur eux des contraintes de modernisation de leurs activités à effets sélectifs.

- Mais d'un autre côté, ils sont aussi l'expression d'une solidarité entre exploitants ayant des caractéristiques analogues, pour maintenir les traits distinctifs de leur personnalité sociale.

Sous cet aspect, les membres contribuent à leur propre modernisation sur une base égalitaire, grâce aux fonctions qu'ils confient à l'entreprise commune, ce qui leur permet de se défendre contre des mutations trop brutales et d'acquérir progressivement les moyens - matériels, financiers et humains - de leur propre adaptation à ces changements.

Ainsi, raisonner sur les nouvelles (a) catégories de coopératives d'entrepreneurs individuels en reprenant les critères d'analyse et d'observations utilisés dans le paragraphe précédent consisterait à élargir à l'ensemble des exploitants familiaux la théorie de Tchaianov (61), qui considérait les coopératives d'agriculteurs comme instruments de modernisation de l'"économie paysanne", précisément en référence à cette double capacité de défense et de transformation.

Du moins si l'on admet cette dialectique solidarité-autosélection, ou défense-modernisation des unités de "travail familial" et de leurs coopératives, il est vain de prétendre mesurer les parts respectives de la solidarité et de la compétition dans la formation et les développements des coopératives de commerçants et d'artisans. Mais on peut raisonner par analogie avec les agriculteurs: puisqu'en tout état de cause la résultante est une transformation induite par les changements de l'environnement, on peut considérer comme spécifiquement coopératifs des "effets de solidarité", manifestés par des différences de comportement des coopératives dans leurs relations avec leurs membres lorsqu'on les compare à ceux des autres entreprises intégrantes du même secteur. Mais comme nous sommes moins bien outillés que les économistes et sociologues ruraux pour les observer, nous regrouperons ces effets de solidarité, qui ne sont ici que grossièrement postulés pour ouvrir la voie à des instruments de mesure, dans deux ensembles : dimensions et orientations d'activités des entreprises des coopérateurs; combinaisons de systèmes de financement et de formation.

---

(a) En notant que cette relative nouveauté est particulière à la France, car il existe dans de nombreux pays depuis longtemps des coopératives de commerçants et d'artisans très développées.

## 1 - Dimensions et orientations d'activités des entreprises de coopérateurs

Les coopératives de commerçants et d'artisans exercent sur leurs membres des effets qui tendent à adapter la dimension et l'activité de leurs entreprises à des normes - quelle que soit la variété de leurs critères et de leurs origines - qui manifestent des contraintes de compétitivité par rapport à l'ensemble des unités de production de leurs secteurs respectifs.

Sous cet aspect, les comportements à caractériser et à observer sont donc analogues à ceux des entreprises non coopératives qui exercent les mêmes effets sur les mêmes catégories d'entrepreneurs individuels, en leur offrant des services et en leur faisant prendre des engagements en contrepartie.

Mais la forme et les règles coopératives présentent des différences typiques lorsqu'on les compare à celles des entreprises intégrantes. Principalement, ce sont les entrepreneurs individuels eux-mêmes qui les contrôlent puisqu'ils en forment le sociétariat; ils jouent donc un rôle actif dans la définition des rapports entre services reçus et engagements d'activités, même si l'orientation générale de leurs transformations est une contrainte externe. D'autre part ils exercent leurs pouvoirs à l'Assemblée Générale sur une base égalitaire, ce qui les oblige à être plus attentifs à l'homogénéité relative de leurs développements respectifs.

On peut donc imaginer mesurer les "effets de solidarité" de ces organisations par analyse différentielle, en privilégiant deux critères si l'on s'intéresse aux conditions d'emploi : repérage d'une taille compatible avec l'identité de la population de référence, c'est-à-dire marquant la prédominance du travail familial sur le travail salarié extra-domestique; repérage d'orientations d'activités liées à la compétence professionnelle des intéressés, c'est-à-dire marquant la prédominance de qualifications communes ou complémentaires sur la mise en compétition des membres entre eux.

Orientations d'activités des coopératives de détaillants et de leurs membres

Nous avons évoqué plus haut le processus qui manifeste la transformation des commerçants-détaillants comme membres d'une coopérative, en les ré-identifiant aux yeux de leur propre clientèle. Il s'agit de la structuration d'un ensemble de services qui s'ajoutent progressivement à l'approvisionnement en gros et correspondent donc nécessairement, pour des raisons de cohérence entre prestations offertes par la coopérative et prestations utiles aux coopérateurs, à une même orientation d'activité de ces derniers. La structure vers laquelle tend cet ensemble complexe est donc manifeste avec l'adoption d'une enseigne commune, qui implique une certaine homogénéité de ses unités composantes au niveau du "front de vente" : magasins de tailles et de styles analogues, offrant des produits et des services comparables, implantés dans des conditions telles qu'ils ne soient pas directement concurrents les uns des autres, et pouvant tous bénéficier de campagnes de promotion menées à une plus vaste échelle que la zone d'achalandage de chacun d'eux. Les spécialistes mesurent d'ailleurs l'efficacité de ces enseignes en termes de perte de chiffre d'affaires que provoquerait leur retrait.

Mais, comme on l'a aussi noté, d'autres modalités de "commerce associé" aboutissent à des résultats apparemment analogues, par exemple les promoteurs de chaînes volontaires ou les franchiseurs; et à l'inverse, de grandes entreprises succursalistes diversifient leurs enseignes pour qu'elles correspondent plus clairement à des magasins ayant des tailles et des orientations déterminées. (Dans le champ des organismes de l'économie sociale c'est en particulier le cas des coopératives de consommateurs, pour leurs magasins de proximité, supermarchés et hypermarchés). C'est donc par rapport à ces références d'entreprises intégrantes qu'il serait intéressant de caractériser les conditions d'emploi, au sens de conditions d'exercice de leur profession de commerçants, des membres de coopératives selon leurs secteurs d'activité : surfaces de vente, montant du chiffre d'affaires, effectif de personnel en ce qui concerne les mesures de taille;

normes d'équipements, contraintes d'approvisionnement en produits référencés par la centrale d'achats, structure du chiffre d'affaires et types de services rendus à la clientèle en ce qui concerne l'orientation de l'activité.

Pour une partie du champ, qui concerne les commerces spécialisés non alimentaires, on dispose déjà d'indications sur les orientations d'activités observées, puisque les taux de pénétration calculés par l'UFCC (Cf. p. 56) sont effectivement différents selon les secteurs. Ils sont particulièrement importants dans la Quincaillerie (où par surcroît la taille des coopérateurs paraît nettement plus importante que la moyenne de celle du secteur), la Droguerie, l'Optique-photo et le Sport-campement (où par contre cette taille paraît plus proche de la moyenne). Par contraste, l'activité des coopératives est très peu orientée vers les commerces de l'Habillement, Chaussures, Meubles, Matériel électro-ménager, Papeterie-librairie (avec dans ce dernier cas une taille plus grande des coopérateurs, qui réalisent 12% du chiffre d'affaires avec 3,8% des magasins).

Dans la même perspective, le cas du commerce dit d'alimentation générale (par opposition aux commerces alimentaires spécialisés) est particulièrement intéressant pour plusieurs raisons. Il s'agit du secteur soumis aux plus forts mouvements de concentration au cours des dernières années, avec le développement des magasins de grande surface dont les structures d'emplois sont différentes de celles des magasins de proximité; les tailles et les structures de vente par catégories de produits sont en relation avec des rendements et des marges bénéficiaires différenciées; enfin différents types d'entreprises y sont en concurrence très vive, en particulier Sociétés ne gérant que des Super ou Hyper Marchés, Sociétés à succursales à réseaux de magasins composites (en particulier coopératives de consommateurs), Indépendants membres ou non de coopératives de commerçants.

*Chiffre d'affaires de l'alimentation générale*  
Année 1981

Unité : millions de F courants  
Source : CCCN, Rapport 1983

Activités exercées	Types de points de vente							Total alimenta- tion générale
	Ensemble hyper- marchés et super- marchés	Magasins populaires	Supérettes, mini-libre services, magasins traditionnels dépendant de :					
			Coopératives de consomma- teurs	Coopérati- ves d'entre- prise ou d'adminis- tration	Succur- salistes alimentaires	Indé- pendants	Total	
Activité de commerce de détail :								
Alimentaire .....	116 909	13 054	9 915	1 892	17 966	57 798	87 571	217 534
Non alimentaire .....	67 872	11 182	2 409	181	4 810	4 040	11 440	90 494
Ensemble .....	184 781	24 236	12 324	2 073	22 776	61 838	99 011	308 028

*Chiffre d'affaires de l'alimentation générale*  
*Répartition selon les types d'établissements*

Source : CCCN, Rapport 1983

	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Hypermarchés .....	27,3	28,7	30,0	31,8	33,4	34,4
Supermarchés .....	22,3	23,3	24,4	25,6	26,8	27,6
Magasins populaires .....	8,2	7,8	8,0	7,9	7,9	7,8
Magasins de petite surface .....	42,2	40,2	37,6	34,7	31,9	30,2
ENSEMBLE .....	100	100	100	100	100	100
Chiffre d'affaires de l'alimentation générale (millions de F. courants TTC) .....	186 290	214 946	235 203	268 257	310 963	352 878

On est donc bien en présence d'un ensemble au sein duquel, par analyse différentielle des tailles et structures d'activités des établissements appartenant à différents réseaux d'approvisionnement et de services, il devrait être possible d'identifier ceux qui correspondent à la configuration "coopérative de commerçants détaillants".

Reste bien sûr que ces analyses statistiques mettront principalement en évidence le processus d'auto-sélection que réalisent ces coopératives, en permettant à leurs membres d'organiser en commun les services qui leur sont nécessaires pour faire face à la concurrence, en précisant les tailles et structures d'activités qui correspondent à leur sociétariat potentiel. Pour ce qui est des effets de solidarité proprement dits, ce sont des

analyses plus qualitatives qui pourraient compléter cette connaissance. En particulier des informations sur la répartition des fonctions dans les Centrales d'achats et de référencement; sur les droits et obligations des membres; surtout sur la tarification des services rendus par la coopérative et le degré d'admission de sa diversification selon les tailles des entreprises des membres. Comme dans les groupements d'agriculteurs, les prix de cession interne (c'est-à-dire entre coopérative et coopérateurs) représentent en effet une variable décisive, puisque c'est par cet intermédiaire que la coopérative peut plus ou moins favoriser, par comparaison avec d'autres types d'organisations, des adhérents ayant des tailles et des orientations d'activité manifestant des écarts par rapport au coût moyen des services qu'elle leur rend.

#### Tailles et orientations des artisans et leurs rapports avec leurs coopératives

Dans ce second ensemble, on ne peut guère livrer que quelques conjectures puisque les informations disponibles, collectées grâce aux enquêtes de la FNCGA, ne portent que sur des effectifs de groupements par secteurs professionnels des membres, le plus souvent sans indication sur le nombre de ceux qui sont effectivement de statut coopératif et sans information précise ni sur l'activité principale des coopératives ni sur la taille des entreprises des membres (sauf pour le Bâtiment).

D'après les perspectives ouvertes par un responsable de la Fédération (50), l'intérêt se porterait surtout sur la question de savoir quels emplois salariés dans leurs coopératives pourraient générer les artisans, en termes de complémentarité avec leurs propres qualifications professionnelles. Il s'agirait surtout "d'une demande qualitative de profils nouveaux : animateurs et coordinateurs de projets et responsables administratifs de niveau d'encadrement et de direction", correspondant aux principales fonctions que les artisans d'un même secteur et/ou d'une même région peuvent mettre en commun pour soutenir et développer leur propre activité. Si l'hypothèse est exacte, ce sont donc les rapports entre Entreprises artisanales d'une part, entreprises du secteur "Etude, Assistance, Conseil" d'autre part qui serviraient de cadre à l'étude comparée des coopératives et des autres organismes susceptibles d'exercer des effets sur les tailles et les orientations d'activité des artisans. Tâche ardue, mais d'autant plus intéressante que l'on peut

s'attendre à trouver dans ce champ d'autres organismes caractéristiques de l'économie sociale : SCOP de Services aux entreprises, Associations du secteur Formation-emploi, Organismes d'aide aux créateurs d'entreprises personnelles, et bien sûr réseaux coopératifs et mutualistes d'épargne-crédit. En tout cas comme le montre le tableau ci-dessous, il s'agit d'une activité pour laquelle l'emploi est croissant au cours des dernières années, du moins au niveau des établissements spécialisés dans chacune des fonctions correspondantes.

## 2 - Systèmes de financement et de formation

L'évocation d'une interférence entre activités des banques mutualistes et activités des coopératives d'artisans a aussi l'intérêt de fournir une transition vers le deuxième comportement supposé typique des coopératives d'entrepreneurs individuels examiné ici en termes d'effets de solidarité : la combinaison de systèmes de financement et de formation correspondant aux tailles et orientations d'activité qui leur sont imposées par leur environnement concurrentiel. Pas plus que pour les coopératives d'agriculteurs, la solidarité que manifestent les systèmes de caution mutuelle n'exclut ici la sélection, bien au contraire. En effet d'un côté elle a pour condition la normalisation des activités auxquelles des financements sont offerts; d'un autre côté elle implique des procédures destinées à vérifier si les acteurs qui les sollicitent ont les capacités de réaliser les transformations qui leur permettront de les rembourser. C'est donc bien leur combinaison avec des systèmes de formation destinés à permettre à leurs membres d'acquérir ces compétences spécifiques qui caractérise les coopératives du domaine, plutôt que leurs systèmes de financement en tant que tels. (Ni, réciproquement, leurs systèmes de formation si on les isolait des orientations d'activités et des financements correspondants).

### Financement et formation des détaillants

L'existence d'une activité principale à l'origine de la plupart d'entre elles, l'approvisionnement en gros, est sans doute de nature à faciliter pour cette catégorie l'observation des rapports entre financement et formation. Elle peut en effet se manifester de façon typique par des modes d'organisation et de fonctionnement différents de ceux qui carac-

**Population active par secteur d'établissement, sexe et statut  
dans les services rendus principalement aux entreprises**

(En milliers)

	Hommes			Femmes			Ensemble		
	Non salariés	Salariés	Total	Non salariées	Salariées	Total	Non Salariés	Salariés	Total
<b>Ingénierie et travaux à façon :</b>									
1962.....	5,1	30,7	35,8	0,6	15,5	16,1	5,7	46,2	51,9
1968.....	6,9	57,5	64,4	1,1	26,7	27,8	8,0	84,2	92,2
1975.....	10,5	95,3	105,8	1,7	51,2	52,9	12,2	146,5	158,7
1982.....	15,8	121,0	136,8	3,6	70,1	73,7	19,4	191,1	210,5
<b>Services connexes de la construction :</b>									
1962.....	12,2	18,3	30,5	0,6	7,3	7,9	12,8	25,6	38,7
1968.....	14,2	29,4	43,6	0,9	10,4	11,3	15,1	39,8	54,4
1975.....	17,7	28,1	45,9	2,0	11,8	13,8	19,7	40,0	59,5
1982.....	22,1	26,3	48,4	3,2	14,8	18,0	25,3	41,1	66,4
<b>Services connexes du logement :</b>									
1962.....	9,0	6,5	15,5	2,1	8,8	10,9	11,1	15,3	26,4
1968.....	13,1	11,9	25,0	3,5	19,8	23,3	16,6	31,7	48,3
1975.....	11,7	17,4	29,1	3,9	31,1	35,0	15,6	48,5	64,1
1982.....	15,3	31,6	46,9	5,6	72,3	77,9	20,9	103,9	124,8
<b>Conseils juridiques :</b>									
1962.....	18,0	15,9	33,9	2,1	29,4	31,5	20,1	45,3	65,4
1968.....	17,2	19,7	36,9	2,6	38,9	41,5	19,8	58,6	78,4
1975.....	18,8	22,1	40,9	3,7	48,9	52,6	22,5	71,0	93,5
1982.....	21,7	17,0	38,7	6,9	59,8	66,7	28,6	76,8	105,4
<b>Expertise comptable et analyse financière :</b>									
1962.....	7,7	10,8	18,5	1,1	12,6	13,7	8,8	23,4	32,2
1968.....	8,7	17,9	26,6	1,6	22,7	24,3	10,3	40,6	50,9
1975.....	9,2	21,7	30,9	1,8	31,4	33,2	11,0	53,1	64,1
1982.....	9,4	27,5	36,9	2,0	45,7	47,7	11,4	73,2	84,6
<b>Publicité :</b>									
1962.....	2,6	10,3	12,9	0,7	8,7	9,4	3,3	19,0	22,3
1968.....	4,2	17,5	21,7	1,1	12,3	13,4	5,3	29,8	35,1
1975.....	4,7	17,0	21,7	1,2	15,2	16,4	5,9	32,2	38,1
1982.....	6,1	20,9	27,0	1,7	22,0	23,7	7,8	42,9	50,7
<b>Auxiliaires financiers et d'assurances :</b>									
1962.....	13,3	17,3	30,6	1,6	16,3	17,9	14,9	33,6	48,5
1968.....	16,0	24,0	40,0	2,7	25,8	28,5	18,7	49,8	68,5
1975.....	19,3	21,5	40,8	4,4	33,1	37,5	23,7	54,6	78,3
1982.....	22,4	15,5	37,9	7,2	33,4	40,6	29,6	48,9	78,5
<b>Travail temporaire :</b>									
1975.....	0,6	33,5	34,1	0,3	23,2	23,5	0,9	56,7	57,6
1982.....	1,0	52,9	53,9	0,3	31,7	32,0	1,3	84,6	85,9
<b>Promotion immobilière :</b>									
1975.....	2,2	17,2	19,4	0,6	18,7	19,3	2,8	35,9	38,7
1982.....	2,4	15,2	17,6	0,5	15,4	15,9	2,9	30,6	33,5
<b>Services divers :</b>									
1975.....	3,1	25,7	28,8	0,6	17,9	18,5	3,7	43,6	47,3
1982.....	5,9	56,2	62,1	1,6	37,2	38,8	7,5	93,4	100,9
<b>Services rendus principalement aux entreprises :</b>									
1975.....	97,8	299,5	397,4	20,2	282,5	302,7	118,0	582,1	700,7
1982.....	122,1	384,1	506,2	32,6	402,4	435,0	154,7	786,5	941,2

térisent par exemple les chaînes volontaires et les franchisages, avec des systèmes de prise en charge effective par des membres au niveau de la centrale elle-même de ces fonctions de référencement et de sélection des fournisseurs.

Mais au-delà de cette première structuration, qui manifeste d'ailleurs qu'à ce stade l'organisation coopérative est en tant que telle formatrice (plutôt qu'elle n'organise des Formations) seules des monographies systématiques pourraient permettre de suivre l'émergence des nouveaux services offerts aux membres, en examinant s'il existe effectivement des rapports entre leurs modes de financement et les formations correspondantes, de l'apprentissage assisté (normalisation des comptabilité et des indicateurs de gestion) jusqu'à des sessions spécialisées. Comme le champ offre aussi l'avantage de se prêter à des analyses comparées entre secteurs qui impliquent des qualifications professionnelles différenciées (de la quincaillerie à l'alimentation générale), ces observations permettraient aussi d'analyser les composantes des métiers de commerçants qui sont en voie de technicisation au cours des dernières décennies.

#### Financement et formation des artisans

La difficulté du repérage d'une même activité principale prise en charge à son origine par l'entreprise coopérative est ici beaucoup plus grande, bien que la fonction d'approvisionnement en biens de consommation intermédiaire puisse jouer dans certains cas un rôle analogue. Si l'on suit l'hypothèse de M. ARBOUZ citée plus haut, on serait en présence de services correspondant à des qualifications complémentaires de celles des artisans, plutôt que de compétences qu'ils devraient eux-mêmes acquérir pour développer leurs entreprises. De ce fait, les dissociations des systèmes de financement et de formation pourraient être plus fréquentes : d'un côté des crédits destinés à équiper les artisans; d'un autre côté des formations destinées à apprendre aux salariés de leurs coopératives à gérer leurs rapports avec les marchés d'approvisionnement et d'écoulement. Comme on l'a vu en remarquant que ce sont elles qui exercent fréquemment les fonctions administratives et commerciales dans les entreprises artisanales,

ce pourraient être alors surtout ... les femmes des artisans qui seraient destinataires de ces formations, sauf à être dépossédées de leur spécialisation traditionnelle par des cadres plus qualifiés. En référence avec l'identification des CSP, la coopérative artisanale prend en charge les fonctions remplies dans les entreprises de plus grande taille par les "Professions intermédiaires administratives et commerciales", dont le profil est sensiblement différent de celui des artisans eux-mêmes :

**Les professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises**

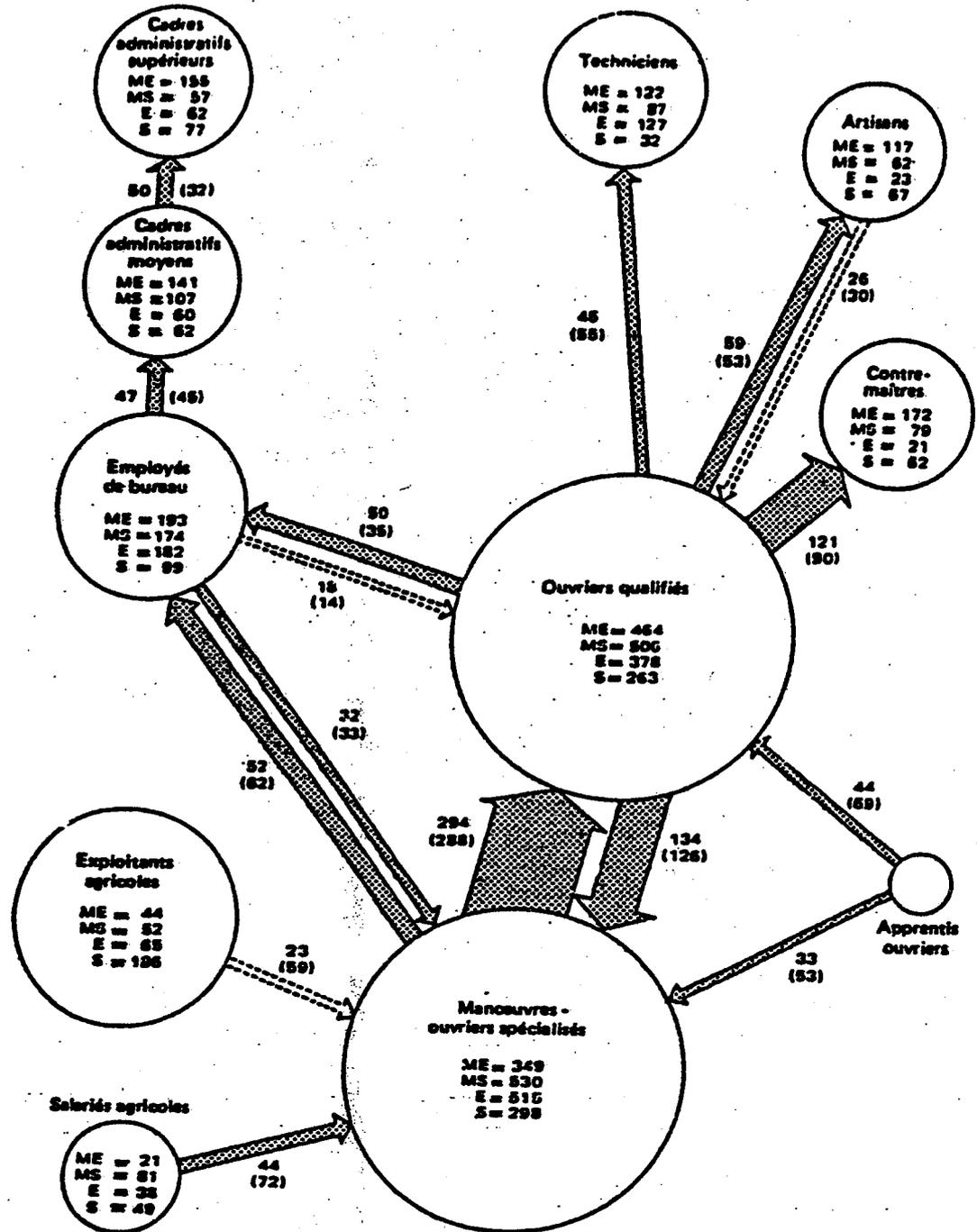
	Effectif		Proportion (en %) de		
	(en milliers)	(en %)	femmes	jeunes de moins de 35 ans	diplômés du bac ou plus
Fonction administrative.....	294	32	61	41	42
Fonction commerciale.....	418	45	26	40	29
Fonction de communication, art.....	71	8	39	49	42
Fonction transport.....	49	5	16	31	24
Fonction d'hôtellerie, restauration.....	25	3	37	49	26
Fonction bancaire.....	37	4	35	48	30
Fonction d'assurances.....	29	3	60	39	33
<b>Ensemble</b>	<b>923</b>	<b>100</b>	<b>39</b>	<b>41</b>	<b>35</b>

Source : Economie et Statistique, 171-72, 1984, p.102

Mais elle peut aussi mettre au service de ses membres d'autres composantes des mêmes Professions intermédiaires, Techniciens et Formateurs en particulier. A défaut d'observations monographiques permettant de vérifier dans quelles conditions les deux populations peuvent lier leurs compétences et leurs équipements, il est du moins intéressant de noter qu'il existe effectivement des flux de mobilité entre les deux. Plus précisément l'exploitation des enquêtes Formation-Qualification montre que sur les périodes 1965-70 et 1972-77 elles "communiquent" sinon entre elles du moins avec la catégorie des Ouvriers qualifiés (Ancienne Nomenclature). Mais ceci seulement pour les Hommes, les Artisans Femmes (ou Auxiliaires familiales de la même catégorie) n'étant concernées par aucun flux de mobilité significatif aux mêmes périodes.

**GRAPHIQUE V**

*Les principaux flux de mobilité des hommes entre 1965 et 1970 et entre 1972 et 1977*



**NOTE DE LECTURE.** — Seuls sont représentés, sauf exceptions intéressantes (flux de « retour » non négligeable, flux en nette diminution, etc.), les mouvements supérieurs à 30 000 (graphique V - Hommes), ou à 15 000 (graphique VI - Femmes).  
 Tous les chiffres figurant sur le graphique sont exprimés en milliers.  
 L'épaisseur des flèches est proportionnelle aux flux; la surface des cercles, aux effectifs de 1972 observés dans l'enquête.  
 Les chiffres entre parenthèses représentent les flux relatifs à la période 1965-1970.

**LÉGENDE**

- ME : Actifs occupés aux deux dates, entrés dans la catégorie socio-professionnelle (mobilité entrante).
- MS : Actifs occupés aux deux dates, sortis de la catégorie socio-professionnelle (mobilité sortante).
- E : Entrées en activité dans la catégorie socio-professionnelle.
- S : Sorties d'activité de la catégorie socio-professionnelle.

Source : Economie et Statistique, n° 134, juin 1981, p.100

## CONCLUSION

Au début de cette note, nous indiquions qu'il était difficile d'isoler l'observation des conditions d'emploi dans les coopératives d'entrepreneurs individuels, car elles n'ont de signification économique et sociale qu'en rapport avec les conditions d'emploi de leurs membres. Mais cette difficulté fait aussi l'intérêt de cette composante des organismes de l'Economie Sociale lorsque l'on cherche à saisir - comme devra le faire le compte satellite - leurs "contributions à l'emploi", puisque c'est précisément cette relation originale entre travail indépendant et travail salarié qui fonde leurs propriétés spécifiques dans ce domaine.

Certes les bilans peuvent paraître ambigus en longue période pour les plus anciennes organisations de ce type : le développement de l'emploi salarié dans la coopération agricole lorsqu'elle pénètre dans l'industrie agro-alimentaire, peut freiner la baisse de la population active agricole, mais ne l'arrête pas. Mais c'est bien aussi l'intérêt de l'observation des rapports complémentaires et contradictoires entre défense et modernisation des métiers, solidarité corporative et auto-sélection, dans cette partie du champ des organismes de l'Economie Sociale - puisque rien ne laisse supposer qu'ils soient par miracle effacés dans les autres.

On a fait l'hypothèse que le travail bénévole pourrait être une caractéristique des associations, mais déjà l'intérêt pris à cet aspect de leur fonctionnement montre qu'il s'agit fréquemment de combinaisons complexes entre bénévolat, travail salarié "normal" et travail

---

(a) Indépendamment des fonctions des Administrateurs. Leur caractère atypique vient ici de ce que l'"emploi" est source de reconnaissance sociale mais pas de revenu.

"précaire". On peut supposer d'autre part que le travail salarié "normal" serait au contraire le plus fréquent dans les coopératives de ménages, les sociétés mutualistes et les sociétés d'assurance à caractère mutuel, de même que dans les institutions de crédit.

Par différence, la particularité des coopératives d'entrepreneurs individuels serait de combiner emplois indépendants des membres et emplois salariés des travailleurs de la coopérative. Raison pour laquelle même si la présente contribution ne fait qu'en marquer les difficultés et les limites, la construction du compte satellite devrait tenter de relier "emploi dans les organismes de l'Economie Sociale" et "emploi dans les secteurs d'activités de leurs membres" pour cette partie du champ.

### Références Bibliographiques

- (1) CHADEAU (A) et WILLARD (JC), Quelques réflexions sur les formes et la mesure de l'emploi dans l'Economie Sociale, Rapport au Colloque de l'ADDES, Juin 1985.
- (2) GAUTIER (J), L'emploi dans les SCOP, Rapport au colloque ADDES 1985, cité ici pour rappeler que les coopératives de production sont les seuls organismes de l'Economie Sociale qui combinent structurellement la position du sociétaire et du salarié.
- (3) MEVELLEC (P), Relations économiques Coopérateurs-Coopératives 1966-71, Thèse, Rennes 1973, et La méthode des surplus et son application aux Coopératives agricoles, 1976.
- (4) SECN, Volume méthodes, définition des ménages comme entrepreneurs individuels. (INSEE, C44-45, § 3.97, 12.04 et 12.12).
- (5) Les projets de Société Unipersonnelle vont encore plus loin dans ce sens.
- (6) VIENNEY (C), Concept et champ de l'Economie Sociale et WEBER (J.L.), Esquisse d'un compte satellite de l'Economie Sociale, ADDES, juin 1983.
- (7) Protocole d'accord du CNLAMCA, devenu "Charte de l'Economie Sociale".
- (8) SECN, Méthodes, op.cit, tableau de correspondances secteurs-fonctions p.64.
- (9) FAUQUET (G), Le secteur coopératif, Paris, Ed. de l'Institut des Etudes Coopératives (IEC), 1965.
- (10) MOURET (C), Société coopérative professionnelle d'entreprises, Traité des Sociétés, Juris-Classeur. Fascicule 170-2.
- (11) RAMBAUD (P), Les coopératives de travail agraire, Rapport de recherche, CORDES, 1974.
- (12) BOULET (D), Eléments pour une théorie de l'entreprise coopérative agricole, INRA, 1972.
- (13) EMELIANOFF (I), Economic theory of cooperation, Washington DC, 1942.
- (14) CCCC, Les coopératives d'entreprises familiales, Forum n°5, 1983.
- (15) INSEE, "Population active, emplois, groupes sociaux", Numéro spécial d'Economie et Statistique, n° 171-72, novembre-décembre 1984.
- (16) Recensement général de la coopération agricole, Etudes et conjoncture, Fév.1968.
- (17) NICOLAS (Ph.) Economie Sociale et financement des coopératives agricoles - Revue des Etudes coopératives, n°11 - 3ème trimestre 1984
- (18) PICHETTE (C), Analyse microéconomique et coopérative. Université de Sherbrooke, Québec, Canada 1972.

- (19) **BOURGEOIS (L)**, "L'Expansion de la production agricole française depuis 20 ans". Problèmes économiques, numéro 1818, avril 1983.
- (20) **GRAPHAGRI 84** - Ministère de l'Agriculture - Service central des Enquêtes et études statistiques (SCEES), 1984.
- (21) Economie et Finances Agricoles - Numéro spécial, juin 1983.
- (22) "Anthologie Coopérative" - Archives internationales de sociologie de la coopération, n°41-42, janvier 1977.
- (23) **PEYON (J.P.)**, La coopération agricole en France- Etude géographique des grands organismes coopératifs. Thèse de doctorat d'Etat - Paris I, 1983. Reproduction cartographique partielle in : Cahier de statistique agricole n°2/6 - SCEES, mars-avril 1984.
- (24) Bulletin d'information du Ministère de l'Agriculture (BIMA) - "Spécial Colloque IAA" - n°1047, décembre 1983, janvier 1984.
- (25) **CANEVET (C)**, "Les mutations socio-économiques et idéologiques de la coopération agricole depuis un quart de siècle à travers l'exemple Breton". Actes du colloque pluridisciplinaire. Université de Limoges, novembre 1981.
- (26) **DARTIGUENAVE (V)**, La coopération laitière, évolution récente et perspective - CFCA, Paris 1977.
- (27) **HAIRY (D), PERRAUD (D)** - Problèmes d'organisation de l'Economie Laitière - INRA, ESR, Paris, 1976.
- (28) L'Expansion - 7 mars 1980. Citée par C. CANEVET (25).
- (29) **NICOLAS (PH.)**, "Mouvement coopératif et organisation économique des producteurs" - La Documentation Française - Les cahiers français, n° 187, juillet-septembre 78.
- (30) Agriculture et Coopération - n° 27, septembre 1980.
- (31) Agriculture et Coopération - n° 32, février 1981.
- (32) **VELON (J.C.)**, Rapport de stage sur la cave coopérative de Die - CFCA, HEC, Paris, 1984.
- (33) **NICOLAS (PH.)**, Les caractères statistiques distinctifs des sociétés coopératives agricoles et leur rôle dans l'économie agro-alimentaire. INRA, ESR, Montpellier, 1974.
- (34) **LARRIEU (R), LOMBARD (N)** - L'Expérience coopérative dans l'agro-alimentaire - Banque de France - Centrale des bilans - mai 1980
- (35) Informations Rapides - "Premiers résultats définitifs de l'enquête annuelle d'entreprise sur la coopération agricole - Exercice 1983", SCEES, n° 2/85, janvier 1985.
- (36) Informations Rapides - "Premiers résultats définitifs de l'enquête annuelle d'entreprise sur les industries agricoles et alimentaires - Exercice 1983", n° 1/85, janvier 1985.
- (37) Assemblée Générale de la CFCA - "Les coopératives et l'emploi", Paris, déc. 1983.

- (38) Les Coopératives Agricoles en France - CFCA, juillet 1984.
- (39) HIRSCHFELD (A), VERDIER (R) - Le secteur coopératif en France. Notes et études documentaires - La Documentation Française, n° 4757, 1984.
- (40) NICOLAS (Ph.), l'Expansion de la coopération et du crédit agricole de 1945 à 1980 - Revue du CIRIEC, volume 14, n° 2, Montréal, Québec, Canada, 1983.
- (41) UFCC, Les coopératives de commerçants-détaillants, guide pratique, Paris EO UFCC, 1984.
- (42) Dossier "Commerce associé", Libre service actualité, n° 925, 16 mars 1984
- (43) INSEE, "Le commerce en ...", Série Compte et planification.
- (44) SALVANES (J), "Les coopératives de commerçants, tradition et dynamisme", Libre service actualité, n° 925, 16 mars 1984, pp.117-123.
- (45) MARENCO (C) et MAYER (N), "Commerce et consommation, les acteurs et les stratégies", Paris, Université Paris Dauphine, 1984, 200p.
- (46) INSEE, Recensement général de la population de 1982, Population active, 157p.
- (47) WAISBORD (E), Entreprises artisanales et artisans, effectif au 1er juillet 1982, Paris, INSEE, E. 84.
- (48) GIRON, Intervention au Forum de la CCCC, op.cit.
- (50) ARBOUZ (D), "La coopération artisanale, un processus original de création d'emploi", Après-demain, n° 270, janvier 1985, pp.29-30.
- (51) SIBILLE (H), Des paysans se lèvent à l'Ouest, Edition SYROS, Paris, 1982.
- (52) BONASTRE (J.B.), NICOLAS (Ph.) - "Les transformations de la coopération agricole" - Revue d'Economie Politique - mars/avril 1969.
- (53) PEYON (J.P.), "La coopération agricole française : la solidarité est-elle encore de mise ?" POUR, n° 96, juillet-août 1984.
- (54) PEYON (J.P.), "La coopération agricole française" - Colloque international de Droit Rural - Université de Nantes, novembre 1984.
- (55) Agriculture et Coopération - numéros 9,17, 1979
- (56) " " " 25,26, 1980
- (57) " " " 31,34, 1981
- (58) " " " 54,56,60,63, 1983
- (59) " " " 66,71, 1984
- (60) NOUYRIT (H), "Causes et conséquences des solidarités en agriculture" - Economie Rurale, n° 152, novembre-décembre 1982.
- (61) TCHAIANOV (A.V.), The theory of peasant economy, ed. THORNER et KERBLAY, Homewood (Illinois), 1966, 317 p. (édition originale 1925).